



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-101

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

- 69-2019-12-03-010 - Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 025 (4 pages) Page 6
69-2019-12-03-009 - Arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 dec 2019 (3 pages) Page 11

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

- 69-2019-12-02-008 - Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA (1 page) Page 15
69-2019-12-02-009 - Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA (1 page) Page 17

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

- 69-2019-12-12-003 - Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la destruction d'individus d'ouette d'Egypte sur le département du Rhône (2 pages) Page 19
69-2019-12-17-003 - Arrêté n°2019 E 111 du 17 décembre 2019 relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2019 barème II (4 pages) Page 22

69_HCL_Hospices civils de Lyon

- 69-2019-12-11-003 - Décision de délégation de signature n°19/144 du 11 décembre 2019 pour le groupement hospitalier Centre des Hospices civils de Lyon (5 pages) Page 27

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2019-12-17-001 - AP portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020 (2 pages) Page 33
69-2019-12-17-002 - AP portant interdiction de manifestation à Lyon les 21 et 22 décembre 2019 (4 pages) Page 36
69-2019-12-16-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (5 pages) Page 41
69-2019-12-16-014 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (4 pages) Page 47
69-2019-12-16-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription législative du Rhône (3 pages) Page 52
69-2019-12-16-015 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lômes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (2 pages) Page 56
69-2019-12-16-010 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (3 pages) Page 59

69-2019-12-16-007 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les 4 premières circonscriptions législatives du Rhône (9 pages)	Page 63
69-2019-12-16-013 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (6 pages)	Page 73
69-2019-12-16-012 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (5 pages)	Page 80
69-2019-12-16-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône (7 pages)	Page 86
69-2019-12-16-001 - arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n° VTC69-2019-002 (2 pages)	Page 94
69-2019-12-18-002 - arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n°69-2019-003 (2 pages)	Page 97
69-2019-12-13-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM » (2 pages)	Page 100
69-2019-12-04-009 - Arrêté portant habilitation à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, n° d'immatriculation 0874 750 354, en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce (2 pages)	Page 103
69-2019-12-18-001 - Arrêté portant interdiction de manifestation à Givors les 21 et 22 décembre 2019 (3 pages)	Page 106
69-2019-12-16-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire 69-352 (1 page)	Page 110
69-2019-12-17-008 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations à Lyon le jeudi 19 décembre 2019 (3 pages)	Page 112
69-2019-12-16-002 - Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de création d'une chambre funéraire à Champagne au Mont d'Or (1 page)	Page 116
69-2019-12-17-005 - Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)	Page 118
69-2019-12-17-004 - Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus du département du Rhône (2 pages)	Page 121

69-2019-12-17-007 - Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020. (2 pages)	Page 124
69-2019-12-17-006 - Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône. (2 pages)	Page 127
69-2019-11-28-013 - Liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020 (3 pages)	Page 130
69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours	
69-2019-12-17-009 - Arrêté portant prorogation du plan ORSEC PPI "port Edouard Herriot" (1 page)	Page 134
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
69-2019-10-21-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_10_21_227 Marc-André ACHENZA - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 136
69-2019-10-21-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_228 Lola BERNACHON - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 139
69-2019-10-21-009 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_229 Ludmila ROTH - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 142
69-2019-10-21-008 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_230 Cécile SEQUEIRA - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 145
69-2019-10-21-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_231 Charles PAVAGEAU - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 148
69-2019-10-21-006 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_232 Mateus OLIVEIRA BERNADES - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 151
69-2019-10-21-005 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_233 Morgane PRUNIER enseigne Morgane home service - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 154
69-2019-10-22-013 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_234 sas EKO HELP-Aide à domicile - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 157
69-2019-10-22-012 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_235 Selma SEBTI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 160
69-2019-10-22-011 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_236 Sylvain FERRI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 163
69-2019-10-22-010 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_237 Céline TETE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 166
69-2019-10-24-007 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_238 Océane GRANGE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 169
69-2019-10-24-006 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_240 Morgan LAROCHE - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 172

69-2019-10-25-004 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_25_242 Chehrazed ACHMAOUI - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 175
69-2019-10-28-005 - arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_28_243 Younes LEHOUAR - services à la personne déclaration (2 pages)	Page 178
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-12-16-005 - Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société ATOME AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 181
69-2019-12-16-006 - Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500 BRON (2 pages)	Page 184
69-2019-12-16-004 - ARS DOS 2019 12 16 17 0636 (2 pages)	Page 187
84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est	
69-2019-12-13-001 - 00206B43A3CD191213191047 (1 page)	Page 190

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2019-12-03-010

Annexe 1 Subdélégation de signature 2019 DIRMC 025

Annexe arrêté subdélégation ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025
du 3 décembre 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
Direction	Direction	FAURE	Geneviève			X									X	X
Département Méthodes Qualité	DMQ	ARNAULT	Marie-Céline						X			X				
	Bureau de gestion DMQ	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X	X		
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul		X											
	Parc DMQ	BOCHE	Dominique					X				X		X		
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X												
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X												
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X									X
	DMQ/communication	CAYLA	Sophie				X					X	X			X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X												
	DMQ/Parc/BG	GIRARD	Dominique			X						X	X			
	Moyens opérationnels DMQ, Parc	HOAREAU	Christèle				X				X	X	X	X		
	DMQ/Parc	MALLET	Patrick				X									X
	DMQ/Parc	MAZEL	Bernard			X										X
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie				X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X										X
	DMQ/ACDD	PALMAS	Aurélien				X								X	
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X										X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X												
	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X									X
	DMQ	SPENETTE	Yves	X												
DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X										X	
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X										X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X													
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme									X	X			
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X				X	X	X	X	X	
	POA	BICILLI	Véronique						X	RUO		X				X
	TTI	CAZARD	Jérôme				X									
	DPEE Bureau de gestion	GAUDIN	Marie-Christine				X			RE-FX	X	X	X	X		
	DPEE/SIB	GUILLAUME	Thomas			X										
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X									X
	PRI	MARIOT	Pascal				X									X
	SIB	OSTY	Jean-Philippe				X									X
	MOA	PETITE	Gaétan				X									
	ESE	REVERSAT	Jean-Pierre				X									
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric			X										
Secrétariat Général	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X										
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X									X	X
	SG/BRH	PALMAS	Loic				X									
	SG	PERRIN	Guillaume						X			X			X	
	SG / FBMG	GOUIRY	Hélène				X			RUO	X	X	X		X	
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X					X	X				X
SG / FBMG	BRANGER	Catherine			X						X					

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025
du 3 décembre 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	RUE, Consultation, REFFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nville Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée Américan Express Habilitation FC avec validation
District Centre	CEI ST MAMET	ARTAL	Emmanuel		X												
	CEI LABEGUDE	BARAILLE	Thierry		X												
	CEI MURAT	BIGOT	Jacques		X												
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane		X												
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		X												
	CEI BRIOUDE	CHAMPAIN	Julien		X												
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier		X												
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		X												
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier							X						X	X
	BUREAU DE GESTION	CHEVALIER	Michelle									X	X	X	X		
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		X												
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre		X												
	DISTRICT	COSTE	Éric				X										
	CEI LABEGUDE	COSTE	Jacques			X											X
	CEI SAINT-MAMET	COUDOUR	Gilles			X											X
	CEI LABEGUDE	DRUOT	Christian		X												
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		X												
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X												
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		X												
	CEI SAINT MAMET	GAMEL	Serge		X												
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		X												
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X												
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X												
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X											X
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		X												
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		X												
	BUREAU TECHNIQUE	LE LOCK	David			X											X
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien		X												
	CEI MENDE	MARTIN	David		X												
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas		X												
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X												
	CEI MONISTROL	OUILLOU	Alain			X											X
	CEI MURAT	PRATOussy	Benôit			X											X
	CEI LANGOGNE	QUOIZOLA	Sébastien			X											X
	DISTRICT	RAOUX	Pascal				X										
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent		X												
	CEI MENDE	RIEHL	Frédéric		X												
	CEI CUSSAC	RIVET	Joël			X											X
	CEI LANGOGNE	ROBLIN	Frédéric		X												
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X												
BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane				X											
CEI LABEGUDE	SIMON	Olivier		X													
CEI CUSSAC	SOBOZYNSKI	Cédric		X													
BUREAU DE GESTION	TECHER	Eliane								C							
DISTRICT	TESTUD	Patrick				X											
CEI MENDE	TICHET	Robert			X												

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025
du 3 décembre 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus					Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation			
										RUO, Consultation, REFX	Profil Gestionnaire/valideur	Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés			CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier					X											
	CEI MENDE	TOULOUSE	Roxan		X														
	DISTRICT	TOURENC	Patrick			X													
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X													X
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	X					
	CEI BRIOUDE	VIALARD	Gilles		X														
	CEI LABEGUDE	VIDAL	Jean-Luc		X														
District Nord	PÔLE EXPLOITATION	AMOSSE	Rémi						X			X		X					X
	POLE INGENIERIE	BAEHR	Marion					X				X		X					X
	UNITE MER	BAUFRETON	Benoît				X												X
	CEI SAINT-FLOUR	BARROO	Michael			X													X
	BUREAU DE GESTION	BESSEVE	Marie									X	X	X					
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X						X	X	X	X				X
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X												X
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X													
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X													
	PÔLE EXPLOITATION	GINESTET	Lionel					X					X		X				
	UNITE MER	HIRAUT	Doris		X														
	UNITÉ MAINTENANCE	LAVILLE	Nicolas		X														
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSSE	Valérie			X					C		X	X	X				
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X													X
	BUREAU DE GESTION	MARCHEIX	Gaelle		X						C	X	X	X	X				
	CEI ISSOIRE	MAURANNE	Mickael			X													
	UNITÉ MAINTENANCE	MAZET	Jean-Luc		X														
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X													X
	UNITÉ MAINTENANCE	RICROS	Laurent		X														
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X													
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X													X
	UNITE MER	SOULIER	Julien		X														
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas					X											X
CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X													X	
	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X															
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	ARJALIES	Didier	X															
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X															

**Annexe 1 à l'arrêté 2019-DIRMC-025
du 3 décembre 2019**

portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur

Service	Unité	Nom	Prénom	< 500 € HT	< 1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	< 144 000 € HT	< 1M€ HT	Coeur Chorus		CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
										RUO, Consultation, REEFX	Profil Gestionnaire/valideur						
										Validation DA + SF	Ordres de payer	Validation Marchés					
District sud	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X											X
	CEI LA CAVALERIE	AYRINHAC	Jean Pierre			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	BAIZID	Amar	X													
	PÔLE EXPLOITATION	BEAUMEVIEILLE	Max					X				X					
	CEI MONTARNAUD	BERNAD	Samuel	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	BLOCH	Antoine	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOUDON	Franck	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X													
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUMES	Francis			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	CAUSSE	Patrick-Olivier	X													
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X													
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X													
	CHARGÉ D'OPÉRATIONS	DASTARAC	Gérard	X													
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	DELGADO	Patrick	X													
	DISTRICT	DEMANGE	Patrick					X									
	CEI DE CLERMONT L'HÉRAULT	ERRA	Stéphane	X													
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X													
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X													
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X													
	BUREAU DE GESTION	FENAT	Laurence									X	X	X			
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle		X							X	X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT PONE	Philippe			X											X
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	GRAIA	Serge	X													
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X													
	BUREAU DE GESTION	LEFEVRE	Williams								C		X	X	X		
	DISTRICT	LEVASSORT	Vanessa						X				X				
	CEI MONTARNAUD	MERZEAU	Jean-Christophe			X											X
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	NIEL	Philippe	X													
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X													
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	X	
	PÔLE INGÉNIERIE	PARAMO	Daniel						X				X				X
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X													
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X													
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X													
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X													
	CEI, CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X													
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain	X													
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SOULIER	Laurent	X													
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X													
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	SIBINSKI	Fabrice	X														
UNITÉ MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	TUELEAU	Éric					X									X	
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X														
CEI LE CAYLAR	VINCENT	Didier	X														

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

69-2019-12-03-009

Arrêté 2019 DIRMC 025 du 3 dec 2019

Subdélégation de signature ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHÔNE**

ARRETE N° 2019 – DIRMC - 025

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Olivier COLIGNON
Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central, relative à l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur***

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-
CENTRAL**

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets

coordonneurs des itinéraires routiers ;

- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- l'arrêté n° 69-2019-07-024-008 du 24 juillet 2019, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de la direction interdépartementale des routes Massif Central à Monsieur Olivier COLIGNON, à compter du 10 décembre 2014 ;

- l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_44 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

- l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_45 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des routes du Massif-Central

- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants indiqués à l'annexe 1 et de leur nature précisée à l'annexe 2. :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,

- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- Cœur Chorus
- Chorus Déplacements Temporaires (CDT)
- Chorus Formulaire
- Chorus Nouvelle Communication
- Carte achat
- Chorus Pro-travaux

ARTICLE 4

L'arrêté 2019 DIRMC 024 du 7 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône dont une copie sera adressée :

- aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy de Dôme, de la Lozère et du Lot.
- aux Directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 décembre 2019

Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central

signé

Olivier COLIGNON

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-12-02-008

Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA

Décision n° 2019 - 349

Admission du GCS IRM Genevois Faucigny en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité de membre bénéficiaire du GHT Léman Mont Blanc pour le compte du GCS IRM Genevois Faucigny, par courrier en date du 4 octobre 2019,
- Vu l'arrêté n°2019-17-0645 du 2 décembre 2019, portant autorisation au GCS IRM Genevois Faucigny, par le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à être membre du GCS UniHA,

Article premier :

Le GCS IRM Genevois Faucigny est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 2 décembre 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Le GCS IRM Genevois Faucigny reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-12-02-009

Décision nouveau membre bénéficiaire UniHA

Décision n° 2019 - 348

Admission du GCS Scanner du Genevois en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité de membre bénéficiaire du GHT Léman Mont Blanc pour le compte du GCS Scanner du Genevois, par courrier en date du 4 octobre 2019,
- Vu l'arrêté n°2019-17-0645 du 2 décembre 2019, portant autorisation au GCS Scanner du Genevois, par le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, à être membre du GCS UniHA,

Article premier :

Le GCS Scanner du Genevois est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 2 décembre 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Le GCS Scanner du Genevois reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 décembre 2019



Charles Guépratte

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-12-12-003

Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la
destruction d'individus d'ouette d'Egypte sur le

*Arrêté du 12 décembre 2019 2019 E 117 ordonnant la destruction d'individus d'ouette d'Egypte
sur le département du Rhône*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019_E 117
ORDONNANT LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS D'OUETTE D'ÉGYPTE
(*Alopochen aegyptiaca*) SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la convention de Rio sur la biodiversité biologique du 22 juin 1992, notamment son article 8 h) ;
- VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979, notamment son article 11.2.b selon laquelle l'introduction des espèces indigènes doit être étroitement contrôlée, et la recommandation n°77 relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes adoptée le 3 décembre 1999 par le comité permanent de ladite convention ;
- VU le règlement Règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et notamment l'article 19 traitant des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes largement répandues ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil ;
- VU le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.110-1, L.120-1 et L.123-19-1, L.411-5 à L.411-10 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.411-37, R.411-46 et R.411-47 ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de mars 2017 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU la circulaire du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU le courrier de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à l'attention du directeur départemental des territoires en date du 21 février 2019 faisant état de la présence d'individus d'Ouette d'Égypte à l'état sauvage sur le fleuve Rhône et ses annexes fluviales ;
- VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 01/07/19, reçu le 10/10/19 ;

CONSIDÉRANT que la présence de cette espèce exotique envahissante est susceptible de générer des impacts négatifs sur les écosystèmes naturels et les autres espèces ainsi que pour la sécurité publique et sanitaire ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de l'espèce Oulette d'Égypte dans le département du Rhône ;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui s'est tenue du 14 novembre 2019 au 04 décembre 2019 sur projet d'arrêté préfectoral portant lutte contre l'espèce Oulette d'Égypte sur le département du Rhône et l'absence d'observations formulées ;

CONSIDÉRANT que l'effort de lutte doit être poursuivi sur plusieurs années ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La destruction de spécimens d'Oulette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca* L.) rencontrés dans le département du Rhône est ordonnée.

Cette destruction sera réalisée par les agents de l'Office français de la biodiversité sous l'autorité du chef de service départemental. Les opérations de destruction se dérouleront du 01/01/2020 au 31/12 /2022.

ARTICLE 2

La destruction sera opérée par les moyens suivants :

- tir par arme à feu ;
- piégeage ;
- destruction des œufs et des nids.

Les modalités de destruction seront adaptées de façon à :

- garantir la sécurité du personnel intervenant comme des tiers ;
- limiter le dérangement de la faune indigène;
- éviter la mutilation des spécimens visés par les opérations de destruction.

Afin d'éviter le dérangement d'autres espèces aviaires en période de reproduction, il sera procédé avant chaque tir à une vérification d'absence de nidification à proximité.

Les cadavres des oiseaux seront récupérés sauf en cas d'impossibilité technique ou de danger pour les intervenants ou les tiers. Les oiseaux seront remis au maire qui les fera enlever par le service public de l'équarrissage. Ils peuvent être récupérés par l'Office français de la biodiversité à des fins scientifiques ou pédagogiques.

ARTICLE 3

Les agents de l'Office français de la biodiversité mentionnés à l'article 1 peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, en se conformant à la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

ARTICLE 4

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité adresse un bilan des prélèvements réalisés à la direction départementale des territoires, au plus tard le 28 février de chaque année suivant une action de lutte.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur départemental
Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER
2

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-12-17-003

Arrêté n°2019 E 111 du 17 décembre 2019 relatif à
l'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne

'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2019 barème II

2019 barème II



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon le **17 DEC. 2019**

Service Eau et Nature

Unité Nature et Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-E111
RELATIF A L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
POUR LA CAMPAGNE 2019 – BARÈMES II**

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 à R 426-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature en matières d'attributions générales aux agents désignés,
- VU les décisions de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier des 04 septembre, 10 octobre et 27 novembre 2019 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, réunie le 02 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Fixation des barèmes de remises en état des prairies et de réensemencement des principales cultures pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 04 septembre 2019 :

Culture	Perte de récolte des prairies			
	CNI 04/09/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Mini	Moyenne	Maxi	Décision
Foin (Département dans lequel une procédure calamité sécheresse a été engagée et avec typologie prairies (aliéna 6 R426-8 C. Env.))	10,70 €	13,20 €	15,70 €	14,00 €
Foin bio				<i>sans objet</i>
Luzerne				<i>sans objet</i>

Article 2 : Fixation des barèmes « céréales à paille, oléagineux, protéagineux » pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 10 octobre 2019 :

Culture	Céréales à paille, oléagineux, protéagineux			
	CNI 10/10/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Décision
Blé dur	19,60 €	20,80 €	22,00 €	21,00 €
Blé tendre nanifiable	13,70 €	14,90 €	16,10 €	15,00 €
Orge de mouture	12,20 €	13,40 €	14,60 €	13,50 €
Orge brassicole de printemps	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Orge brassicole d'hiver	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Avoine noire	12,30 €	13,50 €	14,70 €	13,50 €
Seigle	14,30 €	15,50 €	16,70 €	15,50 €
Triticale	12,60 €	13,80 €	15,00 €	14,00 €
Colza	33,80 €	35,00 €	36,20 €	35,00 €
Pois	16,90 €	18,10 €	19,30 €	18,00 €
Féveroles	23,90 €	25,10 €	26,30 €	25,00 €
Blé tendre BIO	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Triticale BIO	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

La CDCFS fixe le barème du métal au quintal à 16,20 € et dans le cas le métal Bio à 21 €.

La CDCFS fixe le barème du sorgho à 13,50 € le quintal.

Article 3 : Fixation des barèmes « maïs, tournesol, betterave » pour la campagne d'indemnisation 2019 en fonction des prix fixés par la commission nationale du 27 novembre 2019 :

	CNI 27/11/2019			CDCFS 02/12/2019
	Prix du quintal en Euros			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Décision
Maïs grain	11,20 €	12,40 €	13,60 €	12,50 €
Maïs ensilage	2,70 €	3,15 €	3,60 €	3,50 €
Maïs BIO grain*	pas de barème national			17,50 €
Maïs BIO ensilage**				4,90 €
Tournesol	29,00 €	30,20 €	31,40 €	30,00 €
Betterave à sucre				sans objet

Article 3 : Fixation des dates extrêmes d'enlèvement des différentes récoltes

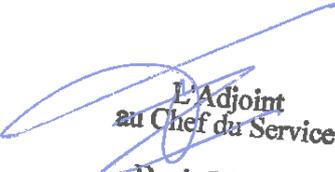
La CDCFS reconduit les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes des années précédentes

	2013	2014	2015	Dates arrêtées en CDCFS le 02/12/2019
Prairie et fourrages divers – 1ère coupe	15 juillet 2013	15 juillet 2014	15 juillet 2015	15 juillet 2019
Colza	31 juillet 2013	31 juillet 2014	31 juillet 2015	31 juillet 2019
Blé tendre, orges et escourgeons	31 août 2013	31 août 2014	31 août 2015	31 août 2019
Seigle, avoine, triticale, prairies et fourrages – 2ème coupe	15 septembre 2013	15 septembre 2014	15 septembre 2015	15 septembre 2019
Maïs ensilage et sorgho ensilage	11 novembre 2013	11 novembre 2014	11 novembre 2015	11 novembre 2019
Pommes de terre de conservation	15 novembre 2013	15 novembre 2014	15 novembre 2015	15 novembre 2019
Maïs grain et sorgho grain	10 décembre 2013	10 décembre 2014	10 décembre 2015	10 décembre 2019

Article 4 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée à Messieurs : le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Chambre départementale d'agriculture, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et publié dans la presse agricole.

Le président de la commission,


L'Adjoint
au Chef du Service
Denis FAVIER

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-12-11-003

Décision de délégation de signature n°19/144 du 11
décembre 2019 pour le groupement hospitalier Centre des
Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 19/144
DU 11 DECEMBRE 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction Générale n°14/21 du 04 novembre 2014 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre des HCL regroupant l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le Centre de Soins Dentaires, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Centre.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - les décisions relatives à la disponibilité, au congé parental, au détachement,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents,
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail.

- d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - e - Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV - Dans le domaine des finances
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine.
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II-b, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre et sur sa proposition la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe,

Article 5 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe en charge des relations avec les usagers,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Bergamote DUPAIGNE, en sa qualité de Directrice adjointe, en charge des services économiques, techniques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Bergamote DUPAIGNE, délégation est donnée à :
 - M. François RUEL, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des certificats administratifs.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. M. Florent SEVERAC, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, en tant que de besoin les actes visés à l'article 2-II, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, en sa qualité de Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :
 - Mme Anne BERTINOTTI, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.

Article 8 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-IV.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice des services financiers en charge du service des admissions, délégation est donnée à :
 - Mme Claire MENDES, Attachée d'administration hospitalière,
 - Mme Evelyne FAVIER, Adjointe des cadres hospitaliers,
 - Mme Nathalie FEVRIER, Adjointe des cadres hospitaliers,
 - Mme Michelle MAMESSIER, Adjointe des cadres hospitaliers,à l'effet de signer les décisions de transport de corps sans mise en bière et la validation de procuration de retrait de dépôts de valeurs.

Article 9 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice référente, des services de gériatrie du Groupement Hospitalier Centre, à l'effet de signer :
 - a. la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière,
 - b. les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :
 - Autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
 - Autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
 - Autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
 - Note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
 - Actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD dans le cadre de la cellule de régulation ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, la même délégation que celle prévue à l'A-b. du présent article, est donnée à M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif affecté à l'hôpital des Charpennes.

Article 10 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Véronique LEFEVRE, en sa qualité de Directrice en charge du Centre de Soins Dentaires, à l'effet de signer :
- Les actes visés à l'article 2-I, à l'exception des certificats et des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Les actes visés à l'article 2-II-b, cités ci-dessous :
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Centre de Soins Dentaires, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
 - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence
 - Les actes visés à l'article 2-III-b et 2-III-c, à l'exception des certificats administratifs
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEFEVRE, la même délégation est donnée à :
- a. M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif
 - b. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BAUSSONNIE, cadre administratif, la même délégation est donnée à Mme Paulyne GUYON, chargée de gestion

Article 11 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, en sa qualité de Directrice référente du pôle de chirurgie et de l'activité d'anesthésie-réanimation intégrée au pôle URMARS (urgences médicales, anesthésie, réanimation, SAMU) à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- Mme Christine CURIE, en sa qualité de Directrice référente des Pôles de « médecine » et « urgences médicales / SAMU » à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice du Groupement hospitalier Centre, délégation est donnée :

- A. à M. Gilles VERICHON, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERICHON Gilles, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Christophe BRAUT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre
 - M. Jean Luc SEDAT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du Groupement hospitalier Centre

Article 14 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°19/130 du 04 novembre 2019.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale



Catherine GEINDRE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-001

AP portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020

*Le 31 décembre 2019 toute la journée et le 1er janvier 2020 jusqu'à 12 heures sont interdites,
dans toutes les communes du Rhône :*

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,*
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,*
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie*



Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant diverses mesures d'interdiction
durant la nuit du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020
Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la circulaire ministérielle du 21 décembre 2015 portant objet des dispositifs mis en place à l'occasion du passage au nouvel an ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 se produiront des rassemblements sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées dans la foule et sur les forces de l'ordre sont susceptibles de créer des mouvements de foules et de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 31 décembre 2019 toute la journée et le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à 12 heures sont interdites, dans toutes les communes du Rhône :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ,
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique,
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Article 2 : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 31 décembre 2019 20 heures au 1^{er} janvier 2020 à 6 heures.

Article 3: Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-002

AP portant interdiction de manifestation à Lyon les 21 et 22 décembre 2019

Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 h à 22 h, dans 3 périmètres à Lyon :

Périmètre 1, dit « Presqu'île », la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la rue Victor Hugo, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jules Courmont, Jean Moulin sont exclus de ce périmètre.

Périmètre 2, dit « Part-Dieu », délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Garibaldi, rue du Docteur Bouchut, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette.

La rue Garibaldi est exclue de ce périmètre.

Périmètre 3, dit « Confluence », délimité par le quai Rambaud, la rue Montrochet, le cours Charlemagne et le cours Bayard.

Le cours Charlemagne est exclu de ce périmètre.

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de cortèges, défilés et de rassemblements revendicatifs
à LYON les 21 et 22 décembre 2019.

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les déclarations de manifestation prévues les 21 et 22 décembre 2019 faites en préfecture;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

CONSIDÉRANT que ces rassemblements ont été le théâtre, à chacune de ces manifestations, d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que lors de ces troubles des projectiles nombreux et dangereux (pavés, bouteilles...) ont été lancés par des manifestants dont certains ont été interpellés en possession d'objets pouvant servir d'armes par destination ;

CONSIDÉRANT que la volonté des manifestants de se maintenir dans le centre-ville de Lyon a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes violents ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés sur la place de la République et la place Bellecour et que la déambulation dans les rues adjacentes a rapidement généré des violences (installation de barricades, incendie de mobilier urbain) nécessitant l'emploi de la force et l'usage de grenades lacrymogènes pour tenter de disperser les manifestants;

CONSIDÉRANT que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public ;

CONSIDÉRANT que lors des précédentes manifestations des « Gilets jaunes », les forces de l'ordre ont dû systématiquement intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour gérer les cortèges et assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT qu'au total, près de 300 interpellations ont été effectuées par les services de la sécurité publique du Rhône à l'occasion de ces manifestations depuis le 17 novembre 2018, que le bilan humain s'élève à plus de 110 blessés;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux susceptibles d'être concernés par une manifestation ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2019, entre 21 000 et 35 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ; qu'au surplus le cortège a connu plusieurs tensions avec les forces de l'ordre sur les lesquelles des bouteilles ont été lancées, nécessitant, en réplique, des jets de gaz lacrymogène, ainsi que la charge des policiers ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2019 six personnes ont été interpellées ;

CONSIDÉRANT que le mardi 10 décembre 2019, entre 10 000 et 20 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ;

CONSIDÉRANT la présence d'environ 1 200 individus à risque dans le cortège ;

CONSIDÉRANT que plusieurs individus en noir, visage dissimulé, ont brisé la vitrine de la Banque Populaire située avenue Jean Jaurès à l'aide de marteaux et massettes et lancé des projectiles sur les forces de l'ordre qui protégeaient l'établissement ; que les forces de l'ordre ont du riposter avec des gaz lacrymogènes et des tirs de LBD ;

CONSIDÉRANT que dans le secteur de la place Bellecour et de la Rue Edouard Herriot des projectiles ont été lancés sur les forces de l'ordre parmi lesquels des engins contenant de l'acide, des blocs de pierres provenant de la chaussée et d'un muret d'une bouche d'accès au métro ; qu'au surplus il a été constaté la mise en place de barricades avec des barrières Vauban et des trottinettes nécessitant l'usage des canons à eau ;

CONSIDÉRANT que du mobilier urbain a été endommagé, des vitrines brisées et des bâtiments tagués ;

CONSIDÉRANT qu'une soixantaine de « gilets jaunes » a tenté de rejoindre le Vieux-Lyon par la rue du Colonel Chambonnet située dans un périmètre interdit par arrêté préfectoral du 7 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que 17 policiers et 17 manifestants ont été blessés ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 12 décembre 2019, entre 3 500 et 8 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 300 individus à risque cagoulés ;

CONSIDÉRANT que les forces de l'ordre ont été victimes sur la place Bellecour de jets de projectiles ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 12 décembre 2019 trois personnes ont été interpellées ;

CONSIDÉRANT que les chantiers en cours sur la Presqu'île sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; qu'au surplus le chantier du parc de stationnement Saint-Antoine engendre une réduction des voies sur le quai entre le pont La Feuillée et le pont Alphonse Juin ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la Part-Dieu et notamment la construction de la tour To-Lyon à proximité de la gare de la Part-Dieu, les travaux d'allongement et de rénovation du boulevard Vivier-Merle, les travaux de réhabilitation de la tour « Silex 2 », l'extension et la rénovation du centre commercial ;

CONSIDÉRANT la très forte affluence attendue le week-end des 21 et 22 décembre 2019 à l'approche des fêtes de fin d'année ; que le centre-ville de Lyon ainsi que les centres commerciaux de la Part-Dieu et de Confluence constituent des pôles d'attraction pour un important public et présentent de nombreuses vulnérabilités ; qu'ils ne constituent pas des sites appropriés pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives ; que ceux-ci pourraient entraîner pour les autres nombreux utilisateurs de ces sites, notamment des touristes et des chalands, libres d'aller-et-venir ou de se réunir, des risques de blessures en cas d'affrontements entre les manifestants et les forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT que le cours Lafayette concentre de nombreux commerces et banques régulièrement visés par les manifestants de l'ultra-gauche ; qu'au surplus la configuration des lieux ne permet pas le passage d'un cortège revendicatif ;

CONSIDÉRANT que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 h à 22 h, dans 3 périmètres à Lyon :

Périmètre 1, dit « Presqu'île », la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la rue Victor Hugo, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Tilsitt, Gailleton, Jules Courmont, Jean Moulin sont exclus de ce périmètre.

Périmètre 2, dit « Part-Dieu », délimité par l'angle de la rue Garibaldi et du cours Lafayette, rue Garibaldi, rue du Docteur Bouchut, rue du Lac, rue Desaix, boulevard Marius Vivier-Merle, avenue Georges Pompidou, rue de la Villette et cours Lafayette.

La rue Garibaldi est exclue de ce périmètre.

Périmètre 3, dit « Confluence », délimité par le quai Rambaud, la rue Montrochet, le cours Charlemagne et le cours Bayard.

Le cours Charlemagne est exclu de ce périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 4 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La préfète,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de

Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)
Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolais située dans le canton de Belleville (6903) et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des associations et des élections

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS située
dans le canton de Belleville (6903) et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolois,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-13-004 du 13 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Belleville-en-Beaujolois située dans le canton de Belleville (6903) et dans 9ème circonscription législative du Rhône (69-09),

CONSIDERANT la demande du maire de Belleville-en-Beaujolois du 19 septembre 2019, complétée les 3 octobre 2019 et 7 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-02-06-004 du 6 février 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-13-004 du 13 août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Belleville-en-Beaujolois seront répartis en 8 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 10 A à 16 C et n° 15 A à 27 c rue Balloffet Dury, quai Charles Voisin, rue David Comby, rue de la Dombes, rue de la Blanchisserie, rue de la Brasserie, rue de la Poste, n° 2 à 26 et n° 1 à 39 rue de la République, rue de la Tannerie, chemin de l'Abbaye, rue de l'Abreuvoir, place de l'Eglise, avenue de Salzkotten, chemin de Saône, n° 2 à 10 et n° 1 à 9 avenue de Verdun, rue des Maisons Neuves, rue des Remparts, allée des Sablons, chemin des Sablons, rue du Bayard, rue du Canon Braqué, rue du Colombier, rue du Docteur Duplant, rue Du Four, allée du Petit Prince, avenue du Port, rue du Tonkin, rue du Vivier, rue Elisée Portal, rue Francois Bourdy, quai Joannès Monternier, rue Joseph Pillard, lotissement Les Platanes, lieu-dit La Blanchisserie, lieu-dit Pré de la Cloche, lieu-dit Sablons Est, lieu-dit Sablons Ouest, rue Michel, place Pasteur, n° 2 à 18 et n° 1 à 21 rue Pasteur, place de la République, rue Saint-André, rue Teillard Pressavin, rue Victor Hugo, rue de la Salamandre, place du vivier, rue des Prés Melette, allée du Lac, rue de la Serve de Vignes, rue Albert Camus</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie de Belleville 105 rue de la République Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>n° 2A à 10C et n° 1A à 13 C rue Balloffet Dury, place Bichonnier, rue Burdiat, chemin Caron, rue de Balmont, rue de la Charbonnière, n° 28 à 128 et n° 41 à 153 rue de la République, impasse de l'Hôpital, rue des Ecoles, rue des Mésanges, rue du Battoir, rue du Béal, rue du Beaujolais, rue du Cdt Bianchetti, rue du Maconnais, rue du Moulin, rue du Sergent Gautret, rue Gonthier, rue Granger, n° 2 à 26 et n° 1 à 41 boulevard Joseph Rosselli, square Lamartine, rue Martinière, avenue Mortier, allée du Parc, n° 20 à 50 et n° 23 à 45 rue Pasteur, rue Paulin Bussières, rue Pidancet, voie Royale, rue Thevenet, Impasse des Jardins.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Ferraud, rue d'Aiguerande, rue de Fontenailles, rue de Peillon, n° 12 à 100 et n° 11 à 101 avenue de Verdun, impasse des Cerisiers, avenue Marius Mathon, Allée des Jardiniers impasse des Poiriers, impasse des Pommiers, rue des Vignobles, rue du Huit Mai 1945, rue du Onze Novembre, rue du Quatorze Juillet, passage du 3 septembre 1944, lieu-dit Le Petit Quart, lieu-dit Peillon Nord, Passage du 3 Septembre 1944, rue de la Thériaque, rue de la Maladière.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue Antoine Mortier, rue Damiron, place de la Gare, n° 130 à 210 et n° 155 à 209 rue de la République, rue de l'Industrie, impasse des Tonneliers, rue du Bois Baron, rue du Maréchal Foch, rue Francis Popy, rue Gabriel Voisin, boulevard Gambetta, rue Jean Macé, n° 28 à 46 et n° 43 à 81 boulevard Joseph Rosselli, lieu-dit Baron, lieu-dit Fontenailles, rue Muller, route nationale 6, rue Paul Berthoud, Place Nigay, rue des Plattards, impasse des Plattards, Lieu-dit Les Plattards, rue de Champclos, Lieu-dit Champclos, rue de Chambord, Hameau de Chambord, Lieu-dit de Chambord, rue de Beaujeu, impasse Villandry, rue de la Serpette, n°1 à 28 de la route de Charentay, Square des Cépions.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Macé 14 rue Francis Popy Belleville 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>route de Beaujeu, rue de Bois Blanchet, route de Bois-Dieu, route de Commune, rue de Descours, rue de Grange Rouge, rue de la Serpette, route de la Charaboutière, rue de la Combe, route de la Croix rouge, impasse de la Favorite, route de la Matrazière, route de la Mézerine, rue de la Plume, impasse de la Thébaïde, chemin de Pomponney, rue des Abattoirs, rue des Armands, rue des Coteaux, rue des Crus, impasse des Graves, route des Guenettes, rue des Palissards, route des Pillets, rue des Poutoux, rue des Primeurs, rue des Sarmentelles, avenue des Vendangeurs, rue des Vignerons, impasse du Jarlot, rue du Mont-Brouilly, chemin du Pain Perdu, impasse du Paradis, rue du Pressoir, rue du Roy, lieu-dit la Grange Rouge, lieu-dit Bois Blanchet, lieu-dit Bois Dieu, lieu-dit Commune, lieu-dit Grange Berchet, lieu-dit La Combe, lieu-dit La Croix Rouge, lieu-dit La Matrazière, lieu-dit La Plume, lieu-dit Les Armands, lieu-dit Les Descours, lieu-dit Les Guenettes, lieu-dit Les Palissards, lieu-dit Les Pillets, lieu-dit Les Plattards, lieu-dit Les Poutoux, lieu-dit les Vadoux, lieu-dit Pain Perdu, lieu-dit Poutoux Nord, , Impasse des Biches, Carrefour de l'Europe-Prix Nobel de la Paix 2012, Avenue René Cassin, Rue Georges Charpak, Allée du Séquoia, Allée du Cèdre de l'Atlas</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p style="text-align: center;">Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>chemin des Acacias, route de l'Aérodrome, lieu-dit Lycée de Bel Air, Château Bel Air, lieu-dit Bel Air, route de Bel Air, rue Jean Sébastien Bach, route de Beaujeu, Les Terrasses de Beauval, lieu-dit Beauval, Les Hibiscus de Beauval, rue Hector Berlioz, impasse Hector Berlioz, rue de Dion Bouton, rue Georges Brassens, lieu-dit Les Petites Bruyères, route des Petites Bruyères, route des Chalandières, route de Chantemerle, route de Chassagne, route du Château, allée du Château, route du Vieux Chêne, rue Frédéric Chopin, impasse Frédéric Chopin, Espace Cothenet, rue du Moulin Cothenet, rue Pierre Cothenet, rue Cugnot, route d'Eloi, lieu-dit Eloi, route de Saint Ennemond, route de la Ferme, impasse Jean Ferrat, impasse Léo Ferré, route Henri Fessy, rue du Forgeron, lieu-dit Frans, route de Frans, lieu-dit Grange Gauthier, impasse de la Grange Gauthier, route des Granges, impasse des Grives, route de Grolet, rue du Moulin Guillon, impasse des Hirondelles, lieu-dit Jasseron, route de Jasseron, impasse des Lauriers, rue du Lavoir, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Lulli, impasse Jean-Baptiste Lulli, impasse du Lys, route de l'Armistice, lieu-dit Les Massues, route des Massues, chemin des Massues, route de Fort-Michon, lieu-dit Grille-Midi, route de Grill-Midi, Grille Midi, route de Moreil, rue Mozart, impasse Mozart, impasse de la Noiseraie, rue Claude Nougaro, rue des Pérelles, lieu-dit Les Pérelles, lieu-dit Pizay, Pizay, route de Pizay, chemin de la Pressurée, impasse Serge Reggiani, Les Rochons, lieu-dit Les Rochons, route des Rochons, lieu-dit La Croix Rouge, route de la Croix Rouge, route de Ruty, lieu-dit Le Sou, rue du Sou, impasse du Sou, impasse Johann Strauss, rue Johann Strauss, route de la Thuaille, lieu-dit la Thuaille, lieu-dit Les Vadoux, route des Vadoux, rue Verdi, impasse Giuseppe Verdi, chemin des Vignes, rue Vivaldi, impasse Vivaldi, rue des Frères Voisin, chemin du Foudrier</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p>Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>impasse Akhenaton, route d'Amorges, chemin d'Amorges, lieu-dit Amorges, chemin Beauj'Ano, lieu-dit Pré de l'Ardières, rue du Pré de l'Ardières, rue des Arts, chemin du Bois Bettu, rue de Bourgogne, avenue de Bourgogne, lieu-dit Les Grandes Bruyères, rue du Caire, rue du Clos du Château, impasse du Clos, impasse Yves Coppens, rue Yves Coppens, rue du Désert Blanc, rue Robert Doisneau, route de Dracé, château de l'Ecluse, Ecluse, impasse de l'Ecluse, chemin de l'Ecluse, place du Vitrail, Eglise, avenue des Explorateurs, rue Saint Exupéry, lieu-dit Ferme Ste Geneviève, route Ste Geneviève, impasse Gizeh, route du Gué, lieu-dit Le Grand Logis, impasse du Grand Logis, impasse Lucy, route de Macon, impasse des Méharis, route Paul Melot, impasse Théodore Monod, rue Théodore Monod, rue Pierre Montet, rue du Nil, impasse de l'Oasis, impasse des Orchidées, route du Pont, impasse du Prieuré, impasse du Reg, lieu-dit Maison de Retraite, rue de la Dune Rose, impasse des Rosiers, impasse des Sables, rue du Sahara, impasse des Saules, rue de Tanis, chemin de la Grange du Villard, rue des Villards, les Villards, lieu-dit Les Villards.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p>Salle d'animation rurale Camille Claudel 76 rue du Lavoir Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>	<p>rue des Artisans, impasse de Balmont, chemin de Balmont, rue de Beaujeu, route des Tonnelos, lieu-dit Les Sarments Beauval, impasse des Bouleaux, RN 6 Le Bourg, chemin Carron, rue Jean Carron, rue du Cep, lieu-dit Rés du Cep, lieu-dit Le Cep, route de Champanard, Champanard, route de Charentay, rue des Compagnons, rue Joliot Curie, route de l'Erable Champêtre, parking de l'Etang, rue de l'Etang, avenue de l'Europe, rue Jules Ferry, lotissement le Bois Fleuri, rue du Bois Fleuri, Le Bois Fleuri, impasse du Bois Fleuri, rue Maréchal Foch, rue des Fonderies, impasse de la Gaité, rue de la Gare, impasse des Garennes, chemin des Gouchoux, lieu-dit Les Gouchoux, rue de la Grappe, rue des Grisemottes, impasse des Grisemottes, Les Hespérides, impasse des Jardins, rue du Clos Saint Jean, Le Clos Saint Jean, rue du Parc Saint Jean, square de la Liberté, rue des Poètes, rue des Frères Lumière, route de Villié Morgon, rue des Mures, RN 6, lieu-dit RN 6, impasse des Oiseaux, rue du Parc, rue de la Pêcherie, rue des Pépinières, lieu-dit le Prévert, lotissement Prévert, rue Prévert, impasse des Pyramides, voie Royale, impasse des Sapins, lotissement Les Sarments, lieu-dit Les Sarments, impasse des Sarments, route des Sarments, lieu-dit Groupe Scolaire, square du Souvenir, lieu-dit Balmont Sud, rue des Tourterelles, lotissement Toutant, impasse des Vergers.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Belleville-en-Beaujolais est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie de Belleville, 105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Belleville-en-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belleville-en-Beaujolais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-014

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de

Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de CHASSIEU, située dans la circonscription
Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans la 13ème circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2017-08-28-001 du 28 août 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Chassieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Chassieu du 2 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2017-08-28-001 du 28 août 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Chassieu seront répartis en 9 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1</p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pradel Ecole élémentaire Avenue Vincent d'Indy</p>	<p>allée Nesterov, avenue Vincent d'Indy, boulevard Claude Debussy, chemin du Parrayon, chemin des Tourelles, impasse Wolfgang Mozart, impasse Jacques et Germaine Paquet, impasse des Frères Rivier, place Jean-Philippe Rameau, place Maurice Ravel, rue Maryse Bastié, rue Georges Bizet, rue Hélène Boucher, rue Jacques Brel, rue Frédéric Chopin, rue Alfred Cortot, rue Gabriel Faure, rue de la vie Guerce, rue Claude Mercier, rue Jean Mermoz, rue Francis Poulenc, rue Maurice Ribaud, rue des Frères Rivier, rue des Roberdières, rue Antoine Saint-Exupéry, rue Vincent Scotto.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pradel Ecole maternelle Rue Vincent d'Indy</p>	<p>allée du Petit Content, chemin de la Grange (du n° 29 à 9999 côté pair et impair), impasse Benoît Berlioz, impasse de la Valla, rue Benoît Berlioz, rue Biezin, rue Paul Dukas, rue des Glycines, rue Henri de Toulouse Lautrec, rue des Maraîchers, , rue Louis Pasteur, rue Auguste Renoir, rue de la Valla, rue Oreste Zenezini (du n° 2 à 48 côté pair et du n° 1 à 37 côté impair).</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Groupe scolaire Le Châtenay Ecole élémentaire Chemin du Châtenay</p>	<p>chemin de Brigneux, chemin de Décines, chemin de l'Epine, chemin de la Grand'vie, chemin de Meyzieu, chemin de la Place, impasse du Petit Bois, impasse de Brigneux, impasse de la Drelatière, impasse de l'Epine, impasse de la Grand'vie, impasse Claude Monet, impasse de la Tour, impasse Virginie, impasse de la Serre, place de la République, rue du Pré Adam, rue des Boutières, rue Claude Chappe, rue des Chardonnerets, rue du Chatenay, rue Victor Hugo, rue des Louepes, rue des Moineaux, rue des Murinières, rue des Orpailleurs, rue des Régales, rue des Réservoirs, rue du Mont Saint Paul, square du Droit de l'Enfant.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Groupe scolaire Le Châtenay Ecole maternelle Chemin du Châtenay</p>	<p>allée du Clos Bonnet, avenue Paul Barruel, avenue Olivier Meylan, impasse de la Balme, impasse des Charpenes, impasse du Rotagnier, rue des Bergeronnettes, rue Ferdinand Buisson, rue des Bouvreuils, rue de la Caille, rue des Charpenes, rue des Fauvettes, rue Robert Fourier, rue Président Edouard Herriot, rue des Hironnelles, rue de la Libération, rue des Merles, rue des Pinsons, rue du Repos, rue de la République (du n° 61 à 9999 côté pair et impair), rue Pomponne Serve.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole élémentaire 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>boulevard du Raquin, hameau de Chassieu, impasse Pierre et Marie Curie, impasse Jean de la Fontaine, impasse François Villon, route de Genas, rue des Acacias, rue Charles Baudelaire, rue Jean de la Bruyère, rue Pierre et Marie Curie, rue Frédéric Dard, rue Paul Eluard, rue Jean de la Fontaine, rue Alphonse Lamartine, rue des Lilas (du n° 18 à 9999 côté pair et impair), rue de la Luminaire, rue du Murget, rue des Pâquerettes, rue Louis Pergaud, rue de la République (du n° 2 à 24 côté pair et du n° 1 à 39 côté impair), rue Arthur Rimbaud, rue Paul Verlaine, rue François Villon.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et des électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 6</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud Ecole maternelle 1 rue Louis Pergaud</p>	<p>allée des Artisans, avenue des Frères Montgolfier, avenue du Progrès, chemin de l'Afrique, chemin du Trève, impasse de l'Afrique, impasse de la Bichera, impasse du Commandant Charcot, impasse Renée Caillie, impasse Laennec, impasse des Myosotis, impasse des Pins, impasse François Rabelais, impasse Marc Seguin, impasse Jules Dumont d'Urville, place Franklin Roosevelt, route de Lyon (du n° 64 à 9998 côté pair et du n° 79 à 9999 côté impair), rue André Ampère, rue d'Arsonval, rue Marcelin Berthelot, rue Jacques Cartier, rue du Professeur Dargent, rue du Docteur Dupuy, rue Charles de Foucault, rue Augustin Fresnel, rue du Professeur Froment, rue Joseph Marie Jacquard, rue Gabriel Lambeski, rue Paul Langevin, rue Nouvelle, rue des Verchères, square Maréchal Lyautey.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole élémentaire Avenue des Eglantines</p>	<p>avenue des Eglantines, chemin de la Grange (du n° 1 à 14 côté pair et impair), impasse Edouard Branly, impasse Montesquieu, impasse Roger Vailland, route de Lyon (du n° 2 à 62 côté pair et du n° 1 à 77 côté pair et impair), rue des Alouettes, rue Arago, rue Henri Becquerel, rue Georges Claude, rue Renée Descartes, rue des Lilas (du n° 1 à 17 côté pair et impair), rue des Frères Lumière, rue des Marmottes, rue Méliès, rue Jacques Monod, rue Nicephore Niepce, rue Denis Papin, rue des Primévères, rue des Pyes, rue des Roses, rue Jean Rostand, rue Paul Villard, square des Narcisses, square Django Reinhardt.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Les Tarentelles Ecole maternelle Avenue des Eglantines</p>	<p>allée des Droits de l'Homme, chemin de la Grange (du n° 15 à 28 côté pair et impair), chemin des Particelles, rue Marius Berliet, rue des Cèdres, rue des Charmes, rue du Château, rue des Chênes, rue des Cyprès, rue des Ifs, rue des Jonquilles, rue des Marguerites, rue des Mélèzes, rue des Mésanges, Rue des Peupliers, rue des Thuyas, rue des Tilleuls, rue de la Tissierière, rue des Tulipes, square des Aubépines, square des Bleuets, square des Dahlias, square des Iris, square des Sapins, square des Sorbiers, square des Violettes.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 9 - centralisateur</u></p> <p>Salle Polyvalente 66 rue Oreste Zenezini</p>	<p>chemin du Petit Content, impasse Bellevue, rue Louis Armand, rue du Constantin, rue Georges Courteline, rue Auguste Delage, rue Léo Lagrange, rue Audibert Lavirotte, rue Victor Mirabeau, rue de la République (du n° 26 à 60 côté pair et du n° 41 à 59 côté impair), rue Renée et Raphaël Ringue, rue des Sports, rue des Tourterelles, rue Oreste Zenezini (du n° 50 à 9998 côté pair et du n° 39 à 9999 côté impair), rue du Mossier, rue de la Nourrissière.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chassieu est le bureau de vote n° 9, dont le siège est situé à la salle polyvalente 66 rue Oreste Zenezini.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Chassieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chassieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription législative du Rhône

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas située dans la circonscription Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de CORBAS, située dans la circonscription
Porte du Sud de la métropole de Lyon et dans la 14^{ème} circonscription législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°3777 du 28 juin 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique ,
et répartissant les électeurs pour la commune de Corbas,

CONSIDERANT la demande du maire de Corbas en date du 6 décembre 2019,

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°3777 du 28 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et
électeurs de la commune de Corbas seront répartis en 7 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi
qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n°1 Bureau centralisateur</p> <p>Mairie – Salle des fêtes Place Charles Jocteur</p>	<p>Limite Nord : Limite de la commune de Vénissieux Limite Est : Rue du Dauphiné (incluse) - Avenue Salvador Allende (coté pair) - Rue Centrale Limite Sud : Chemin sous les Vignes (inclus) - Rue du Midi (exclue) Limite Ouest : Limite des communes de Feyzin et Vénissieux</p>
<p align="center">Bureau n°2</p> <p>Mairie – Salle des fêtes Place Charles Jocteur</p>	<p>Limite Nord : Avenue du 24 août 1944 (exclue) - Rue des Roses (exclue) Limite Est : Rue Louis Pradel (exclue) - Rue de Savoie (ouest) Limite Sud : Impasse Arthur Rimbaud (exclue) - Rue de l'Agriculture (incluse) - Impasse des Gerfauts (incluse) - Rue des Mésanges (coté impair) - Rue Paul Gauguin (coté pair) - Rue Bernard Buffet (coté pair) Limite Ouest : Avenue du 8 mai 1945 (coté impair) - Avenue Salvador Allende (coté impair) - Rue du Dauphiné (exclue)</p>
<p align="center">Bureau n°3</p> <p>Gymnase Jean Jaurès 41 Chemin de Grange Blanche</p>	<p>Limite Nord : Limite de commune de Saint-Priest Limite Est : Limite de la commune de Mions Limite Sud : Chemin des Bruyères (exclu) Limite Ouest : Avenue des Taillis (incluse) - Rue de l'Aviation (coté impair) - Rue Eugène Delacroix (n° impair de 50 à 55 inclus) - Rue Paul Cézanne (n° pairs de 0 à 8 inclus) - Avenue du 8 mai 1945 (n° impairs du 43 au 51) - Rue Bernard Buffet (coté impair) - Rue Paul Gauguin (coté impair) - Rue des Mésanges (coté pair) - Impasse des Aigles (incluse) - Chemin de Grange Blanche (n° pair de 91 à 101) - Impasse Arthur Rimbaud (incluse) - Rue de Savoie (Est) - Rue Louis Pradel (incluse) - Rue des Roses (incluse) - Avenue du 24 août (incluse)</p>
<p align="center">Bureau n°4</p> <p>Gymnase Jean Jaurès 41 Chemin de Grange Blanche</p>	<p>Limite Nord : Rue Paul Cézanne (coté sud) - Rue Eugène Delacroix (coté pair) - Rue de l'Aviation (coté pair) Limite Est : Avenue des Taillis (exclue) Limite Sud : Chemin des Bruyères (exclu) Limite Ouest : Impasse Gambetta (exclue) - Impasse Pauline Kergomard (exclue) - Place Jules Ferry (exclue) - Rue Jean Macé (Est) - Chemin de Grange Blanche (inclus) Avenue du 8 mai 1945 (n° impairs)</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n°5</p> <p style="text-align: center;">Gymnase Jean Falcot Chemin des Romanettes</p>	<p>Limite Nord : Rue du midi (incluse) - Rue de Saint- Symphorien d'Ozon (impair) - Chemin de Grange Blanche (exclu) Rue Jean Macé (ouest) - Impasse Gambetta (incluse) - Impasse Pauline Kergomard (incluse) - Place Jules Ferry (incluse) - Chemin des Bruyères (inclus) Limite Est : Limite des communes de Mions et Chaponnay Limite Sud : Limite de la commune de Marennes Limite Ouest : Limite de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°6</p> <p style="text-align: center;">Groupe Scolaire Jacques Prévert Impasse Jacques Prévert</p>	<p>Limite Nord : Avenue de Corbetta (Est) Limite Est : Avenue du 8 mai 1945 (n° pairs) Limite Sud : Rue du Midi (exclue) - Route de Saint-Symphorien d'Ozon (n° pairs de 0 à 20 inclus) Limite Ouest : Avenue de Corbetta (Est)</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°7</p> <p style="text-align: center;">Salle de la Clairière Avenue de Corbetta</p>	<p>Limite Nord : Avenue de Corbetta (ouest) Limite Est : Avenue de Corbetta (ouest) Limite Sud : Rue du Midi (exclue) Limite Ouest : Chemin des Vignes (exclue)</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n° 1 situé en Mairie place Charles Jocteur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Corbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Corbas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-015

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Mulatière située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LA-MULATIERE située dans la
circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription
législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°4184 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de La-Mulatière,

CONSIDERANT la demande du maire de La-Mulatière du 10 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°4184 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de La-Mulatière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p align="center">Restaurant du Grand Cèdre 11 allée du Frère Benoît</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 265 au 343 et du 240 à la fin) – Chemin des Chassagnes (du 1 au 81 ; du 2 au 40) – 5 Rue de la Bastéro – Rue Bellevue – Allée du Cimetière – Rue Clément Mulat (du 13 à la fin) – Avenue Général de Gaulle (du carrefour de Fontanières jusqu’à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">« Classe enfantine maternelle Paul Nas » 6 place Général Leclerc</p>	<p>Quai Jean Jacques Rousseau (du 1 au 40) – Quai Pierre Sémard – Rue Gabriel Péri – Chemin des Barbots – Chemin du Pras – Chemin du Pras Prolongé – Rue Stéphane Déchant – Avenue Général de Gaulle (de la Rue Stéphane Déchant au carrefour Fontanières) – Place Général Leclerc – Rue Camille Chardigny – Rue des Balanciers – Rue du Confluent – Rue André Lafarge – Rue de l’Ecluse – Chemin du Pensionnat – Rue Clément Mulat (du 1 au 11 inclus ; du 2 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Restaurant du Grand Cèdre 11 allée du Frère Benoît</p>	<p>Rue de la Cadière (côté impair) – Chemin du Buisset – Chemin des Chassagnes (n°102) – Rue de la bastéro (du 7 à la fin et du 6 à la fin) – Rue de Verdun – Allée du Frère Benoît – Rue de Lattre de Tassigny (côté pair ; du 11 à la fin) – Chemin du Grand Roule (du 71 à 111) – Clos des Chassagnes.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Espace Rencontre Place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 1 au 249 et du 196 au 202) – Chemin du Grand Roule (du 1 au 69) – Rue Laurent Bonnevey – Rue du Petit Roule – Rue Galtier (du 2 au 16).</p>
<p align="center">Bureau n°5</p> <p align="center">Mairie Salle des Mariages 1, place Jean Moulin</p>	<p>Chemin de Fontanières (du 230 au 238 et, du 251 au 263) – Chemin de la Bastéro (du 2 au 4) – Résidence Victoria (10 Rue de la Navarre) – Rue de Lattre de Tassigny (du 1 au 9) – Rue Galtier (du 1 au 7) – Rue de la Navarre.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La-Mulatière est le bureau de vote n° 1 dont le siège est au restaurant du Grand Cèdre, 11 allée du Frère Benoît.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de La-Mulatière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Mulatière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-010

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de La-Tour-de-Salvagny située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY située dans la
circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 8ème circonscription
législative du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n°4197 du 13 août 2009 portant modification du périmètre des bureaux de vote pour la commune de La-Tour-de-Salvagny,

CONSIDERANT la demande du maire de La-Tour-de-Salvagny du 4 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°4197 du 13 août 2009 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de La-Tour-de-Salvagny seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 1 <u>Centralisateur</u></p> <p>Maison de la Tour 10 rue de l'Eglise</p>	<p>Allée de Passe Chanin – Allée des Aulnes – Allée de la Tourmaline – Allée de l'Agate – Allée des Jardins – Rue de la Veyrie – Chemin des Aubépines – Allée de l'Emeraude – Allée de Perdresière – Allée du Jade – Rue Mercuire – Rue de Croix Coton – Allée de l'Aigue Marine – Allée du Corail – Allée du Lac – Allée de Pré Magnin – Rue de Lyon (coté Sud n° pairs) – Avenue de l'Hippodrome (côté Est n° impairs jusqu'à l'allée de la Puisatière puis Avenue de l'Hippodrome en entier à partir du croisement avec l'Allée de la Puisatière direction Sud) – Avenue du Casino – Allée de la Puisatière (n° pairs) – Rue de la Gare entre Rue du Colombier et Allée de la Puisatière (n° pairs) – Rue de la Gare entier à partir du croisement avec la Rue du Colombier – Impasse Puisatière – Allée de la Creuzette – Allée du bel Horizon – Allée des Greffières – Allée des Chênes – Rue de Sutin – Allée Fleurie – Rue des Greffières – Place Paty – Allée de la Place Paty – Chemin de Grand Champ (n° impairs)</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p>Maison de la Tour 10 rue de l'Eglise</p>	<p>Chemin du Jacquemet – Rue du Jacquemet – Chemin des Gorges, Allée du Sisoux – Chemin de Cergueminal – Allée des Hormets – Rue des Roches – Allée du Couchant – Allée des Rozières – Allée des Roses – Impasse Penin – Allée des Tourterelles – Chemin de la Jacquette – Allée du Merle – Rue du Cerf de Gard – Rue des Alouettes – Chemin du Grand Champ (côté pairs) – Rue de la Gare du 2 au 12 et le 74 jusqu'à intersection Allée de la Puisatière – Allée du Cimetière – Allée des Grives – Allée des Fauvettes – Allée des Mésanges – Allée des Noisetiers – Rue des Bergeonnes – Rue de la Mairie – Rue de l'Eglise – Rue du Vingtain – Avenue Hippodrome (côté n° 6A au 30 début à l'intersection avec Allée de la Puisatière) – Place du Vieux Tilleul – Allée des 3 Noyers – Rue du Vieux Bourg – Place Verdun – Rue du Colombier – Allée de la Puisatière n° impairs du 5 au 17 Place de la Mairie, Impasse du Vieux Tilleul / Passage du Vieux Tilleul – Rue de Paris n° impairs Sud de la rue – Rue des Gravelines – Allée des Anémones – Allée de Fonvielle – Rue du Charpenet</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p>Salle du Conseil Municipal Allée de la Mairie</p>	<p>Rue de Paris (côté Nord numéros pairs) – Rue de Lyon (côté Nord n° impairs) – Allée des Chambettes – Rue de Fontbonne – Route de Lozanne – Allée des Cordinaux – Allée des Peupliers – Allée des Acacias – Allée des Grands Cèdres – Rond Point des Croisettes – Rue des Granges – Chemin du Ferratier – Allée de Salay – Allée du Zonchet – Allée des Cerisiers – Avenue de la Poterie – Chemin de Malataverne – Chemin des Planchettes – Allée Véronique – Avenue des Monts d'Or – Impasse des Charmilles – Allée du Cret – Allée du Levant</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de La-Tour-de-Salvagny est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à la Maison de la Tour 10 rue de l'Eglise.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de La-Tour-de-Salvagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La-Tour-de-Salvagny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-007

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les 4 premières circonscriptions législatives du Rhône

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de LYON située dans plusieurs
circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-023 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-01-007 du 1er août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Lyon, située dans plusieurs circonscriptions métropolitaines et dans les quatre premières circonscriptions législatives du Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire de Lyon du 29 novembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2018-22-023 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-01-007 du 1er août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Lyon seront répartis en 294 bureaux de vote dont le siège est fixé ainsi qu'il figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : Le premier bureau de vote de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de l'arrondissement.

Le bureau centralisateur global pour la ville de Lyon est le bureau de vote n° 111, situé à la mairie annexe - 10 rue Désirée dans le 1^{er} arrondissement.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de chacune des 4 circonscriptions est le suivant :

Circonscription	Arrondissement	N° bureau centralisateur	Adresse bureau centralisateur
1 ^{ère}	5 ^e	501	Mairie du 5 ^{ème} - 14, rue Edmond Locard
2 ^{ème}	4 ^e	401	Mairie du 4 ^{ème} - 133, bd de la Croix Rousse
3 ^{ème}	8 ^e	801	Mairie du 8 ^{ème} - 12, avenue Jean Mermoz
4 ^{ème}	6 ^e	601	Mairie du 6 ^{ème} - 58, rue de Sèze

Article 5 : Pour les élections métropolitaines, les bureaux centralisateurs pour les deux fractions du 3^e arrondissement comprises dans deux circonscriptions distinctes sont les suivants :

- Bureau de vote n° 301 pour la circonscription Lyon Nord
- Bureau de vote n° 319 pour la circonscription Lyon Est

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 7 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

Arr.	N° BV	Implantation	Adresse	Répartition Géographique	Circo	Circo Métro
1er	101	Mairie du 1 ^{er}	2, place Sathony	Montée de l'amphithéâtre, montée de la Grande Côte (n° pairs du 73 au 999 ; n° pairs du 96 à 998), place Fernand Rey, place Gabriel Rambaud, place de Sathony, rue de la Martinière (n° pairs du 11 au 27 ; n° pairs du 12 à 22), rue de Savy, rue des Fargues, rue du Jardin des Plantes, rue Fernand Rey, rue Hippolyte Flandrin (n° pairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 à 12), rue Pierre Poivre, rue Sergent Blandan (n° pairs du 19 au 999 ; n° pairs du 24 à 998), rue Terme (n° pairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 à 6), tunnel routier rue Terme.	2ème	Lyon Centre
1er	102	Mairie du 1 ^{er}	2, place Sathony	Impasse des Carmélites, impasse Fernand Rey, Impasse Tavernier, quai Saint Vincent (n° pairs du 46 à 48), rue Bouteille, rue de l'Annonciade, rue de la Martinière (n° pairs du 1 au 9 ; n° pairs du 2 à 10), rue Parelle, rue Sergent Blandan (n° pairs du 1 au 17 ; n° pairs du 2 à 22), rue Tavernier, rue Tourret.	2ème	Lyon Centre
1er	103	Ecole Victor Hugo	5 impasse Flesselles	Impasse Flesselles, Montée des Carmélites (n° pairs du 2 à 20), place lieutenant Morel, Place Rouville, rue de Flesselles, rue des Chartreux (n° pairs du 16 à 998), rue d'Omano, rue Pierre Blanc, rue Prunelle, rue Rivet.	2ème	Lyon Centre
1er	104	Ecole Victor Hugo	5 impasse Flesselles	Allée des maronniers, boulevard de la Croix-Rousse (n° pairs du 2 à 58), impasse de Fond, impasse des Chartreux, place des Chartreux, rue Caquillat, rue des Chartreux (n° pairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 à 14), rue Dominique Perfetti, rue Maisot, rue Marie Anne Lerouldier, rue Pierre Dupont (n° pairs du 9 au 999 ; n° pairs du 2 à 998), rue Saint Bruno.	2ème	Lyon Centre
1er	105	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 60 à 136), impasse de Vauzelles, Impasse du Mont sauvage, montée Vauzelles, montée lieutenant Allicheu, Parc Sutter, rue de Crimée (n° pairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 à 20), rue de l'Alma, rue de la Taurette, rue de Vauzelles, rue du Bon Pasteur (n° pairs du 1 au 31 ; n° pairs du 2 à 32), rue Ozanam, rue Sainte Clothide.	2ème	Lyon Centre
1er	106	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 138 au 158), impasse Beauregard, impasse des Pierres Plantées, impasse du Bon Pasteur, Jardin des Pierres Plantées, rue Callet, rue de Crimée (n° pairs du 17 au 999 ; n° pairs du 2 à 998), rue des Pierres Plantées, rue du Bon Pasteur (n° pairs du 33 au 999 ; n° pairs du 34 au 998), rue Général de Sève, rue Jean Baptiste Savy, rue Rast Maupas, rue Raymond, rue Saint François d'Assise, rue Vauconsan.	2ème	Lyon Centre
1er	107	Groupe scolaire Ecole Aveyron	160, boulevard de la croix-rousse	Boulevard de la Croix Rousse (n° pairs du 160 à 998), montée Saint Sébastien (n° pairs du 1 au 19 ; n° pairs du 2 au 8), place Bellevue, place Colbert, rue Adamoli, rue Audran, rue Bodin, rue Diderot, rue Gragnard, rue Lemot, rue Magneval, rue Mottet de Gerando, rue Philibert Delorme, rue Pouteau (n° pairs du 1 au 9).	2ème	Lyon Centre
1er	108	Ecole Raoul Dufy	4, rue Vauconsan	Montée Saint Sébastien (n° pairs du 10 au 20), rue Camille Jordan, rue Chappet, rue des Tables Claudiennes (n° pairs du 43 au 999), rue Imbert Colomes (n° pairs du 17 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Pouteau (n° pairs du 11 au 19).	2ème	Lyon Centre
1er	109	Groupe Scolaire	2 rue des Tables Claudiennes	Impasse des Capucins, montée Saint Sébastien (n° pairs du 22 au 998), passage de la Vieille Monnaie, rue Burdeau (n° pairs du 38 au 999 ; n° pairs du 38 au 999), rue Cameracot, rue de l'Arbre sec, rue de la Bourse (n° pairs du 2 au 6), rue de la République (n° pairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 10), rue Désirée, rue du Bat d'Argent (n° pairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 au 20), rue du Garet, rue du Griffon (n° pairs du 2 au 998), rue Joseph Serlin, rue Lorette, rue Mulet, rue Neuve, rue Pizay, rue du Président Edouard Herriot (n° pairs du 1 au 25), rue puis Galliot, rue Saint Claude, rue Terraille, rue Verdi.	2ème	Lyon Centre
1er	110	Ecole Michel Servet	2 rue Alsace Lorraine	Grande rue des Feuillants, petite rue des Feuillants, montée Coquillat, montée Saint Sébastien (n° pairs du 21 au 999), passage de la Soie, place Louis Chazette, place Michel Servet, place Tolozan, quai André Lassaragne, rue d'Alsace Lorraine, rue de Provence, rue de Thou, rue des Fantaisies, rue du Griffon, rue Eugénie Brazier, rue Marceau, rue Roger Violi, rue Royale, rue des Fantaisies, tunnel routier de la Croix-Rousse.	2ème	Lyon Centre
1er	111	Mairie-Annexe	10, rue Désirée	Impasse de la Verrière, place de la Comédie, place du Griffon, place Louis Pradel, quai Jean Moulin (n° pairs du 1 au 11 ; n° pairs du 2 au 10), rue Alexandre Lugin, rue Cameracot, rue de l'Arbre sec, rue de la Bourse (n° pairs du 2 au 6), rue de la République (n° pairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 10), rue Désirée, rue du Bat d'Argent (n° pairs du 1 au 999 ; n° pairs du 2 au 20), rue du Garet, rue du Griffon (n° pairs du 2 au 998), rue Joseph Serlin, rue Lorette, rue Mulet, rue Neuve, rue Pizay, rue du Président Edouard Herriot (n° pairs du 1 au 25), rue puis Galliot, rue Saint Claude, rue Terraille, rue Verdi.	2ème	Lyon Centre
1er	112	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse Charbonnière, impasse de la Fromagerie, impasse de la pêcheur, impasse de la Platière, place d'Albon, place des Terreaux, place Meissonnier, place Saint-Nizier (n° pairs du 1 au 3 ; n° pairs 2), quai de la Pêcheur (n° pairs du 3 au 999 ; n° pairs du 2 au 998), rue Chavanne, rue de la fromagerie, rue de la Platière, rue des Bouquetiers, rue du platre, passage des Terreaux, passage Tolozan, rue Pléney, rue Lanterne (n° pairs du 7 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Longue, rue Major Martin, rue Paul Chenavard, rue du Président Edouard Herriot (n° pairs du 2 au 42), rue Valfénière.	2ème	Lyon Centre
1er	113	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Impasse sergent Blandan, place de la Paix, place Saint Vincent, place Tobie Robatel, pont de la Feuillée, rue de la Pêcheur, quai Saint Vincent (n° pairs du 49 au 999 ; n° pairs du 50 au 998), rue Constantine, rue d'Algérie, rue d'Oran, rue de la Martinière (n° pairs du 29 au 999 ; n° pairs du 24 au 998), rue de la Paix, rue des Augustins, rue Grobon, rue Hippolyte Flandrin (n° pairs du 13 au 999 ; n° pairs du 14 au 998), rue Lanterne (n° pairs du 1 au 5 ; n° pairs du 2 au 6), rue Louis Vitet, rue Terme (n° pairs du 17 au 999 ; n° pairs du 8 au 998), rue Thimonnier.	2ème	Lyon Centre
1er	114	Ecole Robert Doisneau	1 rue Sergent Blandan	Cours Général Giraud, impasse de la Vieille, impasse Ginia, la Soène, montée de la Butte, passage Ginia, passerelle de l'Homme de la Roche, passerelle Saint Vincent, place du Port Neuville, place de l'57ème reg. inf. alpine, place sœur Louise, pont du Général Koening, quai Saint Vincent (n° pairs du 1 au 47 ; n° pairs du 2 au 44), rue Couverte, rue de la Murette, rue de la Poudrière, rue de la Vieille, rue Durac, rue Philippe Gonnard, rue Pierre Dupont (n° pairs du 1 au 7), rue Saint Benoît.	2ème	Lyon Centre
1er	115	Mairie	2 place Sathony	Impasse Saint Polycarpe, place Croix Paquet, place des Capucins, place du Forez, rue Goustou, rue des Capucins n° pairs du 2 au 998), rue Romarin, rue Saint Polycarpe, rue Saint Catherine, rue Sainte Marie des Terreaux.	2ème	Lyon Centre
1er	116	Ecole Raoul Dufy	4, rue Vauconsan	Impasse Neyret, jardin de la grande côte, montée des Carmélites (n° pairs du 1 au 13), montée Neyret, rue des Tables Claudiennes (n° pairs du 1 au 41), rue Imbert Colomes (n° pairs du 1 au 15 ; n° pairs du 2 au 12), rue Masson, rue Neyret, montée de la Grande Côte (n° pairs du 1 au 59 ; n° pairs du 2 à 78), rue Coppioni, rue Pouteau (n° pairs du 2 au 20).	2ème	Lyon Centre
1er	117	Ecole des Tables Claudiennes	2 rue des Tables Claudiennes	Montée de la Grande Côte (n° pairs du 61 au 71 ; n° pairs du 80 à 94), montée des Carmélites (n° pairs du 15 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), montée du Perron, passage Donat, passage Mermat, passage Thiaffait, place Chardonnet, rue Burdeau (n° pairs du 1 au 33 ; n° pairs du 2 au 36), rue des Tables Claudiennes (n° pairs du 2 au 998), rue Lucien Sportisse, rue Pouteau (n° pairs du 21 au 999 ; n° pairs du 22 au 998), rue René Leynaud (n° pairs du 1 au 25).	2ème	Lyon Centre
2ème	201	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Quai Maréchal Joffre (1 à 7 et 2 à 6), Voûte d'Ainay (1 et 2), Rue Guymer (14 et 25), Rue Vaubecour (26 à 34 et 25 à 35), Rue Bourgelat (2 à 12), Rue d'Enghien (1 à 11 et 2 à 10), Rue de Condé (1 à 9), Rue Franklin (2 à 14 et 1 à 13), Rue de Castries (1 à 13 et 6 à 10).	2ème	Lyon Centre
2ème	202	Mairie du 2ème	2 rue d'Enghien	Place Ampère (2 à 8), Place Carnot (1 à 3 et 2 à 4), Place d'Ainay (1 à 5 et 2 à 4), Rue Adélaïde Perrin (1 à 11), Rue d'Auvergne (1 à 19 et 10 à 22), Rue Vaubecour (13 à 21), Rue Jarente (2 à 18), Rue Victor Hugo (40 à 68), Rue de Condé (11 à 17), Rue d'Enghien (1 à 13), Rue Bourgelat (14 à 18 et 17 à 21), Rue de l'Abbaye d'Ainay (14 à 20), Rue des Remparts d'Ainay (4 à 10 et 1 à 9), Rue Franklin (16 à 28 et 15 à 29), Rue Henri IV (2 à 14 et 1 à 13).	2ème	Lyon Centre
2ème	203	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé	Quai Docteur Galleton (38 à 40 et 37 à 39), Place Carnot (6 et 5 à 7), Rue Auguste Comte (50 à 70 et 41 à 55), Rue de Condé (19 à 39), Rue Victor Hugo (45 à 67), Rue des Remparts d'Ainay (14 à 32), Rue de la Charité (44 à 62 et 37 à 45), Rue Franklin (30 à 58 et 31 à 49).	2ème	Lyon Centre

2ème	204	Gymnase de l'école primaire condé	44, rue de Condé	Quai Docteur Galleton (26 à 36 et 27 à 35), Place Galleton (4 à 8 et 9 à 7), Cour des Trois Passages, Rue Franklin (51 à 59), Rue de la Charité (28 à 40 et 15 à 35), Rue des Remparts d'Ainay (34 à 50 et 11 à 47), Rue Victor Hugo (29 à 43), Rue Sainte-Hélène (24 à 36), Place Galleton (4 à 8 et 9 à 7), Rue de Fleurius (3 et 4 à 10), Rue des Trois Passages (2 et 3), Rue Auguste Comte (32 à 46 et 23 à 37), Rue Jarente (24 et 27 à 33), Rue Laurencin (1 à 13 et 2 à 16).	2ème	Lyon Centre
2ème	205	Ecole Michelet	Place Charles Marie Wider	Quai Docteur Galleton (2 à 22 et 1 à 23), Place Galleton (2 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (35 à 59), Rue de la Charité (2 à 18 et 1 à 11), Rue Sala (50 à 64 et 35 à 47), Rue Auguste Comte (6 à 13), Place Bellecour (14 à 24 et 15 à 23), Rue de la Barre (4 à 18), Passage des Marronniers, Rue Antonin Poncet (2 à 22 et 1 à 11), Place Charles Marie Wider, Pont de l'Université, Rue Charles Biener (2 à 10 et 3), Rue des Marronniers (2 à 10 et 3 à 11), Rue François Dauphin (8 à 18 et 5 à 13).	2ème	Lyon Centre
2ème	206	Ecole Michelet	Place Charles Marie Wider	Place Bellecour (25 et 26), Rue Auguste Comte (2 à 26), Rue Sala (32 à 44 et 27 à 33), Rue Sainte-Hélène (19 à 33), Rue Victor Hugo (2 à 16 et 1 à 27), Rue Boissac (1 à 13), Rue François Dauphin (4 à 6 et 1 à 3).	2ème	Lyon Centre
2ème	207	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Passerelle Saint Georges, Pont Bonaparte, Quai Tilsitt (2 à 20 et 1 à 2), Rue Antoine de Saint Exupéry (1 à 7 et 2 à 12), Rue Paul Lintier (2 à 4 et 3), Rue Tony Tollef (4 à 10 et 3 à 7), Rue Colonel Chabonnet (2 à 4), Place Bellecour (28 à 36 et 27 à 37), Rue Boissac (2 à 10), Rue Sala (2 à 8 et 3 à 25), Rue du Plat (2 à 40 et 1 à 29), Place Antoine Vallon (1 et 2), Rue Clothide Bizolon (1 à 13).	2ème	Lyon Centre
2ème	208	Salle François Salla	3, rue St François de Sales	Quai Tilsitt (22 à 26 et 21 à 29), Rue Clothide Bizolon (2 à 4), Place Antoine Vallon (4 et 6 et 7 et 9), Rue du Plat (31 à 37), Rue Sala (12 à 28), Rue Victor Hugo (18 à 38), Rue Jarente (1 à 25), Rue Vaubecour (2 à 24 et 1 à 11), Square Janmot, Impasse Cateiln (4 et 5), Rue d'Auvergne (2 à 6 et 1 à 9), Rue de l'Abbaye d'Ainay (10 à 12), Rue Guymer (2 à 12 et 1 à 23), Rue Joannes Sreft (3 et 4), Rue Paul Borel, Rue Saint-François de Sales (2 à 6 et 1 à 3), Rue Sainte-Hélène (2 à 22 et 1 à 15).	2ème	Lyon Centre
2ème	209	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Quai docteur galleton (42 à 46 et 41 à 45), Quai Perrache (2 à 4 et 1 à 5), Rue du Bélier, Place Carnot (8 à 18 et 9 à 17), Rue de Condé (24 à 48), Rue de la Charité (47 à 57 et 64 à 86), Rue Delandine (2 à 6 et 1 à 5), Cours de Verdun Perrache (24 à 40), Cours de Verdun Récamier (23 à 37), Rue Duhamel (3 à 21 et 2 à 22), Pont Gallier, Rue Mazon (1 à 9 et 4 à 10), Rue Tilsitt (1 à 17 et 2 à 22).	2ème	Lyon Centre
2ème	210	Ecole maternelle de Condé	37, rue de Condé	Pont Kitchener Marchand, Quai Rambaud (1 et 2), Quai Maréchal Joffre (8 à 12 et 9 à 11), Rue de Condé (2 à 22), Place Carnot (20 à 22 et 19 à 25), Cours de Verdun Rambaud (2 à 12), Cours de Verdun Gensoul (1 à 21), Place Gensoul (1 à 5 et 2 à 48), Rue d'Enghien (12 et 15 à 39), Rue Général Plessier (1 à 13 et 2 à 16), Rue Vaubecour (36 à 42 et 37 à 45), Rue Claudius Collonge (n° 1 et 2).	2ème	Lyon Centre
2ème	211	Ecole maternelle Gilbert	7, rue Gilbert	Rue Bichat (33 à 35), Cours Charlemagne (1 à 27 et 24 à 42), Rue Delandine (8 à 28 et 11 à 29), Rue Dugas Montbel (11 à 15 et 26 à 30), Rue Marc Antoine Petit (1 à 29), Quai Perrache (6 à 18 et 9 à 19), Rue Quivogne (1 à 7 et 2 à 10), Rue Seguin (1 à 19), Rue Smith (3 à 15 et 20 à 28), Cours Suchet (25 à 41 et 30 à 70), Place des Archives (5 et 10 à 14).	1ère	Lyon Centre
2ème	212	Ecole maternelle Gilbert	7, rue Gilbert	Rue Bichat (1 à 27), Cours Charlemagne (2 à 22), Rue Claudius Collonge (9 à 25 et 6 à 10), Rue Denuzière (1 à 9 et 2 à 12), Rue Dugas Montbel (2 à 18 et 1 à 9), Rue Gilbert (1 à 27), Quai Rambaud (3 à 13 et 4 à 14), Rue Seguin (2 à 12), Cours Suchet (1 à 21 et 2 à 28).	1ère	Lyon Centre
2ème	213	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 31), Cours Charlemagne (51 à 57), Rue Delandine (30 à 60 et 31 à 61), Rue Marc Antoine Petit (10 à 20), Quai Perrache (20 à 34 et 21 à 33), Rue Quivogne (9 à 67 et 32 à 42), Rue Ravet (19 à 31 et 18 à 46), Rue Smith (36 à 38 et 41 à 53).	1ère	Lyon Centre
2ème	214	Gymnase Groupe scolaire Alix	57, cours Charlemagne	Cours Bayard (7 à 13), Rue Bichat (2 à 30), Cours Charlemagne (44 à 70), Place Delfosse, Rue Denuzière (11 à 35 et 14 à 38), Place de l'Hippodrome, Rue Marc Antoine Petit (2 à 8), Rue Quivogne (22), Quai Rambaud (138 à 15 et 148 à 16), Rue Ravet (8 à 10), Rue Seguin (14 à 26 et 21 à 41), Rue Smith (25 à 59), Place Camille Georges (1 à 11 et 2 à 10).	1ère	Lyon Centre
2ème	215	Salle Lamartine	2, rue Jean Fabre	Quai Jules Courmont (12 à 70 et 13 à 71), Rue de la Barre (1 à 11), Rue Gasparin (1 à 29), Place des Jacobins (1 à 9), Rue de Brest (33 à 45), Rue Ferrandière (6 à 14), Rue des Quatre Chapeaux (16), Rue Thomassin (6 à 26 et 5 à 13), Place de la République (44 à 44 et 55 à 59), Rue Stella (2 à 10), Cour des Archers, Impasse de l'Argue, Place de la Guillière, Pont Wilson, Passage de l'Argue (42 à 78 et 45 à 79), Petit Passage de l'Argue (14), Place Bellecour (10 et 11), Place de l'Hôpital (1 à 3 et 2 et 35), Place Le Viete (4), Rue Bellecour (2 à 26), Rue Childebert (1 à 23 et 2 à 14), Rue Confort (1 à 13 et 4 à 14), Rue David Girin (2 et 3), Rue de la République (48 à 68 et 59 à 87), Rue Jean de Tourmes (1 à 9 et 6 à 12), Rue Louis Paufique (20 à 28 et 19), Rue Marcel Rivière (4 à 6), Rue Simon Maupin (2 à 6 et 3 à 9), Rue des Archers (9 à 17 et 10 à 16), Rue du Président Edouard Herriot (70 à 106 et 59 à 105), Rue Grôleé (18 à 22 et 13).	2ème	Lyon Centre
2ème	216	Salle Lamartine	7 rue de Savoie	Quai des Célestins (3 à 11 et 8), Quai Saint-Antoine (32 à 36 et 31 à 39), Rue Petit David (4 à 6), Rue de la Monnaie (8 à 12 et 5 à 13), Rue Ferrandière (2), Rue de Brest (46 à 62), Place des Jacobins (4 à 8 et 7), Rue Gasparin (2 à 20), Place Bellecour (2 à 8 et 1 à 7), Rue Colonel Chabonnet (1 à 3), Passerelle du Palais de Justice, Rue des Archers (2 à 8 et 1 à 7), Place Antonin Gourju (12 et 11 à 13), Place des Célestins (1 à 11 et 2 à 10), Rue Charles Dullin (2 à 4 et 1 à 7), Rue d'Amboise (1 à 7 et 2 à 16), Rue de l'ancienne Préfecture (1 à 11 et 2 à 12), Rue de Pazzi (6), Rue de Savoie (1 à 9 et 4 à 14), Rue des Templiers (3 et 2 à 6), Rue du Port du Temple (4 à 22 et 3 à 27), Rue Emile Zola (4 à 7 et 1 à 17), Rue Gaspard André (2 à 8 et 1 à 3), Rue Jean Fabre (1 à 7 et 2), Rue Mercière (68 à 94 et 63), Rue Montcharmont (1 à 5 et 4), Rue Thomassin (4).	2ème	Lyon Centre
2ème	217	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais de Commerce	Quai Saint-Antoine (2 à 30 et 1 à 29), Place d'Albon, Rue des Bouquetiers (2), Place Saint Nizier (5 et 6), Rue de la Fromagerie, Rue Président Edouard Herriot (46 à 68 et 45 à 57), Rue Grenette (2 à 36 et 1 à 11), Rue de la République (24 à 32), Rue Thomassin (19 à 23), Rue des Quatre Chapeaux (2 à 10 et 1 à 19), Rue Ferrandière (18 à 24 et 1 à 21), Rue de la Monnaie (2), Rue du Petit David (3 à 5), Rue Alphonse Juin (2 et 1), Rue de Brest (2 à 44 et 1 à 31), Rue de La Poullaiérie (2 à 8 et 1 à 9), Rue Mercière (40 à 64 et 1 à 57), Rue du Palais Grillet (1 à 25 et 2 à 34), Rue Tupin (2 à 34), Place Francisque Regaud (1), Rue Dubois (14 à 16 et 5 à 19), Rue Saint Nizier (4 à 10 et 1 à 3), Rue Tupin (1 à 35).	2ème	Lyon Centre
2ème	218	Salle de la Corbeille	Place de la Bourse - Palais de Commerce	Quai Jean Moulin (12 à 26 et 11 à 27), Quai Jules Courmont (2 à 10 et 1 à 11), Rue Stella (1 à 5), Place de la République (1 et 53), Rue de la République (12 à 22 et 36 à 38 et 17 à 51), Rue Grenette (31 à 45), Rue Président Herriot (27 à 45), Rue Neuve (4 à 34), Impasse Gentil, Passage Menestrier, Place Antoine Riviere, Place de la Bourse (2 et 1 à 3), Place des Cordeliers (1 à 5 et 2 à 6), Rue Antoine Salles (1 à 13 et 1 à 18), Rue Champier (2), Rue Claudius Collonge (3 à 23 et 5 à 18), Rue de Jussieu (6 et 4 à 11), Rue de la Bourse (29 à 55 et 8 à 20), Rue de la Gerbe (2 et 4 à 6), Rue de la Poullaiérie (13 à 15 et 14), Rue des Forces (1 à 3 et 2 à 28), Rue Gentil (4 à 22 et 5 à 27), Rue Grôleé (2 à 14 et 3 à 9), Rue Henri Germain (19 à 27 et 26 à 44), Rue Président Carnot (1 à 11 et 2 à 12), Rue Saint Bonaventure, Rue Tupin (36 à 40), Passerelle du Collège, Pont Lafayette, Rue Ferrandière (30 à 48 et 25 à 35), Rue Thomassin (28 à 40 et 29 à 39), Rue du Bdt d'Argent (22 à 26).	2ème	Lyon Centre
2ème	219	Ecole Germaine Tillion	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (8 à 34), Rue Casimir Périer (13 à 43 et 16 à 36), Cours Charlemagne (69 à 185), Rue Niviere Chol, Rue Delandine (64 à 80 et 63 à 75), Rue Emile Duployé (14), Rue Eynard, Square Julien Gras, Rue Paul Monrochet (13 à 31), Pont Pasteur, Quai Perrache (35 à 83 et 34 à 82), Rue Quivogne (44 à 52 et 73 à 77), Rue Smith (57 à 73 et 44 à 74), Rue Vuillemer, Esplanade François Mitterand (1).	1ère	Lyon Centre

2ème	220	Ecole Germaine Tillon	7, rue Casimir Périer	Cours Bayard (2 à 6), Rue Casimir Périer (1 à 7 et 2 à 12), Rue Denuzière (40 à 64 et 37 à 63), Rue Hrant Dink (3 et 4), Rue Paul Montrochet (1 à 9 et 2 à 10), Pont de La Molière, Quai Rambaud (17 à 59 et 18 à 60), Quai Antoine Riboud (1 à 25 et 2 à 16), Rue Segun (30), Allée Paul Scherrer (1 à 5), Cours Charlemagne (72 à 190), Allée André Mure (3), Place de la Capitainerie (1), Quai Perrache (85 à 91), Passage Panama (7, 7.9 et 9 bis)	1ère	Lyon Centre
3ème	301	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Rue de Bonnel (60 à 80), rue Garibaldi (158 à 200), rue Mazenod (95 à 999), rue François Garcin (1 à 999 et 2 à 22), rue de la Part Dieu (89 à 999 et 82 bis à 998), rue Duguesclin (193 à 212), rue Dunois (38 à 999 et 43 à 999), rue Moncey (106 à 22 et 79 à 103), place Marc Aron (totalité), rue Servient (77 à 119 et 84 à 100), rue André Philip (180 à 216 et 173 à 229).	3ème	Lyon Nord
3ème	302	Mairie du 3ème	215, rue Duguesclin	Cours Lafayette (30 à 74), rue Duguesclin (168 à 218), rue Servient (67 à 75), rue de Créqui (155 à 195 et 138 à 168), rue Dunois (9 à 41), avenue Maréchal de Saxe (49 à 79), rue Rabelais (23 à 999 et 32 à 998), rue le Royer (totalité), rue de Bonnel (26 à 58 et 27 à 53), rue Vendôme (147 à 185 et 152 à 202).	3ème	Lyon Nord
3ème	303	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Cours Lafayette (76 à 136), rue Tête d'Or (130 à 998), boulevard Eugène Deruelle (1 à 13), rue Garibaldi (148 à 156 et 131 à 133), rue de Bonnel (55 à 79), rue Duguesclin (171 à 191), passage Félix Benoît (totalité), rue Moncey (103 à 999 et 124 à 998).	3ème	Lyon Nord
3ème	304	Groupe Scolaire A.Philip	188, rue André Philip	Boulevard Eugène Deruelle (2 à 998 et 15 à 999), rue Tête d'Or (123 à 999), cours Lafayette (138 à 200), ligne de chemin de fer (cours Lafayette à rue Paul Bert), rue Paul Bert (155 à 179), place Pierre Renaudel (2), rue des Guisseries (2 à 998), rue Docteur Bouchut (1 à 999 et 2 à 998), rue Garibaldi (133 à 173), rue de Bonnel (81 à 199 et 82 à 108), place Charles de Gaulle (totalité), rue Servient (121 à 999 et 102 à 998), rue Masséna (121 à 999 et 130 à 998), rue Ney (109 à 999 et 110 à 998), rue Desaix (15 à 999 et 14 à 998), boulevard Marius Vivier Merle (1 à 65 et 2 à 66), place de Milan (totalité), place Charles Bernadiner (totalité), avenue Georges Pompidou (1 à 3).	3ème	Lyon Nord
3ème	305	Groupe Scolaire Painlevé	36 rue Chaponney	Cours Lafayette (2 à 28), avenue Maréchal de Saxe (60 à 76), rue de Bonnel (1 à 25), quai Victor Augagneur (1 à 5 et 2 à 4), Square Justieu (totalité), cours de la Liberté (1 à 2 et 2 à 10), rue Rabelais (1 à 21 et 2 à 30), impasse Rabelais (totalité), rue Molère (62 à 999 et 58 à 998), rue Pierre Corneille (77 à 113 et 68 à 98).	3ème	Lyon Nord
3ème	306	Groupe Scolaire Painlevé	36 rue Chaponney	Rue de Bonnel (2 à 24), avenue Maréchal de Saxe (78 à 98), rue de la Part Dieu (1 à 53), quai Victor Augagneur (6 à 18 et 7 à 17), jardin Général Charles Delestran (totalité), rue Pravaz (totalité), rue Servient (1 à 43 et 2 à 48), cours de la Liberté (12 à 36 et 29 à 39), rue Commandant Dubois (totalité), rue de Sévigné (1 à 7 et 2 à 8), rue Pierre Corneille (100 à 130 et 115 à 141), rue Dunois (1 à 7 et 2 à 6).	3ème	Lyon Nord
3ème	307	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue de la Part Dieu (2 à 18), cours de la Liberté (38 à 998), cours Gambetta (1 à 13), quai Victor Augagneur (19 à 999 et 20 à 998), rue Mazenod (1 à 11 et 2 à 18), rue Chaponney (1 à 13 et 2 à 14), rue Aimé Collob (totalité), rue Montebello (totalité), place Antonin Jutard (totalité), rue Jean Larrivé (totalité), rue Marius Audin (totalité), rue de la Victoire (totalité), rue Mortier (totalité).	3ème	Lyon Nord
3ème	308	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue de la Part Dieu (2 à 54), avenue Maréchal de Saxe (100 à 132), rue Villeroy (2 à 24 et 1 à 37), rue Moncey (1 à 49 et 30 à 50), cours de la Liberté (41 à 999), rue Mazenod (20 à 64 et 13 à 59), rue Chaponney (15 à 55 et 16 à 56), rue de l'Épée (totalité), rue Turanne (totalité), rue Duphot (totalité), rue Gutenberg (totalité), place Pierre Simon Ballanche (2 à 2 et 1 à 999), place Gabriel Péri (1 à 1 et 2 à 2), rue de Sévigné (9 à 999 et 10 à 998), rue Pierre Bourdan (totalité), rue Marignan (totalité), rue Pierre Corneille (132 à 998 et 143 à 999), place Djibrail Bahadourian (totalité), rue Saint Jacques (totalité), rue Paul Bert (35 à 35).	3ème	Lyon Nord
3ème	309	Groupe Scolaire Painlevé	3 Bis rue Pierre Bourdan	Rue Villeroy (26 à 58), rue Vendôme (278 à 998), cours Gambetta (15 à 49), place Gabriel Péri (3 à 3), rue Moncey (2 à 28), place Pierre Simon Ballanche (4 à 998), rue Paul Bert (1 à 33 et 2 à 30), rue Auguste Lacroix (totalité), rue Bonnefoi (totalité), rue de l'Humilité (totalité), rue Commandant Fuzier (totalité), avenue Maréchal de Saxe (134 à 998 et 141 à 999).	3ème	Lyon Nord
3ème	310	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Chaponney (58 à 108), rue Clos Sulphon (10 à 998), rue Paul Bert (37 à 79), place Voltaire (totalité), avenue Maréchal de Saxe (117 à 135), rue Moncey (52 à 54), rue Vaudrey (totalité), rue Vendôme (242 à 266 et 215 à 239), rue Edison (2 à 28 et 1 à 25), rue de Créqui (217 à 233 et 192 à 214), rue Verlet Hanus (1 à 15 et 2 à 18), rue Voltaire (34 à 56 et 41 à 61), rue Duguesclin (241 à 261 et 248 à 266).	3ème	Lyon Nord
3ème	311	Ecole Maternelle St Exupéry	59, rue de la Part-Dieu	Rue Dunois (8 à 36), rue de Créqui (170 à 190 et 197 à 215), rue Servient (45 à 65 et 50 à 82), rue Duguesclin (220 à 246 et 223 à 239), rue de la Part Dieu (55 à 87 et 56 à 82), rue François Garcin (24 à 998), rue Clos Sulphon (2 à 8), rue Chaponney (57 à 109), avenue Maréchal de Saxe (81 à 115), rue Mazenod (61 à 93 et 66 à 110), rue Moncey (51 à 77 et 56 à 104), rue Vendôme (204 à 240 et 187 à 213), place Guichard (totalité), Place Eugène Varlin (totalité), rue Voltaire (1 à 39 et 2 à 32).	3ème	Lyon Nord
3ème	312	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue d'Arménie (24 à 998), rue Garibaldi (258 à 290), cours Gambetta (59 à 79), rue Duguesclin (181 à 308), rue de l'Abondance (11 à 35 et 2 à 26), avenue Félix Faure (36 à 58 et 19 à 43), rue André Philip (280 à 332 et 295 à 335), rue Rachais (24 à 28 et 13 à 23), place Aristide Briand (11 à 999).	3ème	Lyon Nord
3ème	313	Ecole Maternelle Etienne Dolet	7, rue Etienne Dolet	Rue Mazenod (112 à 998), rue Docteur Bouchut (2 à 20), rue des Guisseries (1 à 999), rue Paul Bert (81 à 153), rue Clos Sulphon (1 à 999), rue Chaponney (111 à 999 et 110 à 998), rue Verlet Hanus (17 à 999 et 20 à 998), rue Etienne Dolet (totalité), rue André Philip (231 à 263 et 218 à 250), rue Garibaldi (202 à 226 et 175 à 217), place du Lac (totalité), rue du Lac (1 à 13 et 2 à 28), rue Desaix (1 à 13 et 2 à 12).	3ème	Lyon Nord
3ème	314	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (32 à 52), rue Voltaire (58 à 998), rue des Rancy (1 à 9 et 2 à 16), rue Duguesclin (280 à 310), cours Gambetta (51 à 57), place Victor Basch (1 à 3 et 2 à 4), rue Vendôme (241 à 999 et 268 à 276), rue Villeroy (39 à 71 et 60 à 80), avenue Maréchal de Saxe (137 à 139), rue Edison (30 à 998 et 27 à 999), rue d'Arménie (1 à 23 et 2 à 22), rue de l'Abondance (1 à 9), rue de Créqui (216 à 256 et 230 à 275), place Aristide Briand (1 à 9).	3ème	Lyon Nord
3ème	315	Gymnase Mazenod	238, rue Duguesclin	Rue Paul Bert (54 à 98), rue Garibaldi (228 à 296), rue d'Arménie (25 à 999), rue Duguesclin (268 à 278 et 263 à 279), rue des Rancy (11 à 37 et 18 à 40), rue Voltaire (63 à 999), rue du Gazonnier (totalité), rue Villeroy (73 à 999 et 82 à 998), rue Saint Amour (totalité), rue André Philip (252 à 278 et 265 à 293).	3ème	Lyon Nord
3ème	316	Groupe Scolaire Léon Jouhaux	34, rue Léon Jouhaux	Rue Paul Bert (100 à 130), Rue de la Bannière (2 à 44), Rue de l'Abondance (37 à 59), Rue Garibaldi (219 à 251), Place des Martyrs de la Résistance (totalité), Rue de la Rize (1 à 21 et 2 à 18), Rue des Rancy (39 à 47 et 42 à 60), Rue du Pensionnat (1 à 77 et 2 à 72), Rue Du Lac (15 à 51 et 30 à 60), Rue Léon Jouhaux (1 à 73 et 2 à 78).	3ème	Lyon Nord
3ème	317	Halle des sports	91, boulevard Marius Vivier Merle	Rue Paul Bert (132 à 186), ligne de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'impasse du Pensionnat), impasse du Pensionnat (79 à 999 et 74 à 80), Rue du Pensionnat (79 à 999 et 74 à 80), Rue Danton (1 à 1, 2 à 2, 5 à 999 et 6 à 998), Rue Danton (1 à 21 et 2 à 30), Rue de l'Abondance (61 à 69), Rue de la Bannière (1 à 39), Rue de la Rize (23 à 999 et 20 à 998), Rue Lavoisier (totalité), Rue des Rancy (49 à 999 et 62 à 998), Rue D'Essling (totalité), Boulevard Marius Vivier Merle (67 à 87 et 68 à 84), place Pierre Renaudel (1 à 999 et 4 à 998).	3ème	Lyon Nord
3ème	318	Ecole Aimé Césaire	10, rue du diapon	Rue de l'Abondance (28 à 52), Rue de la Bannière (46 à 998), Allée du Parc (2 à 998), Rue du Dipason (1 à 999), Avenue Jules Jussierand (1 et 1 et 2 à 998), Cours Gambetta (81 à 97), Rue Garibaldi (253 à 277), Rue Léon Jouhaux (75 à 999 et 80 à 998), Rue Du Lac (53 à 999 et 62 à 998), Place Bir Hakem (totalité), Avenue Félix Faure (45 à 71 et 60 à 80), Rue Rachais (1 à 11 et 2 à 22), Rue Julien Duvivier (totalité).	3ème	Lyon Nord

3ème	319	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Cours Lafayette (202 à 240), rue Bellecombe (90 à 998 et 93 à 999), rue St Antoine (1 à 11 et 2 à 20), rue Ternois (2 à 998), rue d'Aubigny (2 à 28 et 1 à 23), rue Gondolière (2 à 998), avenue Georges Pompidou (5 à 23), voie ferrée de chemin de fer (de l'avenue Georges Pompidou au cours Lafayette), rue de Bonnel (201 à 999 et 110 à 998), rue de la Villette (1 à 63 et 2 à 64), rue Riboud (totalité), rue du rève d'Or (totalité), place de Frankfort (totalité), place de la Villette (totalité), rue Maurice Flandin (1 à 33 et 2 à 60).	4ème	Lyon Est
3ème	320	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (2 à 34), Rue Etienne Richerand (56 à 998 et 71 à 999), Rue Antoine Charial (1 à 39 et 22 à 70), rue Turbil (2 à 20), Rue Paul Bert (181 à 209 et 235 à 265), Rue Gabillot (1 à 999), Rue Maurice Flandin (62 à 82 et 35), Voie ferrée de chemin de fer (de la rue Paul Bert à l'avenue Georges Pompidou), Rue de la Villette (65 à 999 et 66 à 998), place Ste Anne (1 à 999 et 2 à 998), Impasse de l'Ordre (totalité), rue de Baraban (112 à 132 et 111 à 127).	4ème	Lyon Est
3ème	321	Groupe Scolaire A. Charial	25, rue Antoine Charial	rue St Antoine (22 à 34), rue Etienne Richerand (10 à 54 et 39 à 53), rue Roposte (2 à 998), rue Baraban (58 à 86), avenue Georges Pompidou (25 à 43), rue Gondolière (1 à 999), rue d'Aubigny (25 à 37 et 30 à 38), rue Ternois (1 à 999), rue de Sèpes saours (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	322	Ecole Maternelle L. Maurguet	13, rue des Petites Sœurs	Rue St Antoine (36 à 40), rue Baraban (30 à 56 et 43 à 55), rue St Sidoine (2 à 998), limite Lyon / Villeurbanne (rue Saint Sidoine à rue Saint Victorienne), Rue Saint Victorienne (1 à 999), Rue Roposte (1 à 999), Rue Etienne Richerand (13 à 37), rue Claudius Pionchon (2 à 10 et 1 à 13), rue d'Aubigny (39 à 999 et 40 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	323	Ecole Maternelle L. Maurguet	13, rue des Petites Sœurs	Cours Lafayette (242 à 998), Limite Lyon / Villeurbanne (cours Lafayette à rue Saint Sidoine), rue du 24 février 1848 (4 à 998), rue Saint Sidoine (1 à 999), rue Baraban (27 à 41 et 26 à 28), rue Saint Antoine (13 à 999 et 42 à 998), rue Bellecombe (85 à 91), rue Etienne Richerand (2 à 8 et 1 à 11), rue du milieu (totalité), rue de la convention (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	324	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue St Victorien (2 à 20), rue Claudius Pionchon (12 à 30), place de la Ferrandière (1 à 5), avenue Georges Pompidou (45 à 999), rue Baraban (57 à 87), rue Louis Jasseran (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	325	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Rue Antoine Charial (2 à 22), Rue Gabillot (2 à 998), Rue Moissonnier (2 à 998), Avenue Lacassagne (2 à 28 et 1 à 11), Avenue Felix Faure (111 à 159), ligne de chemin de fer (de l'avenue Félix Faure à la rue Paul Bert), Rue Paul Bert (211 à 233 et 190 à 220), Rue Maurice Flandin (37 à 999 et 84 à 998), rue Général Mouton-Duvernet (22 à 998 et 21 à 999), rue Kimmerling (totalité), Impasse Millon (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	326	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue Antoine Charial (72 à 114), passage Meynis (2 à 998), rue Meynis (2 à 998), Avenue Félix Faure (171 à 189), rue Turbil (1 à 999), rue Paul Bert (258 à 290 et 267 à 301).	4ème	Lyon Est
3ème	327	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue Frédéric Mistral (6 à 998), avenue Félix Faure (191 à 999), rue Meynis (1 à 999), passage Meynis (1 à 999), rue Antoine Charial (149 à 999 et 116 à 998), rue de l'Espérance (7 à 999 et 18 à 998), rue Sainte Anne de Baraban (56 à 998), rue Paul Bert (303 à 999 et 292 à 998), petite rue Saint Eusèbe (totalité), rue Saint Eusèbe (1 à 11 et 2 à 2).	4ème	Lyon Est
3ème	328	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Avenue Félix Faure (166 à 998), place des maisonneuves (1 à 3), rue du Dauphiné (95 à 999), rue Curry (1 à 999 et 2 à 8), rue de la métallurgie (1 à 999), rue David (1 à 5).	4ème	Lyon Est
3ème	329	Groupe Scolaire Jules verme	13, rue Jules Verne	Rue du Dauphiné (124 à 998), route de Genas (2 à 26), rue Belliard (2 à 998), ligne du tramway (de la rue Belliard à la rue de l'Est), rue de l'Est (1 à 9), rue Jeanne d'Arc (13 à 21), rue Feuillat (2 à 14 et de 1 à 31), ligne de tramway (impasse de la ruche à rue Feuillat), impasse de la ruche (1 à 999), rue Villebois-Mareuil (1 à 999), impasse Lacombe (totalité), rue docteur Vaillant (totalité), passage Docteur Vaillant (totalité), rue Girin (totalité), rue Félix (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	330	Groupe Scolaire Jules verme	13, rue Jules Verne	Ligne du tramway (avenue Lacassagne à rue Feuillat), rue Feuillat (16 à 42), avenue Lacassagne (53 à 109), rue Domrémy (totalité), passage Feuillat (totalité), impasse Jeanne d'Arc (totalité), rue Jeanne d'Arc (1 à 15 et 2 à 20), rue docteur Paul Diday (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	331	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Route de Genas (28 à 88), rue Saint Isidore (2 à 38), rue Jeanne d'Arc (23 à 65), place des poilus (totalité), place Antoine Gallay (totalité), rue de l'Est (2 à 998), ligne de tramway (entre la rue de l'Est et la rue Belliard), rue Belliard (1 à 999), avenue des accacias (totalité), rue Claudius Penet (totalité), impasse Laurenty (totalité), impasse Morel (totalité), rue Cyrano (totalité), impasse Magnaud (totalité), impasse Victor Hugo (totalité), impasse du Sablon (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	332	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Rue Julien (18 à 26), rue Louis (24 à 58 et 43 à 49), cours docteur Long (70 à 138 et 93 à 111), rue Sainte Marie (16 à 38), rue de la Balme (37 à 61), rue Camille (37 à 59 et 36 à 48), rue Ferdinand Buisson (51 à 101 et 86 à 102), rue Louise (17 à 999), rue Charles Richard (19 à 999 et 42 à 998), avenue du château (37 à 999 et 46 à 998), cours Eugénie (1 à 5 et 2 à 16), place du Château (totalité), rue du commandant Marchand (totalité), rue des Aubépins (totalité), rue des censièrs (totalité), rue des sports (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	333	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (132 à 182), rue St Charles (2 à 998), place St Charles (totalité), cours du docteur Long (113 à 159), rue Louis (11 à 41), rue Antoinette (26 à 998), place Antoinette (totalité), rue Camille (1 à 35 et 8 à 34), cours Richard Vitton (33 à 73 et 42 à 74), rue Julien (27 à 999 et 28 à 998), place Ronde (totalité), rue de l'église (totalité), rue Sainte Marie (1 à 11 et 2 à 14).	4ème	Lyon Est
3ème	334	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (184 à 998), rue du Vignatier (2 à 998), petit chemin du Vignatier (2 à 998), Boulevard Pinel (1 à 43 et 2 à 34), rue Bellevue (1 à 999), place Charles Durfraine (totalité), rue Pierre Bonnaud (45 à 999), rue Camille (61 à 999), rue de la Balme (42 à 998 et 63 à 999), rue Sainte Marie (13 à 999 et 40 à 998), rue Saint-Charles (1 à 999), cours Richard Vitton (75 à 999 et 76 à 998), cours docteur Long (102 à 998 et 161 à 999), rue de la Caillé (totalité), rue Gelas (totalité), rue Ferdinand Buisson (103 à 999 et 104 à 998), rue de la Balme (34 à 998), rue Bellevue (2 à 998), boulevard Pinel (36 à 90), rue Claude Farrère (35 à 999), rue François Villon (1 à 15), avenue Lacassagne (223 à 999 et 170 à 998), rue Trarieux (103 à 999 et 92 à 998), rue Alfred de Vigny (1 à 998), rue Jules Massenet (21 à 999 et 22 à 998), rue André Chenier (totalité), rue Antoine Lavolette (19 à 999 et 24 à 998), rue Coignet (31 à 999 et 24 à 998), rue Montaigne (2 à 22 et 1 à 19), rue Alfred de Musset (totalité), rue des Peupliers (totalité), rue Pascal (1 à 9 et 2 à 10), impasse Duret (totalité), rue des Nobles (totalité), place Jules Hottin (totalité), rue Paul Bourde (totalité), rue Chambovet (totalité), impasse Pomnier (totalité), rue Chevalier (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	335	GS Concorde Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Avenue Lacassagne (152 à 168), rue François Villon (2 à 998 et 17 à 999), rue Claude Farrère (1 à 33 et 2 à 998), boulevard Pinel (92 à 118), avenue Rockefeller (35 à 999), rue Viala (23 à 999), place Claudia (totalité), rue Trarieux (70 à 90 et 81 à 87), cours Eugénie (47 à 999 et 54 à 998), rue Coignet (1 à 29 et 2 à 22), rue Martin (totalité), rue Pipereux (totalité), avenue Esquirol (totalité), rue Gustave (totalité), rue Jules Micheler (totalité), rue Montaigne (21 à 999 et 24 à 998), rue Pascal (11 à 999 et 12 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	336	GS Concorde Ecole Primaire	37, rue Jules Massenet	Avenue Lacassagne (152 à 168), rue François Villon (2 à 998 et 17 à 999), rue Claude Farrère (1 à 33 et 2 à 998), boulevard Pinel (92 à 118), avenue Rockefeller (35 à 999), rue Viala (23 à 999), place Claudia (totalité), rue Trarieux (70 à 90 et 81 à 87), cours Eugénie (47 à 999 et 54 à 998), rue Coignet (1 à 29 et 2 à 22), rue Martin (totalité), rue Pipereux (totalité), avenue Esquirol (totalité), rue Gustave (totalité), rue Jules Micheler (totalité), rue Montaigne (21 à 999 et 24 à 998), rue Pascal (11 à 999 et 12 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	337	Ecole maternelle Viala	3, rue Viala	Rue Ferdinand Buisson (2 à 84), rue Camille (50 à 998), rue Pierre Bonnaud (1 à 43 et 2 à 32), rue Alfred de Vigny (2 à 998), rue Trarieux (89 à 101), avenue Lacassagne (177 à 221), rue Jean-Marc Bernard (1 à 21 et 2 à 28), rue Viala (1 à 15 et 2 à 22), impasse Lindbergh (totalité), cours Eugénie (7 à 45 et 18 à 50), rue Constant (totalité), rue de la Balme (1 à 35 et 2 à 40), rue Jules Massenet (1 à 19 et 2 à 20), rue Antoine Lavolette (1 à 17 et 2 à 22), rue Louis (51 à 999 et 60 à 998).	4ème	Lyon Est

3ème	338	Ecole Louise	16 rue Louise	Avenue Lacassagne (88 à 150), cours Eugénie (52), rue Tranieux (20 à 68 et 21 à 79), rue Viala (17 à 21 et 24 à 998), avenue Rockefeller (1 à 133), place d'Arsonval (totalité), rue Professeur Florence (1 à 999 et 2 à 22), rue Germain David (1 à 999), rue professeur Rochaix (1 à 23), rue Roux-Saignat (totalité), rue Omer Louis (totalité), rue Jean bart (totalité), rue Jean Quirout (totalité), rue Jean-Marc Bernard (23 à 999 et 30 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	339	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Jeanne d'Arc (22 à 998), rue Bonnard (52 à 58), cours docteur Long (1 à 47), avenue Lacassagne (111 à 157), rue Feuillat (31 bis à 35), rue Jules Verne (totalité), rue Bonnesfont (totalité), rue Lamartine (totalité), rue Amiral Courbet (totalité), impasse Lamartine (totalité), rue St Isidore (40 à 998 et 33 à 999), rue Jean Gardonna (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	340	Gymnase de l'école Rebatal	29, rue docteur Rebatal	Avenue Lacassagne (78 à 86), rue Professeur Rochaix (2 à 998 et 25 à 999), rue Germain David (2 à 998), rue Professeur Florence (24 à 998), cours Albert Thomas (131 à 999), rue Feuillat (37 à 63), impasse Alexandre Aujas (totalité), rue Balhazar (totalité), rue Tranieux (1 à 19 et 2 à 18), rue René et Marguerite Pellet (totalité), rue Felix Rollet (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	341	Gymnase de l'école Rebatal	29, rue docteur Rebatal	Rue Saint Maximin (52 à 998), rue docteur Rebatal (30 bis à 998 et 25 à 999), rue de l'Harmonie (2 à 14), rue docteur Bonhomme (2 à 24), cours Albert Thomas (77 à 115), rue Professeur Paul Sisley (45 à 51), rue Guillaud (16 à 998 et 33 à 999), rue Saint Marc (9 à 999), rue Jeanne Koehler (totalité), rue Six (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	342	Groupe scolaire Nové Jossierand	4 passage Roger Bréchan	Rue des Dahlhas (2 à 12), rue St Marc (2 à 998), rue Guillaud (21 à 31 et 14), rue Professeur Paul Sisley (29 à 43 et 34 à 46), cours Albert Thomas (69 à 75), rue Villon (1 à 13), rue St Maximin (29 à 43 et 28 à 50).	4ème	Lyon Est
3ème	343	Groupe scolaire Nové Jossierand	4 passage Roger Bréchan	Rue du Dauphiné (78 à 84), avenue Lacassagne (48 à 56), impasse des pins (2 à 998), rue Professeur Louis Roche (2 à 998), rue de Montbrillant (2 à 998 et 1 à 7), rue du Docteur Rebatal (18 à 24), rue des Dahlhas (1 à 999), rue du Professeur Paul Sisley (1 à 27).	4ème	Lyon Est
3ème	344	Gymnase de l'école Rebatal	29 rue Docteur Rebatal	Square Jean Verveyz (totalité), Avenue Lacassagne (58 à 76), rue Feuillat (44 à 46), rue Elie Paris (1 à 999), rue de Montbrillant (9 à 999), rue du professeur Louis Roche (2 à 998), Impasse des Pins (1 à 999), rue Bara (totalité), Rue des Prévoyants de l'Avenir (totalité), rue du Docteur Rebatal (2 à 16 et 1 à 15), rue Fiol (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	345	Groupe scolaire Nové Jossierand	7 passage Roger Bréchan	Rue du Dauphiné (de 22 à 76), Rue Professeur Paul Sisley (de 2 à 26), Rue Saint Philippe (1 à 999), rue Roger Bréchan (totalité), Chemin Rampon (totalité), Impasse Claude Rampon (totalité), passage Roger Bréchan (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	346	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Jean Renoir (2 à 998), rue du Dauphiné (1 à 37 et 2 à 6), rue Saint Théodore (2 à 998), Cours Albert Thomas (1 à 29), ligne de chemin de fer (de la rue Jeanne Hachette au cours Albert Thomas), rue Général Mouton-Duvernet (1), Rue Jeanne Hachette (2 à 40).	4ème	Lyon Est
3ème	347	Château Sans Souci	36, Avenue Lacassagne	Avenue Félix Faure (110 à 164), Avenue Lacassagne (30 à 46), rue du Dauphiné (37 bis à 69), Rue Jean Renoir (1 à 999), Rue Jeanne Hachette (1 à 999 et 42 à 998), ligne de chemin de fer (de rue Jeanne Hachette à avenue Félix Faure), Rue des Cadets de la France Libre (totalité), Rue Jean-Pierre Lévy (totalité), Rue Général Mouton-Duvernet (3 à 19 et 2 à 20).	4ème	Lyon Est
3ème	348	Ecole élémentaire Georges Pompidou	16, rue des petites sœurs	Rue Saint Victorien (22 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (rue Saint Victorien à impasse Edouard Aynard), impasse Edouard Aynard (2 à 998), limite Lyon/Villeurbanne (impasse Edouard Aynard à rue Frédéric Mistral), rue Frédéric Mistral (2 à 4), rue Sainte Anne de Baraban (39 à 999), rue de la Cité (1 à 999 et 2 à 30), place de la ferrandière (7 à 999), rue Claudius Pionchon (15 à 27), rue Saint Eusèbe (20 à 998 et 19 à 999), rue François Gillet (totalité), rue de l'Espérance (1 à 5 et 2 à 6).	4ème	Lyon Est
3ème	349	Ecole Aimé Césaire	10, rue du Diapason	Rue du Pensionnat (82 à 998), impasse du Pensionnat (2 à 998), ligne de chemin de fer (de l'impasse du Pensionnat au cours Gambetta), Cours Gambetta (99 à 999), Avenue Jules Jusserand (3 à 999), Rue du Diapason (2 à 998), Allée de Fern (2 à 999), Rue de la Bannière (41 à 999), Rue de l'Adoration (71 à 999 et 54 à 998), Rue Danton (23 à 999 et 32 à 998), Place Danton (3 à 2 et 4 à 4), Boulevard Marquis Vigner Merle (89 à 999 et 86 à 998), Avenue Felix Faure (73 à 109 et 82 à 108), Rue Danielle Feynel Duclou (totalité), Rue de la Buire (totalité), Rue de l'Abbé Boisard (25 à 999 et 44 à 998), Rue Professeur René Guillet (totalité), Rue Philomène Magnin (totalité).	3ème	Lyon Nord
3ème	350	Groupe Scolaire A. Charial	31, rue Antoine Charial	Avenue Georges Pompidou (36 à 998), Rue de Nazareth (totalité), Rue de la Cité (32 à 998), Rue Sainte Anne de Baraban (1 à 37), Rue Baraban (89 et 90 à 98), Rue des Teinturiers (1 à 999), Rue Etienne Richerdan (55 à 59), rue Claudius Pionchon (32 à 998 et 29 à 999).	4ème	Lyon Est
3ème	351	Groupe Scolaire A. Charial	29, rue Antoine Charial	Rue Paul Bert (222 à 256), Rue Turbil (22 à 998), Avenue Felix Faure (161 à 169), Avenue Lacassagne (13 à 33), Rue Moissonnier (1 à 999), Rue Baraban (129 à 999 et 134 à 998).	4ème	Lyon Est
3ème	352	Gymnase Anselme	14 rue Antoinette	Route de Genas (90 à 130), rue Camille (2 à 6), rue Antoinette (1 à 999 et 2 à 24), rue Louis (2 à 22 et 1 à 9), rue Julien (1 à 25), rue Bonnard (2 à 50 et 1 à 23), rue Jeanne d'Arc (67 à 999), rue Saint Isidore (1 à 31), impasse Saint Isidore (totalité), rue Général Brulard (totalité), cours Richard Vitton (2 à 40 et 1 à 31), place de la reconnaissance (totalité), rue Charles Richard (2 à 20 et 1 à 17).	4ème	Lyon Est
3ème	353	Espace Elsa Triolet	53, rue Charles Richard	Rue Julien (2 à 16), rue Charles Richard (22 à 40), cours docteur Long (49 à 91 et 2 à 68), rue Louise (2 à 998 et 1 à 15), rue Ferdinand Buisson (1 à 49), avenue Lacassagne (159 à 175), rue Bonnard (25 à 999 et 60 à 998), avenue du château (1 à 35 et 2 à 44), place Henri (totalité), rue du capitaine (totalité), rue Julie (totalité), place Louise (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	354	Château sans souci	36, avenue Lacassagne	Place Rouget de l'Isle (totalité), rue David (2 à 998 et 7 à 999), rue de la Métallurgie (2 à 998), rue Carry (10 à 998), rue du Dauphiné (71 à 93 et 86 à 112), rue Villobis-Marsuill (2 à 998), impasse de la ruche (2 à 998), ligne de tramway (avenue Lacassagne à impasse de la ruche), avenue Lacassagne (35 à 51), impasse Belleuvre (totalité), rue de la croix (totalité), impasse du lirin (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	355	Ecole Primaire Meynis	8, rue Meynis	Rue des teinturiers (2 à 998), rue Baraban (91 à 109 et 100 à 110), rue Sainte Anne de Baraban (2 à 54), rue de l'Espérance (8 à 16), rue Antoine Charial (41 à 147), rue Combet-Descombes (totalité), rue Saint Eusèbe (12 à 18 et 13 à 17), rue Etienne Richerdan (61 à 69).	4ème	Lyon Est
3ème	356	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Philippe (2 à 998), rue Professeur Paul Sisley (28 à 32), rue Saint Maximin (2 à 16 et 1 à 25), rue des Tuilliers (2 à 20 et 1 à 11), rue Guillaud (1 à 9), rue Ranson (1 à 5 et 2 à 998), cours Albert Thomas (31 à 35), rue Saint Théodore (1 à 999), rue du Dauphiné (8 à 20), rue Marcel Péhu (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	357	Groupe scolaire Nové Jossierand	7, passage Roger Bréchan	Rue Saint Maximin (18 à 26), rue Villon (2 à 12), cours Albert Thomas (37 à 67), rue Ranson (7 à 19), rue Guillaud (2 à 12 et 11 à 39), rue des Tuilliers (13 à 21 et 2 à 24), Rue Elie Paris (2 à 998), rue Feuillat (48 à 80), cours Albert Thomas (117 à 125), rue Docteur Bonhomme (1 à 25), rue de l'Harmonie (1 à 999 et 16 à 998), rue Saint Maximin (45 à 999), rue Saint Marc (1 à 7), rue des Dahlhas (14 à 998), rue docteur Rebatal (17 à 23 et 26 à 30), impasse Gazagnon (totalité), rue du Palais d'été (totalité).	4ème	Lyon Est
3ème	358	Gymnase de l'école Rebatal	29, rue docteur Rebatal	Rue Jacques et du 8 au 42 P rue Jacquard - 1 au 22 rue Perret (9 et 1) - du 9 au 27 I rue Valentin Couturier - du 2 au 8 P rue d'Isly - du 1 au 20 pairs et impairs du Duviard - du 1 au 10 pairs et impairs rue Villeneuve et du 11 au 13 Impairs rue Villeneuve - 40 et 42 rue Denfert Rochereau - du 1 au 999 rue Perrod	2ème	Lyon Centre

4ème	402	Mairie du 4ème	133, Boulevard de la Croix Rousse	du 10 au 34 pairs rue Valentin Couturier - du 2 au 10 pairs et impairs impasse Dubois - Du 1 au 19 Pairs et 1 Impairs rue Pelletier - du 151 au 161 impairs - du 149 au 161 Impairs bd de la croix roussse - du 5 au 999 & du 4 au 998 place des Tapis - 1 au 4 rue de la Terrasse - 1 et 2 place de la Gx Rousse - du 3 au 15 Impairs et 2, 4, 6 rue de Cuire - du 4 au 40 pairs bd des Canuts - 30 au 990 Pairs rue Duviard - du 1 à 2999 impairs rue Victor Fort - du 2 au 6 pairs rue Jacquard - du 12 au 998 pairs rue Villeneuve - 19, 21 et 22 av. Cabias - du 44 au 60 pairs rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	403	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 8 au 14 Pairs rue Roussy - du 1 au 18 P et I rue Joseph Bonnet - du 10 au 28 pairs rue Denfert Rochereau - du 19 au 25 impairs rue Jacquard - du 1 au 999 Impairs rue D'Isly - du 55 au 19 Impairs bd de la Croix Rousse - du 1 au 10 avenue Cabias P et I - du 2 au 24 P et I place Tabureau - 1 et 3 - 6 et 8 rue Tabureau - du 1 au 999 P et I rue Gratuloup - du 1 au 999 P et I passage Cuzin - du 1 au 999 P et I rue Bely - du 1 au 999 place Edouard Millaud - du 1 au 999 P et I impasse L. Dupeyroux - du 1 au 999 impasse Berger -	2ème	Lyon Centre
4ème	404	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 1 au 199 impairs et du 20 au 998 Pairs du Philibert Roussy - du 22 au 38 P rue Claude Joseph Bonnet - du 1 à 23 Impairs rue Henri Gorjus - du 75 à 87 impairs rue Jacquard - du 2 au 20 P rue Philippe de Lussalle - du 1 au 999 P et I rue Anselme - du 1 au 999 P et I rue E.Millaud - 3 rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	405	Groupe scolaire Joseph Cornier	32, rue Denfert Rochereau	du 9 au 47 I rue Denfert Rochereau - du 2 au 22 Pairs et du DU 27 au 35 I rue Henri Gorjus - du 36 au 44 Pairs rue Philippe de Lussalle - du 52 AU 998 pairs et 33, 35 et 39 rue Jacquard - du 1 AU 999 P et I passage Guillemerier - du 1 au 999 P et I rue Bourneis - du 1 au 999 P et I rue Jérôme Dulaar	2ème	Lyon Centre
4ème	406	Ecole Primaire des Entreprôts	2, rue des Entreprôts	du 1 au 24 P et I quai Joseph Gillet - du 1 au 999 montée Hoche - du 1 au 999 avenue de Birmingham, du 1 au 999 chemin de Serin - du 1 au 999 P et I place de Serin - 1 au 7 I rue André Bonin	2ème	Lyon Centre
4ème	407	Ecole Primaire des Entreprôts	2, rue des Entreprôts	du 1 au 999 P et I rue des Entreprôts - du 2 au 998 P rue André Bonin - du 32 au 85 P et I quai Gillet - du 1 au 70 P et I rue de Ypres - du 1 au 999 P et I impasse d'Ypres	2ème	Lyon Centre
4ème	408	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	64 bd des Canuts, du 5 au 999 I grande rue de la Croix roussse - du 1 au 999 P et I impasse Viard, du 2 au 998 Pair rue du Dumont - du 1 au 999 P et I rue Calas - du 1 au 999 P et I rue Rosset - du 1 au 999 P et I rue Marie Henriette - du 1 au 31 P et I rue Hénon - du 24 au 999 P rue de Cuire -	2ème	Lyon Centre
4ème	409	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix-Rousse	du 163 au 999 I bd de la Croix Rousse - du 1 au 999 rue Aimé Boussange - du 3 au 999 P et I place de la Croix roussse - du 2 au 998 P rue Victor Fort - du 1 au 999 P et I passage Dumont - du 1 au 999 I rue Dumont - du 8 au 22 P rue de Cuire - du 2 au 14 P et I 3 grande rue de la Croix roussse - du 2 au 22 rue d'Yvry - 15 rue de Belfort - du 1 au 15 I & du 2 au 6 P rue Dumenge - du 1 au 13 P et I rue du Mail - du 1 au 3 & du 2 au 998 P rue d'Austerlitz - du 1 au 999 I rue du Pavillon	2ème	Lyon Centre
4ème	410	Ecole Maternelle du Gros caillou	169, Boulevard de la Croix Rousse	du 8 au 14 P rue Dumenge - du 2 au 998 P rue du Pavillon - du 5 au 999 I rue d'Austerlitz - du 1 au 13 I rue de Belfort - du 2 au 998 P montée Justin Godard - du 1 au 999 P et I rue du Bonfauf - 4 montée Rater - du 1 au 999 P et I rue Lebrun - DU 1 au 12 P et I rue Célú - du 1 au 999 P et I montée du boulevard -	2ème	Lyon Centre
4ème	411	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 1 au 999 I montée Justin Godard - du 2 au 10 P rue de Belfort - du 22 B au 999 et I rue D'Yvry - du 1 au 3 I et du 2 au 12 P rue Dumont d'Urville - du 16 au 998 P rue de Nuits - du 16 au 999 P et I rue Dumenge - 1 au 42 P et I rue Joseph Soulayr - du 11 au 999 P et I rue Célú - du 1 au 88 P et I rue Louis Thévenet - du 25 au 999 P et I rue du Chariot d'Or - du 1 au 999 P et I passage des Gloriettes -	2ème	Lyon Centre
4ème	412	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	6, place Commandant Arnaud	du 1 au 31 I rue d'Yvry - du 16 au 62 P Grande rue de la Croix Rousse - du 2 au 8 P rue Pailleron - du 15 au 21 P et I et 23 au 43 I rue du Mail - du 2 au 14 P rue de Nuits - du 5 au 11 I rue Dumont d'Urville - du 1 au 24 P et I rue du chariot d'or - du 17 au 21 I & du 12 au 14 P rue de Belfort - 1, 2 et 3 place Bertone	2ème	Lyon Centre
4ème	413	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 17 au 999 I rue de Nuits - 16 et 16 b rue Belfort - du 8 au 12 P et 11 au 999 P et I rue Gignod - le 13 et 15 et du 14 au 998 P rue Dumont d'Urville - du 2 au 998 P rue de la Tour du Pin - du 4 au 999 P et I rue Claudius Liossiet - du 9 au 999 P et I rue Louis Thévenet	2ème	Lyon Centre
4ème	414	Groupe Scolaire Cdt Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 1 au 9 I rue de Nuits - 4 et 5 place Bertone - du 22 au 998 P rue du Mail - du 1 au 9 I rue Pailleron et du 10 au 23 P et I rue Pailleron - du 64 au 76 P grande rue de la croix roussse - du 2 au 12 P rue Janin - du 1 au 999 P et I place Commandant Arnaud - du 19 au 999 I rue Dumont Durville - du 1 au 9 I rue Gignod I - du 1 au 999 I impasse Gignod - du 8 au 22 P et du 31 au 999 I rue de Belfort - du 1 au 999 I passage Lamure	2ème	Lyon Centre
4ème	415	Ecole Georges Lapiere	61 rue E. Pons	du 1 au 999 P et I cours d'Herbouville - Du 21 au 999 I & du 44 au 998 P rue Joseph Soulayr - du 1 au 999 I et le 6 rue Mestrony - du 12 au 999 P et I rue Ruplinger - du 2 au 998 P rue saint Die - du 37 au 999 I et du 44 au 998 P rue Eugène Pons - du 1 au 999 P et I rue Philippelle - du 20 au 998 P montée de la Boucle - du 1 au 999 P et I rue de la Fontaine - du 1 au 999 P et I rue Saint Eucher - du 1 au 999 P et I rue Professeur Maurice Vallas - du 1 au 999 P et I rue Guirton - du 1 au 999 P et I rue des Actionnaires - du 1 au 999 P et I place Adrien Godien - du 1 au 999 I montée Rater	2ème	Lyon Centre
4ème	416	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 2 au 52 P rue Chaziere - du 1 au 999 I rue Henri Ferre - du 1 au 33 I rue Pemon - du 1 au 25 I rue Philippe de Lassalle - du 23 au 999 P et I rue Bony	2ème	Lyon Centre
4ème	417	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 1 au 69 I rue Chaziere - du 1 au 999 P et I chemin Vert - du 1 au 14 P et I rue Bony - du 1 au 29 I boulevard de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I rue Bleton - 11, 13 et 21 montée des Esses	2ème	Lyon Centre
4ème	418	Groupe scolaire Jean de la Fontaine	41 Rue Philippe de Lassalle	du 2 au 998 P rue Henri Ferre, du 64 au 78 P rue Chazière, du 105 au 999 I rue Henon, du 27 au 41 I rue Philippe de Lassalle du 35 au 999 I & du 2 au 998 P rue Pemon, du 1 au 999 P et I place Camille Flammarion, du 1 au 999 P et I rue Dangon, du 71 au 999 P et I rue Falcon, du 1 au 999 P et I place Picard, du 1 au 999 P et I rue Pillement,	2ème	Lyon Centre
4ème	419	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lassalle	du 1 au 999 I rue Herman Sabron , du 74 au 998 P et I rue d'Ypres, du 1 au 999 P et I chemin du Vallon , du 999 I rue du Bois de la Caillie, du 43 au 999 I rue Philippe de Lassalle, du 1 au 999 P et I rue Ribot - du 100 au 998 P rue Henon, du 71 au 999 I & du 80 au 998 P rue Chaziere - du 1 au 999 P et I rue de la Cromniche, du 1 au 999 P et I rue Niepce, du 1 au 999 P et I impasse Chaziere,	2ème	Lyon Centre
4ème	420	Ecole Jean De La Fontaine	41, rue Ph. De Lasalle	du 50 au 60 P rue Philippe de Lassalle, du 65 au 87 I rue Henon, du 1 au 999 P et I rue Barodet, du 37 au 43 I & du 26 au 34 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Jean Revel - du 1 au 999 P et I rue Denfert Rochereau	2ème	Lyon Centre
4ème	421	Gymnase Bailleux	53, rue Philippe de Lassalle	du 1 au 999 I rue Deleuvre, du 23 au 999 I & du 12 au 998 P rue Clos Savaron, du 54 au 98 P rue Henon, du 45 au 999 I rue Henri Chevalier, du 45 au 999 I & du 36 au 998 P rue Henri Gorjus, du 1 au 999 P et I rue Louis Pize, du 1 au 999 P et I rue Petrus Sambardier, du 62 au 998 P rue Philippe de Lassalle. DU 2 AU 998 P rue Herman Sabron	2ème	Lyon Centre
4ème	422	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 59 au 999 I boulevard des Canuts, du 1 au 999 P et I impasse Brunet, du 1 au 999 P et I impasse de la Loge, du 61 au 999 I rue de Cuire, du 2 au 998 P rue Deleuvre, du 1 au 21 & du 2 au 10 rue Clos Savaron, du 30 au 52 P rue henon, du 1 au 43 I rue Henri Chevalier.	2ème	Lyon Centre
4ème	423	Salle municipale la Ficelle	65, boulevard des Canuts	du 33 au 55 I & du 42 au 54 P boulevard des Canuts - du 1 au 999 P et I impasse Gôrd - du 31 au au 59 I rue de Cuire - du 57 au 65 I & du 91 au 105 I & du 72 au 78 P rue Denfert Rochereau - du 33 au 63 I rue Henon	2ème	Lyon Centre

4ème	424	Ecole Commandant Arnaud	4, place Commandant Arnaud	du 82 au 99B P Grande rue de la Croix Rousse - du 1 au 999 P et I montée Georges Kubler, du 1 au 999 P et I passage Claude Louis Pernet, du 1 au 999 P et I passage Richon, du 1 au 999 P et I rue Artaud, du 1 au 999 P et I rue Richon - du 9 au 999 P rue de la Tour du Pin, du 1 au 999 P et I rue des Trois Enfants du 2 au 42 P et du 1 au 35 I rue Eugene Pons, du 1 au 13 I rue Janin, du 1 au 999 P et I rue Jean Jullien, du 1 au 10 P et I rue Ruplinger, du 2 au 998 P rue Henri Lachieze Rey, du 30 au 40 P rue de Belfort et du 51 au 73 I rue de Belfort - 1 au 999 place Joannes Ambré	2ème	Lyon Centre
5ème	501	Mairie du 5ème	14, rue Edmond Locard	Allée Emmanuelle Gounod, Avenue du Point du Jour (du 21 au 69Q - du 24 au 48Q), Impasse Cumin, Avenue Général de Luzuy, rue des Granges (du 1 au 33Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 1 au 18Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	502	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Impasse du Point du Jour (du 23 au 99Q), rue de Champvert (du 19 au 35 Q et du 20 au 32Q), rue du Docteur Edmond Locard (du 19 au 99Q et du 20 au 106Q), rue Sœur Janin	1ère	Lyon Ouest
5ème	503	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Rue de Champvert (du 1 au 18Q), rue des Acqueducs (du 25 au 41Q et du 26 au 38Q), rue du Docteur Edmond Locard (101 à 999Q et du 108 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	504	Ecole Maternelle F. Truffaut	25, rue Sœur Janin	Allée de l'Aurore, Avenue du Point du Jour (71 à 999Q et 50 à 998Q), Impasse du Point du Jour (du 1 au 22Q), rue des Acqueducs (1 à 23Q et 2 à 24Q), rue des Granges (34 à 999Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	505	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret	Chemin des Olythes, Impasse Secret, Rue Joliot Curie (7 à 75Q et 8 à 48Q), rue Maurice Jacob, Place des compagnons de la charbon.	1ère	Lyon Ouest
5ème	506	Ecole maternelle - Salle de jeux Secret	2, impasse Secret	Impasse Chamol, Impasse de Tourvielle, Impasse des Anglais, Place Benedict Tessier, Rue Arnaud, rue de Tourvielle (2 à 998Q), rue docteur Albéric Pont (45 à 997Q et 36 à 998Q), rue François Genin (1 à 49Q et 2 à 20Q), rue Joliot Curie (1 à 6Q), rue ML et AM Soucier	1ère	Lyon Ouest
5ème	507	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de Bretagne, Allée des Tamaris, Impasse de la Reine, Rue Chanteclair, rue Chazy (du 1 au 999Q), rue Commandant Charcot (160 à 998Q), rue de Belissen (2 à 998Q), rue de la Garenne, rue des Noyers (19 à 999Q), rue J.L Vincent, rue Pierre Valdo (131 à 999Q - 122 à 998Q), rue Simon Jallade	1ère	Lyon Ouest
5ème	508	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée Henriette, Place César Geoffroy, rue Chazy (du 2 au 998Q), rue Commandant Charcot (du 128 au 158B), rue Georges Martin Witowski, rue Henriette, rue Jeunet (du 2 au 998Q), rue Pierre Valdo (du 61 au 129B et du 96 au 104Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	509	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Rue de Tourvielle (45 au 35Q), rue des noyers (1 à 17Q et 2 à 998Q), rue Jean Fauconnet, rue Rivet, rue Pierre Valdo (106 à 120Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	510	Groupe Scolaire Les Gémeaux	54, rue Pierre Valdo	Allée de la Santé, Impasse des Mères, Impasse Edmond Rostand, rue Commandant Charcot (du 88 au 126Q), rue de Tourvielle (du 1 au 23B), rue François Genin (du 51 au 999Q et du 22 au 998Q), rue Jean Marie Duclot, rue Jeunet (du 1 au 999Q), rue Pierre Valdo (du 1 au 59Q et du 2 au 64Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	511	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Boulevard des Castors (du 1 au 23Q et du 2 au 44Q), rue commandant Charcot (du 1 au 35B et du 26 au 70T), rue de Grange Bruyère (35 au 999Q), rue de l'oiseau Blanc, rue du panorama	1ère	Lyon Ouest
5ème	512	Gymnase Charcot	13, avenue du Commandant Charcot	Rue du Commandant Charcot (72 au 86T), rue du Docteur Albéric Pont (du 1 au 43Q et du 2 au 34Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	513	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Allée des Troènes, Boulevard des Castors (25 au 999Q et 46 à 998Q), rue de l'Aube, rue du Fort Saint Irénée (1 à 87Q), rue Sœur Bouvier	1ère	Lyon Ouest
5ème	514	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue Barthélémy Bayer (1 à 117Q), rue Benoist Mary (15 à 999Q et 20 à 998Q), rue des Pépinières, rue des Quatre Colonnes, rue Saint Fiacre	1ère	Lyon Ouest
5ème	515	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Avenue du Point du Jour (1 à 19Q et 2 à 22Q), Place de Trion, rue Appian, rue Benoist Mary (1 à 13Q et 1 à 18Q), rue Commandant Charcot (2 à 24Q), rue de la Favorite, rue des Pommières, rue du Fort Saint Irénée (2 à 998Q), rue Manteau Jaune	1ère	Lyon Ouest
5ème	516	Groupe Scolaire Ferdinand Buisson	10 rue des Fossés de Trion	Montée de Choulans (151 à 999Q et 130 à 998Q), Place Eugène Wernert, Place Saint Alexandre, Place Saint Irénée, Rue Benoist Mary (2 à 4Q), rue de Trion (1 à 999Q), rue des Anges, rue des Basses Versières, rue des Chevauchers, rue des Fossés de Trion, rue des Macchabées, rue Saint Alexandre, rue Saint Irénée, rue Trouvée, rue Vide Bourse	1ère	Lyon Ouest
5ème	517	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Bayer	Avenue Barthélémy Bayer (119 à 205Q), rue de Champvert (68 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	518	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Bayer	Avenue Barthélémy Bayer (207 à 999Q), rue de Champvert (37 à 999Q et 34 à 66Q), rue Maurice Bellemain	1ère	Lyon Ouest
5ème	519	Groupe Scolaire Champvert	231, avenue Barthélémy Bayer	Rue des Acqueducs (du 43 au 999Q et du 40 au 998Q), rue de la Garde, Impasse de la Garde	1ère	Lyon Ouest
5ème	520	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménilval	Rue de Boyer (du 1 au 999Q), avenue de Ménilval (du 2 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	521	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménilval	Avenue de Ménilval (du 1 au 999Q), rue Joliot Curie (du 50 au 98Q), Avenue Eisenhower (du 1 au 19Q), Place Docteur Schweitzer, rue Nicolas Sicard	1ère	Lyon Ouest
5ème	522	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménilval	Rue Joliot Curie (du 77 au 161Q), rue des Battières, rue de Tourvielle (du 37 au 999Q), rue Chapiron, Impasse de la Jaconde, avenue Général Eisenhower (du 27 au 999Q et du 36 au 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	523	Groupe Scolaire Diderot	25, avenue de Ménilval	Rue de l'Abbé Papon (1 à 999Q), rue Joliot Curie (163 à 999Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	524	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée Cardinal Decourtry, Montée de Fournière, Place Abbé Larue, Place de l'Antiquaille, Place des Minimes, Rue Cléberg, rue de l'Antiquaille, rue des Farges, rue des Tournelles, rue Plançus, rue Roger Radisson (du 1 au 11Q et 2 au 38Q), rue Professeur Pierre MARLION, Montée du Gardo, Esplanade Saint Fothin, Allée du Champ de Collé, Belvédère Cardinal Henn DE LUBAC.	1ère	Lyon Ouest
5ème	525	Groupe Scolaire Albert Camus	17, montée du Télégraphe	Montée de Loyasse, montée du Télégraphe, Place du 158 ^{me} RI, Place Père F. Vanillon, rue Cardinal Serlier, rue de Trion (du 2 au 998Q), rue du Bas de Loyasse (du 2 au 998Q), rue Henri Le Châtelier, rue Jean Prévost, rue Pauline Marie Jaricot, rue Pierre Audry (117 à 999Q), rue Roger Radisson (13 à 999Q et 40 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	526	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Impasse Turquet, Montée des Epies, Montée du Gourguillon (7 à 999Q et 14 à 998Q), Place Bâtonnier Valenso, Place Beauregard, Place Benoît Crépu, Place de la Commanderie, Place du Port neuf, Place François Barthes, Quai Fulchiron (14 à 33Q), rue Armand Caillat, rue de la Quarantaine (1 à 9Q et 2 à 16Q), rue du Doyenné (15 à 999Q et 22 à 998Q), rue Mourton, rue Saint Georges (9 à 999Q et 16 à 998Q)	1ère	Lyon Ouest
5ème	527	Ecole Fulchiron	Place de la Commanderie	Avenue Debrousse, Avenue 1 ^{re} DFL, Impasse de Choulans, Montée de Choulans (1 à 149Q et 2 à 128Q), Montée des Génovéfains, Montée Saint Laurent, Place Pierre Bosson, Quai des Etroits, Quai Fulchiron (34 à 999Q), rue de la Quarantaine (11 à 999Q et 18 à 998Q), rue des trois Artichauts	1ère	Lyon Ouest
5ème	528	MJC du Vieux Lyon	1, rue de la Brèche	Avenue Adolphe Max, Avenue du Doyenné, Montée du Chemin Neuf, Montée du Gourguillon (1 à 5Q - 2 à 12Q), Montée Saint Barthélémy (31 à 999Q), Place de la Trinité, Place Edouard Commette, Place Saint Jean, Quai Fulchiron (1 à 13Q), Quai Romain Rolland (25 à 999Q), rue Bellèvre, rue de la Brèche, rue des Antonins, rue des Estrées, rue du Doyenné (1 à 13Q - 2 au 20Q), rue du Vél' Reversez, rue Ferraichat, rue Jean Carriès, rue Mandelot, rue Marius Genin, rue Monsieur Lovarenne, rue Mourguet, rue Saint Etienne, rue Saint Georges (1 au 7 Q - 2 au 14Q), rue Saint Jean (37 à 999Q - 68 à 998Q), rue Sainte Croix, rue Tramassac	1ère	Lyon Ouest
5ème	529	Mairie annexe	5, place du Petit Collège	Montée des Chazeaux, Montée du Garillon, Montée Saint Barthélémy (15 à 29Q), Petite rue Tramassac, Place de la Bouvrière, Place du Gouverneur, Place du Petit Collège, Place du Maître Saint Jean, Place Paul Duquaire, Quai Romain Rolland (14 au 24Q), rue de Gadoigne, rue de la Baleine, rue de la Bombarde, rue de la Fronde, rue de la Loge (1 à 999Q), rue des Trois Maries, rue du Boeuf, rue du Palais de Justice, rue Saint Jean (13 à 35Q - 10 à 66Q), rue Soufflot, Place de la Basoche.	1ère	Lyon Ouest

5ème	530	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Montée du Change, Montée saint Barthélémy (1 à 9Q), Place du Change, Place Edmond Fousseret, Place Saint Paul, Quai de Bondy, Quai Romain Rolland (1 à 13Q), rue de l'Anglie, rue de la Loge (2 au 998Q), Rue Docteur Auguste, rue François Vernay, rue Juiverie, rue Larcier, rue des Carrières, rue Octavio Mey, rue Saint Eloi, rue Saint Jean (1 à 11Q - 2 à 8Q), rue Saint Nicolas, rue Punaise	1ère	Lyon Ouest
5ème	531	Ecole Maternelle Gerson	3, rue François Vernay	Chemin du Rosaire, Esplanade de Fournière, Impasse de la Sarra, Montée de la Chana (1 à 999Q), Montée de la Sarra (11 à 999Q), Montée des Carmes Déchaussés, Montée Nicolas de Lange, Montée Saint Barthélémy (11 à 13Q - 2 à 998Q), Passage Saint Philomène, Place Bourgneuf, Place de Fournière, Place de l'Homme de l'Arche, Place du Centre de Fournière, Place Gerson, Quai Pierre Scize (53 à 999Q), rue de Mautauban (1 à 999Q - 2 à 18Q), rue Saint Paul	1ère	Lyon Ouest
6ème	601	Mairie du 6ème	58, rue de Séze	rue de Séze, côté pair de 58 à 86 // rue Cuvier, côté impair de 91 à 123 // rue Boileau, côté impair de 97 à 99 (commençant rue de Séze) // rue Tête d'Or, côté pair de 56 à 64 // rue Bossuet, côté impair de 33 à 63, côté pair de 54 à 80 (commençant rue Boileau) // rue Garibaldi, côté impair, de 67 à 81, côté pair de 94 à 96 (commençant rue de Séze)	4ème	Lyon Nord
6ème	602	Mairie du 6ème	58, rue de Séze	rue Cuvier, côté pair de 96 à 116 (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Vauban, côté impair de 81 à 103, (commençant rue Boileau, finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 107 à 125 (finissant rue Vauban) // rue Tête d'Or, côté pair de 76 à 94 // rue Bugeaud, côté impair de 71 à 101, côté pair, de 90 à 100 (commençant rue Boileau) // rue Amédée Bonnet, côté impair de 33 à 41 (commençant rue Boileau, finissant rue Garibaldi) // rue Garibaldi, côté impair, de 87 à 101, côté pair de 100 à 116 // rue Barrier, côté impair de 3 à 21, côté pair de 8 à 20 (commençant rue Cuvier, finissant rue Vauban)	4ème	Lyon Nord
6ème	603	Mairie du 6ème	58, rue de Séze	rue de Séze, côté pair de 10 à 54 // rue Cuvier côté impair de 27 à 85, côté pair de 34 à 84 // rue Vandamme côté impair de 109 à 112 // rue Boileau, côté pair de 90 à 112 // rue Bossuet, côté impair de 1 à 31b, côté pair de 4 à 42 // rue de Créqui, côté impair de 105 à 117, côté pair de 92 à 106 // rue Duguesclin, côté impair de 103 à 115, côté pair de 108 à 120	4ème	Lyon Nord
6ème	604	Gymnase Viricel	100, rue de Séze	rue de Séze, côté pair de 100 à 122 (commençant rue Tête d'Or) // rue Cuvier, côté impair de 129 à 173, côté pair 152 à 180 // rue Tête d'Or, commençant rue de Séze, finissant rue Cuvier // rue Professeur Weill, côté pair de 12 à 24 rue Bossuet, côté impair de 77 à 105, côté pair de 88 à 126 // rue Viricel, côté impair de 1 à 9, côté pair de 16 à 16 (commençant rue de Séze, finissant rue Cuvier) // rue Massaena, côté impair de 51 à 65, côté pair de 52 à 64 // rue Ney, côté impair de 37 à 53, côté pair de 42 à 56	4ème	Lyon Nord
6ème	605	Gymnase Viricel	100, rue de Séze	rue Cuvier, côté pair (commençant rue Tête d'Or, finissant rue Viricel) // rue Vauban, côté impair de 115 à 133 // Place Derouille de 6 à 6 // rue Juliette Récamier, côté impair de 33 à 39 // rue Tête d'Or, côté impair de 91 à 99 (commençant rue Cuvier) // boulevard des Brotteaux, côté pair de 36 à 38 // rue Professeur Weill, côté pair de 30 à 38 // rue Bugeaud, côté impair de 111 à 139, côté pair, de 104 à 138 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massaena, côté impair de 67 à 89, côté pair de 68 à 94 // rue Ney, côté impair de 55 à 77, côté pair de 58 à 78	4ème	Lyon Nord
6ème	606	Gymnase Viricel	100, rue de Séze	rue Vauban, côté pair de 114 à 140, côté impair de 141 à 141 // Place Derouille, tous numéros de 2 à 5 // rue Juliette Récamier, côté impair de 13 à 31, côté pair de 10 à 40 // cours Lafayette, côté impair de 145 à 181 // rue Tête d'Or, côté impair de 103 à 119 // rue Louis Blanc, côté impair de 65 à 93, côté pair de 74 à 102 // rue Fournet, côté impair de 1 à 11, côté pair, de 2 à 8 // rue Robert, côté impair de 83 à 111, côté pair de 90 à 108 (commençant rue Tête d'Or) // rue Massaena côté impair de 93 à 119, côté pair de 102 à 120 (commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette) // rue Ney, côté impair de 83 à 105, côté pair de 84 à 104 (finissant cours Lafayette)	4ème	Lyon Nord
6ème	607	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue de Séze, côté pair, de 124 à 134 // rue Curie, côté pair, de 20 à 22 // place Jule Ferry, côté pair de 18 à 18 // rue Juliette Récamier, côté pair de 41 à 49 (commençant boulevard des Brotteaux, finissant boulevard des Belges // place Général Brossset, de 3 à 3 // rue Professeur Weill, côté impair de 13 à 25 (finissant rue Juliette Récamier) // boulevard des Belges, côté impair de 99 à 103, côté pair de 104 à 114 // rue Bossuet, côté impair de 107 à 117, côté pair de 128 à 132 (finissant boulevard des Belges) // rue Cuvier, côté impair de 175 à 185, côté pair de 188 à 194 (commençant rue Professeur Weill) // boulevard des Brotteaux, côté impair de 5 à 25, côté pair de 14 à 34 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 15 à 17, côté pair de 14 à 24 (finissant rue Cuvier)	4ème	Lyon Nord
6ème	608	Ecole Ferry	13, rue Fournet	rue Juliette Récamier, côté pair de 46 à 52 // rue des Émeraudes, commençant place Jules Ferry, finissant rue Michel Rambaud, côté pair de 20 à 20 (commençant boulevard des Brotteaux, finissant rue de la Viabert) // rue de la Viabert, commençant rue Béranger, finissant place Jules Ferry // rue Vauban, côté impair de 145 à 153, côté pair de 148 à 150 // rue Fournet, côté impair de 13 à 15 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 27 à 39, côté pair de 42 à 56 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 39 à 39, côté pair de 26 à 38 (commençant rue J. Récamier, finissant rue Vauban) // place Général Brossset, côté impair de 5 à 7, côté pair de 2 à 6 // place Jules Ferry, de 1 à 6 et de 13 à 15	4ème	Lyon Nord
6ème	609	Ecole Ferry	15, rue Fournet	rue Vauban, côté pair de 152 à 154 // rue de la Viabert, commençant rue Vauban, finissant rue Béranger // rue Béranger, commençant rue de la Viabert, finissant cours Lafayette // cours Lafayette, côté impair de 183 à 227 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 48 à 59, côté pair de 58 à 76 // rue Waldeck Rousseau, côté impair de 41 à 51, côté pair de 54 à 68 // boulevard Jules Ferré, côté impair de 1 à 25, côté pair de 2 à 28 // rue Lolande, côté impair de 1 à 29, côté pair de 24 à 30 (commençant rue de la Viabert) // Place Jules Ferry, de 11 à 12 // rue Fournet, côté impair de 19 à 19, côté pair de 10 à 10 (finissant rue Lolande) // rue Chevillard, côté impair de 3 à 3, côté pair de 2 à 6	4ème	Lyon Nord
6ème	610	Groupe Scolaire Antoine Rémond	58, rue de Bellecombe	rue des émeraudes, côté pair de 2 à 10 // rue de la Gâté, côté pair de 6 à 18 // rue de la Viabert, côté impair de 29 à 49 // rue Béranger, côté impair de 5 à 29 // commençant rue Michel Rambaud, finissant rue de la Gâté) // rue Michel Rambaud, côté impair de 17 à 17 // rue Curtelin, côté pair du 2 au 16, côté impair commençant rue des émeraudes, finissant limite Villeurbanne // rue Godinot, côté impair de 3 à 3, (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté pair de 10 à 10 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe) // rue Jean Broquin, côté impair de 19 à 29, côté pair de 28 à 36 (limite Villeurbanne) // rue Pétrequin, côté impair de 21 à 33 (commençant rue Curtelin, finissant rue de la Gâté) // rue Bellecombe, côté impair de 158 à 29, côté pair de 6 à 28 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 5 à 25 // petite rue de la Viabert, côté impair de 23 à 23, côté pair de 10 à 10 // rue d'Inermann, côté impair de 43 à 53, côté pair de 44 à 50 // rue de des Charmettes, côté impair de 95 à 99 (limite Villeurbanne) // avenue de Thiers, côté impair de 125 à 149, côté pair de 154 à 170	4ème	Lyon Nord
6ème	611	Groupe Scolaire Antoine Rémond	58, rue de Bellecombe	rue Bellecombe, côté impair de 31 à 83, côté pair de 30 à 86 // petite rue de la Viabert, côté impair de 1 à 1, côté pair de 4 à 8 // rue Béranger, commençant rue de la Gâté, finissant cours Lafayette // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 18 à 64 // cours Lafayette, côté impair de 233 à 257 // avenue Thiers, côté impair de 161 à 177, côté pair, de 186 à 204 // rue des Brès de l'Homme, côté pair de 10 à 10 (commençant rue Germain, finissant cours Lafayette) // rue de la Viabert, côté impair de 13 à 21, côté pair de 16 à 24 (commençant rue Béranger) // rue Germain, côté impair de 9 à 15, côté pair de 2 à 22 // rue Lames, côté impair de 5 à 5 (commençant avenue Thiers, finissant rue Bellecombe)	4ème	Lyon Nord
6ème	612	Groupe Scolaire Antoine Rémond	58, rue de Bellecombe	rue de la Viabert côté pair, de 26 à 50 // cours Lafayette, côté impair, de 267 à 305 // rue Sainte-Geneviève, côté impair de 31 à 45 (finissant cours Lafayette) // rue Germain, côté impair de 21 à 51, côté pair de 32 à 36 (commençant rue Sainte-Geneviève, finissant rue Baraban) // rue de la Gâté, côté impair de 57 à 85, côté pair de 64 à 92 // rue de des Charmettes, côté impair, de 101 à 135, côté pair de 88 à 120 // rue Notre-Dame, côté impair de 1 à 33, côté pair de 4 à 38 // rue Baraban côté impair de 3 à 23, côté pair de 2 à 22	4ème	Lyon Nord

6ème	613	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 32 à 74 // cours Lafayette, côté impair, de 25 à 95 // rue Boileau, côté pair, commençant rue Vauban, finissant cours Lafayette // rue Fénelon, côté impair de 27 à 31, côté pair de 28 à 30 // rue Vendôme, côté impair de 139 à 148, côté pair, de 130 à 148 // rue de Créqui, côté impair de 143 à 153, côté pair de 126 à 134 (commençant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 153 à 169, côté pair de 152 à 152 (finissant cours Lafayette) // rue Duussausoy, côté impair de 21 à 21 (commençant rue Vauban, finissant rue Louis Blanc) // rue Louis Blanc, côté impair, de 15 à 31, côté pair de 14 à 26 (commençant rue Vendôme // rue Robert, côté impair de 1 à 9, côté pair de 4 à 32 // place de l'Europe, de 10 à 17	4ème	Lyon Nord
6ème	614	Ecole Jean Jaurès - Salle réfectoire	46, rue Robert	rue Vauban, côté pair de 94 à 96 // cours Lafayette, côté impair de 115 à 125 (finissant rue Tête d'Or) // rue Boileau, côté impair de 131 à 149 // rue Tête d'Or, côté pair, de 102 à 116 (finissant crs Lafayette) // rue Louis Blanc, côté impair de 35 à 57 et côté pair du 58 à 70 // rue Robert, côté impair de 49 à 59, côté pair de 46 à 74 // rue Garibaldi, côté impair de 105 à 125, côté pair de 140 à 144 // rue Barrièr, côté impair de 23 à 45, côté pair de 24 à 48 // rue Juliette Récamier, côté impair de 3 à 9	4ème	Lyon Nord
6ème	615	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Vauban, côté impair de 49 à 75 (commençant avenue Maréchal de Saxe) // rue Boileau, côté pair de 104 à 128 // place Egard Quinet, côté impair de 3 à 17, côté pair de 6 à 16 // rue Bugeaud, côté impair de 33 à 57, côté pair de 34 à 62 // rue Amédée Bonnet, côté impair de 3 à 9, côté pair de 4 à 10 // rue Vendôme, côté impair de 127 à 129 (finissant rue Vauban), côté pair de 114 à 116 (finissant rue Vauban) // rue de Créqui, côté impair de 119 à 139, côté pair de 110 à 112 (finissant rue Vauban) // rue Duguesclin, côté impair de 123 ou 145, côté pair de 126 ou 148 // rue Duussausoy, côté impair de 7 à 7 (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban), côté pair (commençant rue Bugeaud, finissant rue Vauban)	4ème	Lyon Nord
6ème	616	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Vauban, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 20 // cours Lafayette, côté impair du 1 au 21 // quai Général Sarrai, tous numéros de 15 à 23 // Avenue Maréchal de Saxe, côté impair de 31 à 47, côté pair de 46 à 56 // rue Fénelon, côté impair de 1 à 11, côté pair de 4 à 18 // passage Coste, tous numéros de 1 à 8 // rue Mollière côté impair de 51 à 59, côté pair de 42 à 56 // rue Pierre Corneille, côté impair de 57 à 75, côté pair de 46 à 64	4ème	Lyon Nord
6ème	617	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	rue Cuvier côté pair du 2 au 26 // rue Vauban, côté impair de 1 à 11 // quai Général Sarrai, tous numéros de 6 au 14 // avenue Maréchal de Saxe côté impair de 19 à 25, côté pair de 22 à 42 (finissant rue Vauban) // rue Bugeaud, côté impair de 3 à 25, côté pair de 2 à 30 // rue Mollière, côté impair de 23 à 43, côté pair de 18 à 36 // rue Pierre Corneille, côté impair de 23 à 53, côté pair de 22 à 42 // impasse Mollière, tous numéros de 1 à 2	4ème	Lyon Nord
6ème	618	Ecole Créqui	123, rue de Créqui	place Maréchal Lyautey, tous numéros de 15 à 19 // rue de Séze, côté pair de 2 à 6 // rue Cuvier, côté impair, de 1 à 23 // quai Général Sarrai, de 1 à 5 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 7 à 17, côté pair, de 10 à 20 // rue Mollière côté impair de 3 à 17, côté pair de 4 à 16 // rue Pierre Corneille, côté impair de 1 à 15, côté pair de 2 à 20	4ème	Lyon Nord
6ème	619	Ecole élémentaire Jean Racine	6, rue Crillon	rue Duquesne, côté pair, de 2 à 6 (commençant quai de Serbie) // place Maréchal Lyautey, tous numéros de 2 à 7 // quai de Serbie, tous numéros de 3 à 15 // rue Malesherbes, côté pair de 8 à 46 // rue Docteur Mousset, côté impair, de 5 à 7, côté de 10 à 10 (commençant quai de Serbie, finissant rue Malesherbes // rue Sully, côté impair de 8 à 9, côté pair de 4 à 12 (commençant quai de Serbie // rue Sédofroy, côté impair, de 1 à 33, côté pair de 8 à 30	4ème	Lyon Nord
6ème	620	Ecole élémentaire Jean Racine	6, rue Crillon	rue Sully, côté pair de 20 à 26 // rue de Séze, côté impair de 1 à 27 // place Maréchal Lyautey de 9 à 13 // rue de Créqui, côté pair, de 70 à 90 (commençant rue Crillon) // rue Crillon, côté pair de 6 à 6 (commençant rue Vendôme, finissant rue de Créqui) // rue Tronchet, côté impair de 1 à 17, côté pair de 2 à 20 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 1 à 21, côté pair de 4 à 26 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 47 à 67, côté pair de 58 à 62 // avenue Maréchal de Saxe, côté impair, de 1 à 5, côté pair, de 4 à 8 // rue Vendôme, côté impair de 85 à 107, côté pair 66 à 88	4ème	Lyon Nord
6ème	621	Ecole Jean Racine	10, rue Crillon	rue Duquesne, côté pair, de 8 à 24 // rue Sully, côté impair de 15 à 35, côté pair de 14 à 16 // rue Malesherbes, côté impair de 15 à 52 // rue de Créqui, côté pair, de 46 à 52 (finissant rue Crillon) // place Ravie de Chevannes, tous numéros de 1 à 13 // rue du Docteur Mousset, côté impair de 9 à 9, côté pair de 14 à 16 // avenue Maréchal Foch, côté impair, de 31 à 45, côté pair de 20 à 56 // rue Vendôme, côté impair de 55 à 69, côté pair de 46 à 54	4ème	Lyon Nord
6ème	622	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Lieutenant Colonel Prevost, côté pair de 34 à 36 (finissant rue Duguesclin) // rue de Séze, côté impair de 31 à 39 (commençant rue de Créqui, finissant rue Duguesclin) // rue de Créqui, côté impair de 39 à 99 (finissant rue de Séze) // rue Duguesclin, côté pair de 24 à 104 // rue Duquesne, côté impair de 35 à 45, côté pair de 26 à 30 // rue Montgolfier, côté impair de 17 à 21, côté pair de 26 à 32 // rue Sully, côté impair de 45 à 51, côté pair de 50 à 56 (finissant rue Duguesclin) // rue Crillon, côté impair de 7 à 15, côté pair de 10 à 16 // rue Tronchet, côté impair de 19 à 33, côté pair de 22 à 28 // cours Franklin Roosevelt, côté impair de 23 à 29, côté pair de 28 à 38	4ème	Lyon Nord
6ème	623	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	rue Barrême, côté impair, de 3 à 3, côté pair, de 4 à 10 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // rue Duquesne, côté impair, de 1 à 31 // quai de Serbie, de 1 à 1 // avenue de Grande-Bretagne, tous numéros de 11 à 16 // rue Vendôme, côté impair de 37 à 45, côté pair de 16 à 40 // rue de Créqui, côté pair de 38 à 42 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 5 à 11, côté pair de 6 à 16 // rue Vaisse, côté impair, de 1 à 1, côté pair, de 2 à 6 // place d'Helvétie, tous numéros de 3 à 10 // rue Malesherbes, côté impair de 9 à 9, côté pair, de 2 à 2 // avenue Maréchal Foch, côté impair de 1 à 29, côté pair de 4 à 16	4ème	Lyon Nord
6ème	624	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté pair de 2 à 2 // place Général Leclerc, tous numéros de 1 à 6 // rue du lieutenant colonel Prevost, côté impair de 17 à 21, côté pair de 24 à 26 // avenue de Grande-Bretagne, de 1 à 9 // rue Vendôme, côté impair de 1 à 33, côté pair (commençant avenue de Grande-Bretagne, finissant rue cdt Faurax) // rue de Créqui, côté impair de 3 à 33, côté pair de 8 à 34 (commençant boulevard des Belges) // rue Commandant Faurax, côté impair de 5 à 11, côté pair de 4 à 12 (commençant avenue de Grande-Bretagne) // Quai Charles de Gaulle, tous numéros de 1 à 20 // rue Barrême, côté impair, de 7 à 9, côté pair de 16 à 18	4ème	Lyon Nord
6ème	625	Gymnase Municipal Crillon	27, rue Crillon	boulevard des Belges, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 18 // rue du Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 27 à 35 // rue Barrême, côté impair de 17 à 29, côté pair du 22 au 24 // rue Duguesclin, côté impair de 3 à 11, côté pair de 4 à 22 // rue Félix Jacquier, côté pair de 4 à 4 (commençant boulevard des Belges, finissant rue Barrême) // rue Commandant Faurax, côté impair de 19 à 29, côté pair de 16 à 24 (finissant boulevard des Belges)	4ème	Lyon Nord
6ème	626	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	cours Franklin Roosevelt, côté impair de 31 à 57, côté pair de 40 à 60 // rue Tronchet, côté pair de 66 à 80 // cours Vitton, côté impair de 1 à 23 // rue de Séze, côté impair de 43 à 67 // rue Duguesclin, côté impair, de 95 à 99 // rue Garibaldi, côté impair de 47 à 57, côté pair de 70 à 76 // rue Tête d'Or, côté pair, de 36 à 44 // rue Boileau, côté impair de 81 à 87, côté pair de 84 à 84 (commençant passage Cazenove) // place Kleber, tous numéros de 2 à 7	4ème	Lyon Nord
6ème	627	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	rue Montgolfier, côté pair de 58 à 68 // rue Sully, côté impair de 61 à 77, côté pair de 64 à 92 (finissant rue Garibaldi) // passage Cazenove, côté impair de 1 à 13, côté pair de 4 à 12 // rue Tronchet, côté impair de 35 à 57, côté pair de 30 à 60 // rue Duguesclin, côté impair de 71 à 93 // rue Garibaldi, côté pair de 28 à 68 // rue Crillon, côté impair de 21 à 41, côté pair de 18 à 38 // rue Boileau côté impair de 57 à 75 (commençant rue Montgolfier), côté pair de 64 à 80	4ème	Lyon Nord

6ème	628	Ecole Jean Rostand (Gymnase)	94, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 21 à 21, côté pair de 20 à 26 // rue Barrême, côté pair, de 32 à 32 (commençant rue Duguesclin), côté impair commençant rue Jacquier, finissant rue Boileau // rue Montgolfier, côté impair de 25 à 29, côté pair de 44 à 52 // rue Duguesclin, côté impair, de 7 à 69 // rue Boileau, côté pair de 4 à 56 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 39 à 49, côté pair de 44 à 54 // rue Duquesne, côté impair, de 47 à 63, côté pair de 34 à 44 // rue Félix Jacquier, côté impair de 7 à 39, côté pair de 10 à 36 (commençant boulevard des Belges)	4ème	Lyon Nord
6ème	629	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 23 à 47, côté pair de 28 à 50 // rue Montgolfier, côté impair de 47 à 75 // rue Boileau, côté impair, de 1 à 43 (commençant boulevard des Belges) // rue Tête d'Or, côté pair, de 2 à 8 // rue Marellet, côté pair de 2 à 2 // rue Lieutenant Colonel Prevost, côté impair de 51 à 53, côté pair de 58 à 62 // rue Duquesne, côté impair, de 67 à 77, côté pair de 46 à 68 // rue du Musée Guimet, côté impair de 3 à 21, côté pair de 2 à 18 // rue Garibaldi, côté impair de 1 à 13, côté pair de 2 à 20 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 1 à 3, côté pair de 6 à 8	4ème	Lyon Nord
6ème	630	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	boulevard des Belges, côté impair de 49 à 57, côté pair de 52 à 58 // rue Montgolfier, côté impair de 81 à 89, côté pair de 76 à 98 // rue Tronchet, côté impair de 67 à 81 // rue Garibaldi, côté impair de 23 à 45 (commençant rue Montgolfier) // rue Tête d'Or, côté impair de 1 à 33, côté pair de 14 à 34 // rue Jacques Moyron, côté pair de 12 à 12 (commençant boulevard des Belges) // rue Jean-Jacques de Boissieu, côté impair du 1 au 7, côté pair de 2 à 2 // rue Sully, côté impair de 105 à 117, côté pair de 110 à 130 (commençant rue Garibaldi) // rue Crillon, côté impair de 57 à 79, côté pair de 42 à 68 // rue Laurent Vibert, côté impair de 3 à 21, côté pair de 6 à 22 // rue Paul-Michel Perret, côté impair de 9 à 9	4ème	Lyon Nord
6ème	631	Ecole Jean Rostand	92, rue Tronchet	rue Sully, côté pair de 132 à 138 // rue de Séze, côté impair de 71 à 111 // rue Garibaldi, côté impair de 59 à 65 // rue Tête d'Or, côté impair de 39 à 57 // rue Masseno, côté pair de 14 à 44 // rue Crillon, côté impair de 83 à 93, côté pair de 70 à 86 // rue Tronchet, côté impair de 83 à 95, côté pair de 92 à 98 // cours Vitton, côté impair de 27 à 39, côté pair de 2 à 36	4ème	Lyon Nord
6ème	632	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	boulevard des Belges, côté impair de 59 à 63, côté pair de 60 à 94 // cours Vitton, côté impair de 49 à 67, côté pair de 48 à 58 // rue Jacques Moyron, côté impair de 9 à 9 (commençant boulevard des Belges) // rue Masseno, côté impair de 1 à 43, côté pair de 2 à 6 // rue Montgolfier, côté pair de 100 à 102 (commençant Jacques Moiron, finissant Boulevard des Belges) // rue Sully, côté impair de 133 à 137, côté pair 142 à 146 // rue Crillon, côté impair de 95 à 99, côté pair de 88 à 96 // rue Tronchet, côté impair de 99 à 111, côté pair de 102 à 116 // rue Ney, côté impair de 1 à 23, côté pair de 4 à 26	4ème	Lyon Nord
6ème	633	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	cours Vitton, côté pair de 60 à 112 (finissant limite Villeurbanne) // rue de Séze, côté impair de 113 à 143 // rue Masseno, côté impair de 45 à 49 // rue Curie, côté impair de 1 à 19, côté pair de 4 à 10 // place Jules Ferry, tous numéros de 16 à 17 // rue des Emeraudes, côté impair de 1 à 19 (finissant limite Villeurbanne) // rue Ney, côté impair de 27 à 33, côté pair de 32 à 36 // rue Professeur Weill, côté impair de 3 à 5, côté pair de 2 à 10 // boulevard des Brotteaux, côté impair de 1 à 3, côté pair de 2 à 12 // boulevard des Belges, côté impair de 89 à 97, côté pair de 98 à 98 // rue Waldick Rousseau, côté impair de 3 à 11, côté pair de 2 à 8 // rue Michel Rumbaad, côté impair de 3 à 3 (commençant crs Vitton, finissant rue des Emeraudes) // rue Béranger, côté impair de 1 à 3, côté pair de 4 à 8 // avenue Thiers, côté impair de 115 à 119	4ème	Lyon Nord
6ème	634	Lycée du Parc	1, Bd Anatole France (Verguin)	parc de la Tête d'Or: limite périmétrique, de 1 à 999 // avenue Verguin, côté pair de 4 à 30 // cours Vitton, côté impair de 69 à 95 (limite Villeurbanne) // boulevard des Belges, côté impair, de 65 à 87 // avenue Thiers, côté impair de 111 à 111, côté pair de 128 à 140 // rue Sully, côté impair, de 143 à 147 // rue Crillon, côté pair de 102 à 104 // rue Tronchet, côté impair de 115 à 125, côté pair de 122 à 132 // rue Jean Novel, côté impair de 1 à 1, côté pair de 2 à 6 (limite Villeurbanne) // rue Antoine Barbier, côté impair de 5 à 7, côté pair de 4 à 14 (commençant rue Louis Guérin) // rue de Hanoï, côté impair de 1 à 1 (limite Villeurbanne) // boulevard Anatole France, côté impair de 1 à 1 // rue Waldick Rousseau, côté impair de 113 à 121 (commençant rue Jean Novel, finissant cours Vitton) // rue de Genève, côté impair de 9 à 23, côté pair de 12 à 22	4ème	Lyon Nord
7ème	701	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	Place Jean Macé, voie ferrée, rue professeur Maurice Zimmermann, place Jules Guesde, rues : Sébastien Gryphe, Jaboulay *Avenue Berthelot (n°31 à 61 et n°28 à 54), place Jean Macé (n°13, 15 et 14,16), place Jules Guesde (n°1 à 5 et 2,4), rue Bancel (n°120 à 25 et n°28 à 52), rue d'Anvers (n°110 à 116), rue Etienne Rognon (n°19 à 23), rue Jaboulay (n°38 à 62), rue professeur Grignard (n°35 à 65 et n°38 à 66), rue professeur Zimmermann (n°1 à 7), rue Raoul Servant (n°27 à 47 et n°36 à 44), rue Renan (n°30), rue Sébastien Gryphe (n°131 à 145), rue St Jérôme (n°59 à 59)	3ème	Lyon Sud
7ème	702	Mairie du 7ème	16, place Jean Macé	Rue de l'Université, avenue Jean Jaurès, rues : Jaboulay, Sébastien Gryphe *Avenue Jean Jaurès (n°66 à 86), place du Prado (n°2 à 8), rue Bancel (n°7 à 19 et n°2 à 20), rue Chevruel (n°34 à 58 et n°45 à 73), rue d'Anvers (n°76 à 104, n°65 et 57 et n°97 à 107), rue de l'Université (n°32 à 50), rue Docteur Salvat (n°12), rue Jaboulay (n°37 à 59), rue Renan (n°1 à 21 et n°2 à 26), rue Sébastien Gryphe (n°99 à 129), rue Saint Jérôme (n°21 à 51 et n°40 à 68)	3ème	Lyon Sud
7ème	703	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rue Professeur Grignard, place Jules Guesde, rue Professeur Zimmermann, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°1 à 29 et n°2 à 26), avenue Leclerc (n°1 à 9 et n°2 à 10), place Jules Guesde (n°6 à 12 et n°7 à 11), quai Claude Bernard (n°27 à 29 et n°28 à 30), rue de Marseille (n°83 à 107 et n°94 à 102), rue Etienne Rognon (n°1 à 11 et n°2 à 24), rue Pasteur (n°98 à 108 et n°109), rue professeur Charles Appleton (n°2 à 98 et n°1 à 99), rue professeur Grignard (n°2 à 34), rue professeur Zimmermann (n°2 à 6), rue Raoul Servant (n°1 à 15 et n°34), rue Raulin (n°39 à 71 et n°36 à 70).	3ème	Lyon Sud
7ème	704	Ecole Berthelot	94, rue de Marseille	Le Rhône, rues : de l'Université, Sébastien Gryphe, professeur Grignard *Quai Claude Bernard (n°17 à 25 et n°16 à 26), rue Béchvelin (n°87 à 121 et n°64 à 98), rue Chevruel (n°1 à 43 et n°2 à 30), rue de l'Université (n°2 à 20), rue de Marseille (n°83 à 81 et n°58 à 92), rue Docteur Salvat (n°4 à 6 et n°1), rue Jaboulay (n°1 à 33 et n°2 à 36), rue Pasteur (n°61 à 85 et n°72 à 96), rue professeur Grignard (n°1 à 27), rue Raulin (n°1 à 37 et n°2 à 34), rue Sébastien Gryphe (n°94 à 142)	3ème	Lyon Sud
7ème	705	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	Rues : Salomon Reinach, Sébastien Gryphe, de la Thibaudière, avenue Jean Jaurès, rues : de l'Université, Béchvelin *Avenue Jean Jaurès (n°46 à 64), rue capitaine Robert Cluzan (n°27 à 49 et n°30 à 40), rue Chalopin (n°32 à 42 et n°39 à 47), rue d'Anvers (n°42 à 66 et n°27 à 53), rue de l'Université (n°31 à 57), rue de la Thibaudière (n°2 à 24), rue Chevruel (n°2 à 32 et n°1 à 23), rue Salomon Reinach (n°49 à 71 et n°40 à 74), rue Sébastien Gryphe (n°64 à 88 et n°55 à 85), rue Saint Jérôme (n°1 à 19 et n°2 à 34).	3ème	Lyon Sud
7ème	706	Ecole Maternelle Gilbert Dru	13, rue Saint Michel	Rue Saint Michel, avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Sébastien Gryphe, Salomon Reinach, Béchvelin *Avenue Jean Jaurès (n°32 à 44), rue Béchvelin (n°23 à 47), rue capitaine Robert Cluzan (n°2 à 26 et n°1 à 25), rue Chalopin (n°9 à 35 et n°14 à 30), rue d'Anvers (n°13 à 36 et n°13 à 23), rue de la Thibaudière (n°1 à 19), rue Jangot (n°2 à 14 et n°1 à 13), rue Mazagan (totalité), rue Montesquieu (n°37 à 77 et n°38 à 80), rue Salomon Reinach (n°27 à 41), rue Sébastien Gryphe (n°27 à 53 et n°34 à 62), rue Saint Michel (n°2 à 34).	3ème	Lyon Sud
7ème	707	Groupe Scolaire pasteur	44, rue Pasteur	Le Rhône, rues : d'Aguesseau, Pasteur, de l'Université *Place Ollier (n°1 à 9 et n°2 à 8), quai Claude Bernard (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Cavenne (totalité), rue d'Aguesseau (n°2 à 14), rue de Bonald (n°1 à 9 et n°2 à 14), rue de l'Université (n°1 à 7), rue Montesquieu (n°1 à 11 et n°2 à 16), rue Pasteur (n°24 à 66), rue Salomon Reinach (n°4 à 6 et n°9 à 13).	3ème	Lyon Sud

7ème	708	Groupe Scolaire pasteur	44, rue Pasteur	Rues : d'Agousseau, Bêchevelin, de l'Université, Pasteur *Place Deperey (totalité), rue Amédée Lambert (totalité), rue Bêchevelin (n°8 à 62), rue d'Agousseau (n°14 à 30), rue de Bonald (n°11 à 15 et n°16 à 20), rue de Marselle (n°7 à 29 et n°10 à 56), rue Félicent (totalité), rue Jangot (n°1 et n°2), rue Montesquieu (n°13 à 29 et n°18 à 36), rue Pasteur (n°21 à 57), rue Salomon Reinach (n°8 à 22 et n°15 à 25), rue Saint André (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	709	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Le Rhône, cours Gambetta, rues : Louis Dansard, Gilbert Dru, Bêchevelin, d'Agousseau *Cours Gambetta (n°2 à 38), grande rue de la Guillotière (n°1 à 31 et n°2 à 24), place commandant Claude Bulard (totalité), place Gabriel Peri (totalité), place Raspail (n°4 et n°5 à 11), rue Basse Combalot (n°2 à 14), rue Bêchevelin (n°1 à 13 et n°2 à 6), rue d'Agousseau (n°3 à 23), rue de Marselle (n°1 à 5 et n°2 à 8), rue des trois Rois (n°1 à 15 et n°2 à 12), rue Louis Dansard (n°2 à 12), rue Louis Dansard (n°1 à 23), rue Passet (totalité), rue Pasteur (n°4 à 22 et n°5 à 19), impasse des passants (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	710	Ecole Primaire Gilbert Dru	32, grande rue de la Guillotière	Cours Gambetta, avenue Jean Jaurès, rues : Saint-Michel, Gilbert Dru, Louis Dansard *Avenue Jean Jaurès (n°2 à 28), cours Gambetta (n°40 à 52), grande rue de la Guillotière (n°26 à 56 et n°39 à 69), rue Chalopin (n°1 à 7 et n°2 à 6), rue Gilbert Dru (n°1 à 9), rue Louis Dansard (n°2 à 14), rue Sébastien Gryphe (n°1 à 25 et n°2 à 30), rue Saint Michel (n°1 à 29).	3ème	Lyon Sud
7ème	711	Ecole Jean-Marie Chavant	9, rue Jean-Marie Chavant	Avenue Jean Jaurès, cours Gambetta, rue Jean-Marie Chavant, grande rue de la Guillotière, rues : de la Madeleine, de la Thibaudière *Avenue Félix Faure (n°1 à 3 et n°4 à 6), Jean Jaurès (n°1 à 39), cours Gambetta (n°54 à 56), grande rue de la Guillotière (n°94 à 106), place Victor Basch (n°6 à 8 et n°7 à 9), rue Creuzet (n°3 à 23 et n°2 à 22), rue de la Madeleine (n°4 à 24), rue de la Thibaudière (n°27 à 57), rue Elie Rochette (n°1 à 3 et n°2 à 4), rue Jean-Marie Chavant (n°2 à 998), rue Montesquieu (n°79 à 105 et n°90 à 124), rue Saint Michel (n°31 à 57 et n°4 à 68), impasse Rival (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	712	Ecole Félix Faure	9, avenue Félix Faure	Cours Gambetta, rue Rachais, grande rue de la Guillotière, rue Jean-Marie Chavant *Avenue Félix Faure (n°9 à 17 et n°10 à 34), cours Gambetta (n°60 à 88), grande rue de la Guillotière (n°95 à 135), place Anstrinthe Brunez (2 à 998), place Victor Basch (n°5), rue Alphonse Daudet (totalité), rue André Philip (n°334 à 336), rue de Créqui (n°279 à 999 et n°258 à 998), rue Duguesclin (n°312 à 998, et n°309 à 999), rue Jean-Marie Chavant (n°1 à 999), rue Rachais (n°30 à 52).	3ème	Lyon Sud
7ème	713	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Place Jean Macé, avenue Jean Jaurès, rues : Marc Bloch, St Lazare, Jaboulay, Brigadier Voituret, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°69 à 75), avenue Jean Jaurès (n°67 à 79), place Jean Macé (n°3 à 9 et n°4 à 10), rue Chevreul (n°75 à 85 et n°60 à 66), rue Domer (n°3 à 13 et n°2 à 12), rue du Colombier (n°47 à 53 et n°44 à 64), rue Elie Rochette (n°37 à 47 et n°36 à 38), rue Jaboulay (n°1 à 69 et n°68 à 74), rue Marc Bloch (n°2 à 20), rue Parmentier (n°67 à 79 et n°70 à 78), rue Saint Lazare (n°34 à 36).	3ème	Lyon Sud
7ème	714	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Avenue Jean Jaurès, rues : de la Thibaudière, Elie Rochette, des trois pierres, Domer, Marc Bloch *Avenue Jean Jaurès (n°45 à 65), rue Creuzet (n°25 à 51), rue de la Thibaudière (n°26 à 38), rue des trois Pierres (n°1 à 9 et n°2 à 40), rue Domer (n°17 à 25), rue du Colombier (n°17 à 19 et n°14 à 26), rue Elie Rochette (n°19 à 29 et n°6 à 30), rue Grillet (totalité), rue Marc Bloch (n°1 à 15), rue Père Chevrier (n°31 à 57 et n°34 à 44), rue Saint Lazare (n°13 à 23 et n°20 à 26), rue d'Athènes (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	715	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Rue Camille Roy (25 à 31), rue Chevreul (87), rue de la Madeleine (37 à 57 et 60 à 64), rue des trois pierres (46), rue Domer (14 à 28), rue du Brigadier Voituret (1 à 5 et 2 à 6), rue du repos (8 à 32), rue du sauveur (1 à 999), rue Garibaldi (359 à 363), rue Jaboulay (71 à 73), rue Marc Bloch (23 à 37 et 24), rue Saint Lazare (29 à 37), rue du Vivier (1 à 5).	3ème	Lyon Sud
7ème	716	Groupe Scolaire - Ecole Marc Bloch	93, rue de Chevreul	Rues : Brigadier Voituret (9 à 14 et 7 à 15), Chevreul, Camille Roy, Paul Duvivier, Garibaldi, la voie ferrée *Avenue Berthelot (n°108 à 110 et n°77 à 109), rue Camille Roy (n°2 à 28 et n°7 à 23), rue Chevreul (n°76 à 96), rue du Brigadier Voituret (n°7 à 15), rue Garibaldi (n°386), rue Jaboulay (n°82 à 100, n°77 à 89), rue Parmentier (n°81 à 83), rue du Vivier (n°2 à 6).	3ème	Lyon Sud
7ème	717	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Rues : du Béguin, Tourville, grande rue de la Guillotière, Garibaldi, du Repos, Domer, des trois pierres, Saint Lazare *Grande rue de la Guillotière (n°156 à 170), rue Bâtonnier Jacquier (n°1 à 999), rue de la Madeleine (n°1 à 31 et n°36 à 48), rue Tourville (n°1 à 19 et n°20 à 24), rue des trois Pierres (n°35), rue Domer (n°1 à 19 et n°2 à 40), rue Garibaldi (n°232 à 233 et n°43), rue du Repos (n°1 à 31 et n°2 à 6), rue Garibaldi (n°324 à 346), rue Rachais (n°65 à 75 et n°82 à 90).	3ème	Lyon Sud
7ème	718	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Rues : de la Thibaudière, de la Madeleine, grande rue de la Guillotière, rues : Rachais, du Béguin, St-Lazare, des trois pierres, Elie Rochette *Grande rue de la Guillotière (n°110 à 118), place Saint Louis (totalité), rue Clair Tisseur (n°1 à 7 et n°2 à 8), rue Claude Boyer (totalité), rue de la Madeleine (n°1 à 3), rue de la Thibaudière (n°42 à 80), rue des trois Pierres (n°15 à 25), rue du Béguin (n°1 à 9), rue Elie Rochette (n°5 à 11), rue Rachais (n°58 à 76), rue Saint Lazare (n°2 à 6).	3ème	Lyon Sud
7ème	719	Groupe Scolaire JP Veyet	17, rue du Beguin	Cours Gambetta, rue Garibaldi, grande rue de la Guillotière, rues : Tourville, du Béguin, Rachais *Grande rue de la Guillotière (n°139 à 193 et n°120 à 154), place Stalingrad (n°1 à 7), rue Abbé Boisard (n°1 à 7), rue André Philip (n°345 à 357 et n°338 à 358), rue Clair Tisseur (n°9 et n°10), rue Tourville (n°2 à 20), rue du Béguin (n°11 à 37), rue Garibaldi (n°302 à 320), rue Rachais (n°25 à 63), rue Pauline Kergomard (n°5 à 27).	3ème	Lyon Sud
7ème	720	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Cours Gambetta, rues : Nicolai, grande rue de la Guillotière, rue Garibaldi *Cours Gambetta (n°106 à 142), grande rue de la Guillotière (n°213 à 235), rue Abbé Boisard (n°13 à 23 et n°24 à 42), rue Garibaldi (n°286 à 309), rue Jules Brunard (n°11 à 17 et n°14 à 20), rue Nicolai (n°4 à 28), rue Victorien Sardou (n°4 à 28 et n°15 à 27), impasse Horand (totalité).	3ème	Lyon Sud
7ème	721	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Cours Gambetta, bid des Tchecoslovaques, rues : Claude Veyron, Nicolai *Boulevard des Tchecoslovaques (n°1 et n°2 à 40), cours Gambetta (n°192 à 156 et n°144 à 150), grande rue de la Guillotière (n°214 à 224, n°241 à 267), rue Claude Veyron (n°5 à 13 et n°15 à 29), rue Docteur Crestin (n°14 à 14 et n°17), rue Jules Brunard (n°19 à 39 et n°26 à 46), rue Nicolai (n°1 à 15 et n°25 à 31), rue Pierre Robin (n°2 à 29 et n°6 à 32).	3ème	Lyon Sud
7ème	722	Ecole Julie - Victoire Daubié	41, rue Victorien Sardou	Grande rue de la Guillotière, rue Claude Veyron, rues : de l'Épargne prolongée, du repos, Garibaldi *Boulevard des Tchecoslovaques (n°58 à 78), grande rue de la Guillotière (n°186 à 212), rue Claude Veyron (n°4 à 32), rue Domer (n°54 à 72 et n°63 à 69), rue Docteur Crestin (n°2 à 4 et n°5), rue du Repos (n°33 à 37), rue Garibaldi (n°313 à 353), rue Victorien Sardou (n°33 à 47 et n°36 à 38).	3ème	Lyon Sud
7ème	723	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (121a 145 et 112 à 152), impasse des chalets (1 à 999), route de vienne (2 à 74 et 39 à 91), rue de Cronstadt (1 à 999), rue de Toulon (1 à 999), rue Garibaldi (367 à 389), rue du Vivier (23 à 51 et 34), rue Paul Duvivier (43), rue Marcel Teppaz (totalité), rue Joséphine Baker (totalité)	3ème	Lyon Sud
7ème	724	MJC Jean Macé	38, rue Camille Roy	Avenue Berthelot (149 à 209 et 154 à 212), rue du repos (43 à 67 et 60 à 102), rue Faidherbe (1 à 999), rue Général de Miribel (à 999), rue Lamothe (4 à 16), rue Jean Goy (1 à 14), rue Sabine et Miron Zlatin (6 à 22) *Boulevard des Tchecoslovaques (n°112 à 114).	3ème	Lyon Sud

7ème	725	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	La voie ferrée, bd Yves Farge, rues : commandant Ayasse, Lieutenant-Colonel Girard, des Girondins, le Rhône *Avenue Leclerc (n°12 à 28 et n°13 à 27), rue Camille Desmoulins (totalité), rue des Girondins (n°1 à 25 et n°26 à 32), rue Desauviers (totalité), rue Gustave Nadaud (totalité), rue Lieutenant Colonel Girard (n°1 à 35), rue Victor Lagrange (n°3 à 11 et n°4 à 26), boulevard Yves Farge (n°8 à 130).	1ère	Lyon Sud
7ème	726	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue Auguste Payant (2 à 999), rue Clément Marot (2 à 44), avenue Jean Jaurès (200 à 208), rue André Bollier (53 à 99), rue Marcel Mérieux (145 à 185), Aléde du bon Lan (totalité), place du traité de Rome, rue Maurice Baucher (totalité), rue Félix Brun (41 à 999), rue Michel Felizatt (totalité), rue Simone de Beauvoir (totalité), allée Léopold Sédar Senghor (totalité) *Rue Auguste Payant (2 à 998), place du traité de Rome (n°2 à 6).	1ère	Lyon Sud
7ème	727	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	Le Rhône, rue des Girondins (2 à 24), rue Lieutenant Colonel Girard (2 à 36), rue Commandant Ayasse (5 à 11 et 2 à 26), avenue Leclerc (29 à 43 et 30 à 42)	1ère	Lyon Sud
7ème	728	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rues : Marcel Mérieux, André Bollier, Boulevard Yves Farge *Rue André Bollier (n°23 à 47), rue Commandant Ayasse (n°43 à 47 et n°44 à 52), rue du Rhône (n°1 à 21 et n°4 à 30), rue Marcel Mérieux (n°152 à 174), boulevard Yves Farge (n°93 à 121).	1ère	Lyon Sud
7ème	729	Ecole M. Pagnol	46, rue Lieutenant Colonel Girard	Avenue du Pont Pasteur, le Rhône, boulevard Yves Farge (136 à 178), place Alexandrin Morin, place Jean de Verrazzane, rue André Bollier (5 à 13 et 12), rue Lieutenant Colonel Girard (37 à 51et 38 à 56) *Avenue Leclerc (n°45 à 71 et n°54 à 70), place Alexandre Morin (totalité), place Jean de Verrazzane (totalité), avenue du pont Pasteur (n°2).	1ère	Lyon Sud
7ème	730	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue André Bollier, avenues : Jean Jaurès, Debourg ; places : de l'Exposition Universelle, Dr Charles Mérieux, Boulevard Yves Farge *Avenue Debourg (n°1 à 63), avenue Jean Jaurès (n°240 à 262), place Antonin Perrin (n°16 et n°15 à 17), rue André Bollier (n°22 à 100), rue des Cures (totalité), rue du Rhône (n°40 à 52 et n°45 à 63), rue Marcel Mérieux (n°180 à 210 et n°187 à 219), rue Mathieu Vanille (n°1 à 37 et n°2 à 32), boulevard Yves Farge (n°129 à 131), parvis René Descartes (totalité), allée de Fontenay (n°9 à 25), place Docteurs Charles et Christophe Mérieux (n°14 à 16 et n°15 à 17).	1ère	Lyon Sud
7ème	731	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenue Jean-François Raclet, rues : de Gerland, Jean Vallier, de l'Effort, avenues : Debourg, Jean Jaurès *Avenue Debourg (n°65 à 91), avenue Jean-François Raclet (n°2 à 30), avenue Jean Jaurès (n°227 à 261), rue de Gerland (n°126 à 138), rue de l'Effort (n°1 à 15 et n°2 à 28), rue Georges Gouy (n°1 à 27 et n°2 à 28), rue Jean Vallier (n°97 à 117 et n°98 à 106), rue Jules Verchren (totalité).	1ère	Lyon Sud
7ème	732	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenue Jean-François Raclet, la voie ferrée, rue Challemlacour, avenues Jean Jaurès, Debourg ; rues : de l'Effort, Jean Vallier, de Gerland *Avenue Debourg (n°92 à 104 et n°93 à 107), avenue Jean-François Raclet (n°38 à 64), avenue Jean Jaurès (n°263 à 285), boulevard de l'Artillerie (n°7 et n°4 à 88), rue Challemlacour (n°21 à 65), rue de Gerland (n°125 à 173 et n°140 à 172), rue de l'Effort (n°23 à 29), rue Georges Gouy (n°46 à 54), rue Jean Vallier (n°108 à 114), rue Simon Fryd (n°7 à 11).	1ère	Lyon Sud
7ème	733	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	Avenues : Debourg, Jean Jaurès, rues : Challemlacour, de Gerland, avenue Tony Garnier, rue Marcel Mérieux *Avenue Debourg (n°60 à 90), avenue Jean Jaurès (n°291 à 321 et n°264 à 310), rue Benjamin Delessert (totalité), rue Challemlacour (n°1 à 13 et n°2 à 52), rue de Gerland (n°174 à 206), rue de l'Effort (n°49 à 53 et n°52 à 58), rue Georges Gouy (n°6 à 64 et n°57 à 65), rue Marcel Mérieux (n°223 à 253), rue Prosper Chappet (totalité), square du Professeur Galtier (totalité), rue Hermann Frenkel (n°1 à 13 et n°2 à 12), rue Jean Baldassini (n°15 à 38).	1ère	Lyon Sud
7ème	734	Ecole A. Briand	295, avenue Jean Jaurès	rue Antonin Perrin, Place de l'Exposition Internationale, avenue Debourg, rue Marcel Mérieux, avenue Tony Garnier, rues : de Gerland, Challemlacour, la voie ferrée, limite avec Saint Fons, le Rhône *Avenue Debourg (n°34 à 58), avenue du Château de Gerland, avenue Jean Jaurès (n°345 à 405 et n°328 à 350), avenue Jules Carteret (totalité), avenue Tony Garnier (totalité), boulevard Chambaud de la Bruyère (totalité), boulevard du parc d'Artillerie (n°81 à 99 et n°90 à 98), chemin Diederichs (totalité), place des Docteurs Charles et Christophe Mérieux (n°1 à 3), rue de Fos sur mer (totalité), rue d'Amsterdam (totalité), rue d'Arles (totalité), rue de Bale (totalité), rue de Bordeaux (totalité), rue de Dijon (totalité), rue de Dole (totalité), rue de Châlon sur Saône (totalité), rue de l'Arrière (totalité), rue de l'Arrière (totalité), rue de Beaucaire (totalité), rue Challemlacour (n°56 à 76), rue d'Avignon (totalité), rue de Gerland (n°195 à 213), rue de Surville (n°1 à 3), rue du Vercors (n°1 à 37 et n°2 à 40), rue Grolier (totalité), rue Jacques Monod (totalité), rue Jean Bouin (totalité), rue Jean-Pierre Chevrot (totalité), rue Louis Broussas (totalité), rue Marcel Mérieux (n°218 à 254), rue Saint-Jean de Dieu (totalité), passage Bonnardel (totalité), place des Pavillons (totalité), allée d'Italie (totalité), rue de Saint-Cloud (totalité), Espace Henry Vallée (totalité), bas port rue Gauche (totalité), rue Alexander Fleming (totalité), allée Pierre de Coubertin (totalité), passage du Vercors (totalité), place de l'Exposition Internationale (n°19 à 21), place Henri Cochet (n°1 à 5 et n°2 à 6), quai du Canada (totalité), place de l'Ecole (totalité), rue de Turin (totalité), rue Jonas Salk (totalité), place de Montréal (totalité), allée de Lodz (totalité), rue Maurice Garçon (totalité), rue Antonin Perrin.	1ère	Lyon Sud
7ème	735	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	La voie ferrée, rues : de la Croix Barret, Marie Madeleine Fourcade, avenue Jean Jaurès *Avenue Jean Jaurès (n°105 à 175), place Jean Jaurès (n°1 à 5 et n°2 à 6), passage Faugier (totalité), rue Abraham Bloch (totalité), rue Croix Barret (n°47), rue de Gerland (n°1 à 85 et n°2 à 82), rue Etienne Jayet (totalité), rue Lortet (n°26 à 28 et n°47 à 49), rue Paul Massimi (totalité), rue Pierre Sémar (totalité), rue Pré-Gaudry (n°59 à 77 et n°54 à 62), rue Ravier (totalité), impasse de l'Asphalte (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°1 à 21), rue Pierre Bourdeix (n°2 à 14 et n°17).	1ère	Lyon Sud
7ème	736	Ecole François Ravier	1, place Jean Jaurès	Rues : Marie Madeleine Fourcade, de la Croix Barret, la voie ferrée, avenues : Jean François Raclet, Jean Jaurès *Avenue Jean-François Raclet (n°1 à 51), avenue Jean Jaurès (n°179 à 221), boulevard de l'Artillerie (n°6 à 30), rue André Bollier (n°101 à 129 et n°104 à 134), rue Châteaubriand (n°1 à 99), rue Clément Marot (n°51 à 75 et n°58 à 72), rue Croix Barret (n°2 à 80), rue de Gerland (n°87 à 123 et n°100 à 122), rue Hector Malot (totalité), rue Marie-Madeleine Fourcade (n°2 à 22).	1ère	Lyon Sud
7ème	737	Ecole Claudius Berthelier	53, rue André Bollier	Rue Auguste Payant (1 à 999), rue Clément Marot (3 à 19), avenue Jean Jaurès (100 à 198), voies de chemin de fer, boulevard Yves Farges (7 à 85), impasse Pré Gaudry (totalité), rue Blanche et Georges Caton (totalité), rue Crépet (totalité), rue de la grande famille (totalité), rue des bons enfants (totalité), rue des Girondins (34 à 53), rue des Verriers (totalité), rue Galland (totalité), rue Lortet (totalité), rue Pré Gaudry (totalité), rue Victor Lagrange (34 à 66), rue Félix Brun (2 à 40), impasse Midré (totalité), rue des balances (totalité), allée Niboyet (totalité) *rue Victor Lagrange (32 à 66).	1ère	Lyon Sud
7ème	738	MJC Jean Macé	38, rue Camille roy	Rue du repos (34 à 58), rue Camille Roy (36 à 50), rue Chevreul (98 à 100), rue Jaboulay (91 à 93), rue Garibaldi (360 à 382), route de Vienne (3 à 29), rue Lamothe (7 à 17)	3ème	Lyon Sud
8ème	801	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Avenue Général Frère (2 à 54 P et 1 à 69 I), avenue Jean Mermoz (2 à 32 P et 1 à 39 I), Boulevard Jean XXIII (69 à 999 I), rue Maryse Bastié (52 à 998 P), avenue Paul Santy (1 à 83 I) et place du 11 novembre 1918 (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	802	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Boulevard Jean XXIII (38 à 998 P et 39 à 67 I), rue Battaille (1 à 83 T et 2 à 84 P), rue Maryse Bastié (22 à 50 P), rue Marius Berlet (129 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est

8ème	803	Mairie du 8ème	12, avenue Jean Mermoz	Impasse Bazat (1 à 999 T), rue Antoine Lumière (du n° 30 à 998 P et 41 à 999 I), rue Marius Berliet (du n° 97 à 127 I), rue Saint Mathieu (du n° 32 à 998 P), rue Saint Maurice (du n° 38 à 64 P et 35 à 57 I), rue Saint Romain (du n° 26 à 998 P et 29 à 999 I), rue Villon (du n° 53 à 67 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	804	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Impasse Saint Gervais (n° 1 à n° 999 T), rue Henri Pensier (n° 11 au n° 999 I et n° 8 au n° 998 P), rue Louis Jouvet (n° 1 au n° 999 I), rue Santos Dumont (n° 11 au n° 21 I et n° 16 au n° 998 P), rue Saint Gervais (n° 29 au n° 999 I et n° 4 au n° 30 P), rue Saint Mathieu (n° 15 et n° 15 I et n° 12 au n° 30 P), rue Saint Nestor (n° 1 et n° 2 au n° 4 I), rue Saint Romain (n° 13 au n° 27 I et n° 10 au n° 24 P), rue Villon (n° 50 au n° 64 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	805	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Avenue des Frères Lumière (n° 1 et n° 2 au n° 12), cours Albert Thomas (n° 2 au n° 12 I), rue Louis Chapuy (n° 1 au n° 999 T), rue Louis Jouvet (n° 2 au n° 998 P), rue Marius Berliet (n° 1 au n° 999 I et n° 2 au n° 30 P), rue Professeur Rollet (n° 2 au n° 998 P), rue Santos Dumont (n° 1 au n° 9 I et n° 2 au n° 14 P), rue Saint Gervais (n° 32 au n° 998 I), rue Saint Mathieu (n° 2 au n° 10 I), rue Saint Romain (n° 1 au n° 11 I et n° 2 au n° 8 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	806	Gymnase Colbert	1, rue Louis Chapuy	Avenue des Frères Lumière (3 à 37 I et 14 à 50 P), Cours Albert Thomas (14 à 44 P), petite rue de Monplaisir (1 à 999 T), rue des Tuiliers (28 à 998 P), rue Edouard Rocher (1 à 21 I et 2 à 16 P), rue Saint Gervais (2 P), rue Henri Pensier (1 à 9 I et 2 à 6 P), rue Professeur Rollet (1 à 998 I), rue Santos Dumont (23 à 999 I), rue Saint Hippolyte (1 à 999 T), rue Rossan (22 à 998 P et 21 à 999 I), rue Saint Théodore (22 à 998 P et 21 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	807	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Rue Saint Mathieu (17 à 39 I), Saint Gervais (9 à 27 I), Saint Nestor (3 à 31 I et 6 à 26 P), Saint Maurice (14 au 36 P), rue Villon (38 à 48 P et 41 à 51 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	808	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Avenue des Frères Lumière (52 à 100 P et 39 à 77 I), cours Albert Thomas (46 à 68 I), rue du Premier Film (2 à 10 P et 1 à 9 I), rue Edouard Rocher (18 à 998 P et 23 à 999 I), rue Professeur Paul Sisley (48 à 998 P), rue Saint Firmin (2 à 999 T), rue Saint Fulkert (1 à 999 T), rue Saint Maurice (2 à 12 P), rue Léo et Maurice Trouillet (2 à 18 P et 1 à 19 I), rue des Tuiliers (27 à 99 I), rue Saint Gervais (1 à 7 I), rue Villon (17 à 39 I et 14 à 36 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	809	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	Avenue des Frères Lumière (n° 102 au n° 182 P), rue Antoine Lumière (n° 1 au n° 17 I et n° 2 au n° 8 P), rue des Lilas (1 au n° 999 T), rue Maryse Bastié (n° 2 au n° 20 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	810	Gymnase Dargent	55, rue du professeur Sisley	avenue des Frères Lumière (79 à 133 I), Rue des Alouettes (n° 1 au n° 29 I), cours Albert Thomas (n° 70 au n° 128 P), impasse des Platanes (n° 1 au n° 999 T), place Ambroise Paré (n° 1 au n° 999 T), rue docteur Armand Gelibert (n° 1 au n° 999 T), rue docteur Bonhomme (n° 26 au n° 998 P et n° 27 au n° 999 I), rue Neuve de Monplaisir (n° 1 au n° 999 T), rue du 1er Film (n° 11 au n° 999 I et n° 12 au n° 998 P), rue Feuillet (n° 82 au n° 998 P), rue Professeur Paul Sisley (n° 55 au n° 999 I), rue Saint Maurice (n° 1 au n° 7 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	811	Gymnase Régine Cavagnoud	9, rue Genton	Avenue des Frères Lumière (184 à 998 P et 135 à 999 I), Cours Albert Thomas (130 à 998 P), place d'Arsonval (2 à 998 P), promenade Léo et Napoléon Bullukian (1 à 25 I et 2 à 28 P), rue Charles Jung (1 à 999 T), avenue Rockefeller (2 à 38 P), boulevard Ambroise Paré (2 à 28 P), boulevard Jean XXIII (2 à 16 P et 1 à 19 I), rue Volney (1 à 43 I et 2 à 16 P), rue Loënec (30 à 44 P et 25 à 57 I), rue Tramussat (1 à 999 I), rue Seignemartin (1 à 13 I), rue Nungesser et coli (1 à 999 I et 12 à 998 P), passage des Alouettes (1 à 15 I), rue des Alouettes (31 à 999 I), rue Docteur Victor Despeignes (1 à 999 I), rue Feuillet (67 à 999 I), rue Jean Perriault (1 à 999 T), rue Longfer (59 à 999 I), rue Professeur Calmette (1 à 999 T), place Professeur Joseph Renault (1 à 999 T)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	812	Gymnase Régine Cavagnoud	9, rue Genton	boulevard Jean XXIII (18 à 36 P et 21 à 37 I), impasse Albart (1 à 999 T), impasse Pomone (1 à 999 T), rue des Maçons (1 à 999 T), rue Docteur Victor Despeignes (2 à 998 P), rue Gabriel Sarrazin (1 à 999 T), rue Louis Gézard (1 à 999 T), rue Président Krugler (13 à 1 et 2 à 10 P), rue Professeur Joseph Renault (1 à 999 T), rue Maryse Bastié (17 à 47 I et 1), rue Longfer (13 à 57 I), rue Loënec (46 à 56 P), rue Tramussat (2 à 998 P), rue Seignemartin (2 à 26 P et 15 à 21 I), rue Nungesser et coli (2 à 10 P), passage des Alouettes (2 à 998 P et 17 à 999 I), rue des Alouettes (30 à 998 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	813	Gymnase Régine Cavagnoud	9, rue Genton	Avenue Jean Mermoz (41 à 83 I), boulevard Ambroise Paré (46 à 998 P), rue Auguste Pinon (totalité), rue Battaille (85 à 161 I et 86 à 162 P), rue du transval (totalité), rue Edouard Niepport (1 à 37 I et 2 à 38 P), rue Jacqueline Auriol (1 à 17 I et 2 à 16 P), rue Jean Desparmet (totalité), rue Longfer (1 à 11 I et 2 à 54 P), rue Maryse Bastié (47 à 69 I), rue Président Krugler (15 à 999 I et 12 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (1 à 3 I et 2 à 6 P), rue Seignemartin (59 à 999 I et 28 à 998 P), rue Thomas Blanchet (1 à 21 I et 2 à 32 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	814	Gymnase Régine Cavagnoud	9, rue Genton	Rue Seignemartin (23 à 57 I), rue Thomas Blanchet (23 à 47 I), boulevard Ambroise Paré (30 à 44 P), rue l'abbé Laurent Romieux (1 à 999 T), rue Loënec (58 à 84 P et 59 à 77 I), rue Volney (18 à 32 P), rue Longfer (56 à 998 P), rue Pierre Sonnerat (1 à 999 T)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	815	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Avenue Rockefeller (40 à 998 P), boulevard Pinel (136 à 224 P), cours Chaussagne (1 à 999 T), impasse Jean Jaurès (1 à 999 T), passage Ranvier (2 à 998 P), rue Battaille (164 à 998 I et 163 à 999 I), rue des Artisans (1 à 999 T), rue Gaston Brissoac (1 à 999 T), rue Guillaume Parodin (1 à 999 T), rue Loënec (79 à 999 I et 86 à 998 P), rue Mantvert (1 à 999 T), rue Professeur Ranvier (2 à 30 P et 1 à 999 I), rue Saint Albin (1 à 999 T), rue Thomas Blanchet (34 à 998 P et 49 à 999 I), rue Victor de laprade (1 à 999 T), rue Volney (34 à 998 P et 45 à 999 I), rue Genton (1 à 13 I et 2 à 998 P), rue Colette (2 à 998 P), rue Professeur Joseph Nicolas (5 à 15 I), boulevard Ambroise Paré (1 à 57 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	816	Gymnase Jean Mermoz	194, Boulevard Pinel	Boulevard Ambroise Paré (59 à 999 I), passage Ranvier (1 à 999 I), place Julie Daubié (1 à 999 T), place Marc Sangnier (1 à 999 T), rue Commandant Caroline Aigle (1 à 999 T), rue Professeur Joseph Nicolas (8 à 38 P et 17 à 27 I), rue Colette (1 à 999 I), rue Genton (15 à 999 T), rue Professeur Ranvier (32 à 998 P), avenue Jean Mermoz (85 à 999 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	817	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (71 à 129 I et 56 à 96 P), avenue Jean Mermoz (34 à 100 P), avenue Paul Santy (55 à 81 I), boulevard Emond Michelé (1 à 999 T), passage Comtois (2 à 998 P), rue Edouard Niepport (39 à 999 I et 40 à 998 P), rue Jacqueline Auriol (19 à 999 I et 18 à 998 P), rue Maryse Bastié (71 à 999 I), rue Pierre Verger (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (40 à 998 P et 29 à 33 I), rue Professeur Morat (47 à 999 I et 48 à 998 P)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	818	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Avenue Général Frère (131 à 163 I), avenue Jean Mermoz (102 à 998 P), boulevard Pinel (226 à 240 P), impasse Claude-Jourdan (totalité), place André Larchet (totalité), rue Albert Morel (totalité), rue Catherine Fore (totalité), rue Claude Violet (totalité), rue de la neuve (totalité), rue de la Moselle (1 à 19 T et 2 à 48 P), rue de Narvicq (1 à 999 I), rue Gaston Cotte (totalité), rue Louis Tixier (totalité), rue Professeur Joseph Nicolas (29 à 999 I et 40 à 998 P), rue Toussaint Mille (totalité)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	819	Groupe Scolaire Louis Pasteur gymnase	4, rue Gaston Cotte	Rue de Narvicq (2 à 998 P), avenue Pierre Millon (1 à 999 T), place Jean Mermoz (1 à 999 T), rue Joseph Chaliot (1 à 999 T), rue Jules Froment (1 à 999 T), boulevard Pinel (242 à 264 P), avenue Général frère (165 à 999 I), rue de la Moselle (21 à 49 I)	4ème	Lyon Sud Est
8ème	820	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	avenue Paul Santy (200 à 998 P et 207 à 999 I), boulevard Pinel (280 à 998 P), avenue Viviani (63 à 999 I), boulevard Laurent Bonnehey (1 à 999 T), chemin des Puisseurs (1 à 999 T), rue des Puisseurs (1 à 999 T), place Jules Grandclément (1 à 999 T), rue Professeur Marcel Dargent (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	821	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Avenue Paul Santy (168 à 998 P et 169 à 205 I), rue de l'Argonne, avenue Général Frère (166 à 998 P), rue Victor et Roger Thomas (1 à 999 T), rue Jules Gambon (1 à 999 T), avenue Viviani (47 à 61 I), boulevard Pinel (266 à 278 P), impasse Chanas (1 à 999 T), impasse Gantz (1 à 999 T), impasse Jean Ladous (1 à 999 T), impasse Lucien Ladous (1 à 999 T), impasse Pihot (1 à 999 T), place Gabriel Bourdarias (1 à 999 T), rue du Puisseur (1 à 999 T), rue Thénard (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	822	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue des Roses (1 à 999 I), avenue Général Frère (118 à 164 P), rue de l'Argonne (1 à 999 T), avenue Paul Santy (103 à 167 I), impasse Arlette (1 à 999 T), rue Alphonse Rodet (1 à 999 T), rue de la Moselle (50 à 998 P et 51 à 999 I), rue Florent (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est

13 / 16

8ème	823	Groupe Scolaire Jean Macé	1, bis rue Valensaut	Rue Jules Valensaut (1 à 999 I), avenue Paul Santy (136 à 166 P), rue Hugues Guerin (1 à 999 T), avenue Viviani (39 à 45 I), impasse Colonel Lamy (1 à 999 T), place Général André (1 à 999 T), rue Général André (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	824	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Rue Jules Valensaut (2 à 998 P), rue des Roses (2 à 998 P), avenue Général Frère (98 à 116 P), passage Comtois (1 à 999 I), avenue Paul Santy (124 à 134 P et 83 à 101 I), rue Stéphane Coignet (12 à 998 P et 1 à 999 I), avenue Viviani (33 à 37 I), impasse Stéphane Coignet (1 à 999 T).	3ème	Lyon Sud Est
8ème	825	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Avenue Paul Santy (72 à 122 P), rue Stéphane Coignet (2 à 10 P)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	826	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	boulevard des Etats Unis (161 à 999), rue Philippe Fabio (62 à 998 P et 75 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	827	Groupe Scolaire Jean Giono	14, rue Stéphane Coignet	Rue Professeur Beauvissage (1 à 125 I), boulevard des Etats-Unis (n° impairs du 107 à 159), rue Philippe Fabio (2 à 60 P et 1 à 73 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	828	Groupe Scolaire A. Fournier	28, rue Berty Albrecht	Avenue de Pressensé (63 à 67 I), avenue Viviani (1 à 31 I) boulevard des Etats-Unis (110 à 998 P), rue Berty Albrecht (totalité), rue Professeur Beauvissage (127 à 999 I), rue Professeur Leriche (totalité), rue Professeur Tavernier (totalité), square des Amériques (totalité)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	830	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Paul Santy (10 à 70 P), rue Professeur Beauvissage (2 à 148 P), rue Ludovic Arrachart (50 à 998 P et 25 à 999 I), rue Jean Sarrazin (2 à 78 P et 1 à 77 I), boulevard des Etats-Unis (88 à 108 P et 91 à 105 I), rue Wakatsuki (18 à 998 P), rue Rochambeau (1 à 999 I et 14 à 998 P), impasse Beauvissage (1 à 999 T), place du 8 mai 1945 (1 à 999 T), rue Antoine Péricaud (36 à 998 P et 35 à 999 I), rue Commandant Pégaut (1 à 999 T), rue de la Concorde (1 à 999 T), rue du Bocage (34 à 998 P et 27 à 999 I), rue Laurent Carle (1 à 999 T), rue Théodore Levigne (14 à 18 P et 13 à 17 I), rue Vanichon (1 à 999 T), rue Xavier Privas (42 à 998 P et 39 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	831	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (94 à 998 P et 79 à 999 T), rue Professeur Beauvissage (150 à 999 P), avenue de Pressensé (1 à 61 I), rue Denis (34 à 998 I et 31 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	832	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Jean Sarrazin (80 à 92 P), boulevard des Etats-Unis (76 à 86 P et 77 à 89 I), rue Denis (2 à 32 P et 15 à 29 I), rue Paul Cazeneuve (69 à 999 I), passage Raymond (1 à 999 T), rue René et Madeleine Gaille (1 à 999 T), rue des Serpolières (16 à 998 P et 15 à 999 I), rue Ludovic Arrachart (8 à 48 P et 15 à 23 I), rue Théodore Levigne (20 à 998 P et 19 à 999 I)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	833	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Avenue Berthelot (n° 316 au n° 998 P), boulevard des Etats Unis (n° 63 au n° 75 I et n° 62 au n° 74 P), rue Denis (n° 1 au n° 13 I), rue des Serpolières (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 14 P), rue Emile Combes (n° 47 au n° 999 I et n° 48 au n° 998 P), rue Joseph Chappelle (n° 43 au n° 999 I et n° 50 au n° 998 P), rue Ludovic Arrachart (n° 1 au n° 13 I et n° 2 au n° 6 P), rue Paul Cazeneuve (n° 47 au n° 67 I), avenue Paul Santy (n° 2 au n° 8 P), rue Wakatsuki (n° 2 au n° 16 P), square René Picod (n° 1 au n° 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	834	Groupe Scolaire C. Peguy	63, boulevard des Etats-Unis	Rue Antoine Péricaud (n° 1 au n° 33 I et n° 2 au n° 34 P), rue du Bocage (n° 1 au n° 25 I et n° 2 au n° 32 P), rue Emile Combes (n° 1 au n° 45 I et n° 2 au n° 46 P), rue Joseph Chappelle (n° 1 au n° 41 I et n° 2 au n° 48 P), rue Paul Cazeneuve (n° 9 au n° 45 I), rue Rochambeau (n° 2 au n° 12 P), rue Théodore Levigne (n° 1 au n° 11 I et n° 2 au n° 12 P), rue Wakatsuki (n° 1 au n° 999 I), rue Xavier Privas (n° 1 au n° 37 I et n° 2 au n° 40 P), square Normandie Niemen (n° 1 au n° 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	835	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Villon (89 à 109 I), avenue Berthelot (288 à 314 P), rue Paul Cazeneuve (14 à 998 P), rue Pierre Delore (45 à 999 I), boulevard des Etats-Unis (28 à 60 P et 25 à 61 I), avenue Cazeneuve (1 à 999 T), impasse de la Baudette (1 à 999 T), impasse Ferret (1 à 999 T), impasse Joubert (1 à 999 T), rue de Nice (1 à 999 T), rue Jean Chevailler (1 à 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	836	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue Saint Agnan (1 à 999 I), rue Marius Berliet (82 à 998 P), avenue Berthelot (273 à 999 I), rue de la Rosière (1 à 999 T), rue des Héridoux (24 à 998 P et 25 à 999 I), rue Paul Cazeneuve (2 à 12 P et 1 à 7 I), rue Saint Maurice (66 à 998 P et 59 à 999 I), rue Villon (66 à 96 P et 69 à 87 I)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	837	Groupe Scolaire Combe Blanche	4, rue paul Cazeneuve	Rue de la solidarité (1 à 999 T), rue Marius Berliet (32 à 80 P), rue Saint Agnan (2 à 998 P), avenue Berthelot (211 à 271 I et 214 à 286 P), rue Villon (98 à 998 P et 111 à 999 I), rue Pierre Delore (1 à 43 I), avenue de l'Europe (1 à 999 T), boulevard des Etats Unis (1 à 23 I et 2 à 26 P), rue Audibert et Lavrotte (2 à 18 P et 1 à 73 I), rue de l'Espérance (1 à 999 T), rue de l'Eternité (1 à 999 T), rue de la Fraternité (1 à 999 T), rue de l'Egalité (1 à 999 T), rue des Héridoux (2 à 22 P et 1 à 23 I), rue Professeur Kleinclauss (1 à 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	838	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Pierre Delore (2 à 64 P), rue Audibert et Lavrotte (20 à 98 P), route de Vienne (86 à 144 P et 97 à 161 I), rue du Presbytère (2 à 998 P), impasse Brucher (1 à 999 T), impasse Gaton (1 à 999 T), impasse Martin (1 à 999 T), rue (1 à 999 T), place Belleville (1 à 999 T), place Louis Labret (1 à 999 T), rue Antoine Fontet (1 à 999 T), rue Auguste Chaliot (1 à 999 T), rue Benoît Bernard (1 à 999 T), rue Choulemoux (1 à 999 T), rue Croix Barret (82 à 998 P et 79 à 999 I), rue de Montagny (1 à 999 I et 2 à 48 P), rue Docteur Carrier (1 à 999 T), rue Saint Vincent de Paul (1 à 999 T), square du 14ème Zouaves (1 à 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	839	Groupe Scolaire P. Delorme	161, route de Vienne	Rue Audibert et Lavrotte (75 à 999 I), rue Pierre Delore (66 à 998 P), rue du moulin à vent (47 à 89 I), rue de Montagny (119 à 999 I), route de Vienne (163 à 199 I), avenue de Pressensé (2 à 10 P), impasse Patey (1 à 999 T), place Julien Duret (1 à 999 T), rue Antoine Dumont (1 à 999 T), rue des Jasmins (1 à 999 T), rue Geron Duret (1 à 999 T), rue Henri Barbusse (1 à 39 I et 2 à 40 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	840	Ecole Philibert Delorme	161, route de Vienne	Rue du Presbytère (n° 1 au 999 I), route de Vienne (n° 146 au n° 192 P), rue Challemel Lacour (n° 113 au n° 123 I), rue de Charpentier (n° 1 au n° 999 T), rue de Champagnoux (n° 2 au n° 998 P), rue Général Gouraud (n° 1 au n° 999 T), parc Léon Pfeffer (n° 1 au n° 999 T)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	841	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Rue de Montagny (92 à 998 P), rue Challemel Lacour (125 à 999 I), rue de Champagnoux (1 à 999 I), place du Moulin à Vent (1 à 999 T), route de Vienne (194 à 230 P et 201 à 999 I), rue du Moulin à Vent (1 à 45 I), rue Henri Barbusse (41 à 999 I et 42 à 998 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	842	Groupe Scolaire P. Delorme	159, route de Vienne	Route de Vienne (n° 232 au n° 998 P), rue Challemel Lacour (n° 126 au n° 998 P), rue de Montagny (n° 51 au n° 117 I et n° 50 au n° 90 P), rue de Surville (n° 105 au n° 999 I et n° 104 au n° 998 P)	1ère	Lyon Sud Est
8ème	843	Groupe Scolaire Simone Signoret	21, rue Antoine Lumière	Rue Antoine Lumière (du n° 10 à 28 P et 21 I), rue Léo et Maurice Trouillet (du n° 20 à 998 P et 21 à 999 I), rue Saint Mathieu (du n° 41 à 999 I), rue Saint Maurice (du n° 9 à 33 I), rue Saint Nestor (28 à 998 P et 33 à 999), impasse Baraille (1 à 999 T), impasse berchet (1 à 999 T), rue des Alouettes (du n° 2 à 28 P), rue Berchet (1 à 999 T)	3ème	Lyon Sud Est
8ème	844	Gymnase Régine Cavagnoud	9, rue Genton	Rue Maryse Bastié (n° 1 au n° 69 I), rue professeur Morat (n° 1 à 45 I et n° 2 à 46 P)	4ème	Lyon Sud Est
9ème	901	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Sidoine Apollinaire (1 à 79 et 2 à 66), Passage (impasse) du Béal (entière), Impasse Bellefontaine (entière), Impasse des Souvenirs (entière), rue de l'Oiselière (2 à 998), rue de Montroublod (1 à 15), rue des Deux Amants (2 à 32), rue des Plâtriers (entière), rue du Béal (entière), rue du Bourbonnais (59 à 999 et 52 à 998), rue du Souvenir (entière), rue du 24 mars 1852 (37 à 999 T), rue Marqueton (53 à 999), rue Tissot (23 à 999 et 26 à 998)	1ère	Lyon Ouest
9ème	902	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Avenue Joannès Masset (1 à 23 et 2 à 26), rue des Combattants en Afrique du Nord (entière), rue du Docteur Herand (2 à 998), rue du 3 septembre 1944 (entière), rue du Bourbonnais (41 à 59), rue Gorge de loup (60 à 998), rue Littfré (entière), rue Saint Pierre de Vaise (71 à 999 et 86 à 998)	1ère	Lyon Ouest
9ème	903	Mairie du 9ème	6, place du Marché	Passage Mas (entière), Place du marché (6), place Dumas de Loire (7 à 11 et 8 à 10), place Ferber (entière), Rue de l'Oiselière (entière), rue des Tuiliers (2 à 998), rue du docteur Herand (18 à 21), rue du Bourbonnais (1 à 39 et 16 à 50), rue Jouffroy d'Abbans (entière), rue Marietton (27 à 51), rue Sergent Michel Berthet (2 à 16), square Montier (entière)	1ère	Lyon Ouest

14 / 16

9ème	904	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge	Grande rue de Vaise(2 à 18b), Impasse des Tanneurs (entière), place de la Rhodioceta (3 à 5 et 4), place du Marché (3 à 5 et 4 à 8), place Dumas de Loire (1 à 5 et 2 à 6), place Saint Didier (entière), rue Antoine Bérout (3), rue Cottin (7 à 999 et 2 à 998), rue de la Conciergerie (entière), rue de la Grange (1 à 23, 2 à 22), rue des Bains (1 à 13 et 2 à 10), rue des Deux places (entière), rue des Nouvelles Maisons (entière), rue des Prés (entière), rue des Tanneurs (entière), rue des Trois Maisons (entière), rue du Bourbonnais (2 à 14), rue du Marché (2 à 998), rue Eugène Baudin (entière), rue Sergent Michel Berthet (11 à 35 et 18 à 36), rue Saint Didier (entière), rue Marietton (23 à 25), rue du docteur Horand (23 à 999), rue gorge de loup (2 à 98), rue des Tuileries (entière), rue Saint Pierre de Vaise (19 à 59, 26 à 80)	1ère	Lyon Ouest
9ème	906	Groupe Scolaire Chapeau Rouge	45, rue du Chapeau Rouge	Avenue René Casin (17 à 999 et 20 à 998), boulevard Antoine de St Eupéry (entière), Grande rue de Vaise (20 à 998), impasse Charavay (entière), place Alfred Vanderpel (entière), place du Marché (1 à 2), place Jean Monnet (entière), rue de la Cornière (entière), rue du Chapeau Rouge (1 à 999 et 2 à 998), rue du Marché (entière), rue Jean-Marie Leclair (4 à 16,7 à 9), rue Saint Pierre de Vaise (1 à 3 et 2 à 24), place de la Rhodioceta (1 à 2), rue Antoine Berout (2 à 4) rue Sergent Michel Berthet (37 à 59), rue Cottin (1 à 5),	1ère	Lyon Ouest
9ème	907	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Rue de la Fraternité (entière), rue de la Grange (25 à 999 et 24 à 998), rue Gorge de Loup (1 à 63), rue Jean Zay (entière), rue Louis Loucheur (1 à 999 et 2 à 28), rue Sergent Michel Berthet (38 à 998)	1ère	Lyon Ouest
9ème	908	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Avenue Barthélémy Buyer (14 à 80), rue du Bas de Loyasse (1 à 999), rue Pierre Audry (47 à 107, 2 à 64,74 à 76, et 112 à 114)	1ère	Lyon Ouest
9ème	909	Groupe Scolaire Jean Zay	11, rue Jean Zay	Allée de l'Aguillon (entière), allée de l'Observatoire (entière), allée des Gavatines (entière), avenue Joannès Masset (25 à 39 et 28 à 998), avenue Sidoine Apollinaire (93 à 999 et 68 à 998), impasse Gorge de Loup (entière), impasse de la Trappe (entière), rue de la Gravière (entière), rue de la Persévérance (entière), rue des Deux Amants (1 à 33), rue Gorge de Loup (65 à 999), rue Louis Loucheur (30 à 998), rue Pierre Audry (66 à 72 et 78 à 108)	1ère	Lyon Ouest
9ème	910	Groupe Scolaire Hector Berlioz	192, avenue Barthélémy Buyer	Avenue Barthélémy Buyer (90 à 204), impasse Frère Benoit (entière), rue des Deux Amants (37 à 999), rue Frère Benoit (entière), rue Professeur Patel (entière)	1ère	Lyon Ouest
9ème	911	Groupe Scolaire Hector Berlioz	192, avenue Barthélémy Buyer	Allée de Beaulieu Montribould (entière), avenue Barthélémy Buyer (206 à 998), rue de la Chapelle (1 à 999 et 18), rue des Deux Amants (36 à 998), rue de Montribould (15 à 999)	1ère	Lyon Ouest
9ème	912	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Montée de la Chana (2 à 998), montée de la Sarra (5 à 7), montée de l'Observance (1 à 999), montée du Freillon (entière), quai Pierre Scize (17 à 51 et 18 à 52), rue Docteur Rafin (entière), rue de Montauban (20 à 998)	2ème	Lyon Ouest
9ème	913	Ecole Chevalier Bayard	4, quai Chauveau	Quai Arlong (entier), quai Chauveau (entier) (1 à 3 et 2 à 4), quai Pierre Scize (1à 15 et 6 à 16), Montée de l'Observance (2 à 998)	2ème	Lyon Ouest
9ème	914	Groupe Scolaire Audrey Hepburn	4, rue Tissot	Quai Jayr (25 à 29 et 24 à 30), rond-point des Monts d'Or (entier), rue Chinard (entière), rue de Bourgogne (2 à 48), rue de la Claire (43 à 49 et 38 à 52), rue de la Garderie (entière), rue de Saint Cyr (1 à 19), rue Laporte (entière), rue Masaryk (5 à 999), rue Roger Salengro (entière), rue Roquette (1 à 999) place de Paris (8)	2ème	Lyon Ouest
9ème	915	Groupe Scolaire Audrey Hepburn	4, rue Tissot	Avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (89 à 101), Grande rue de Vaise (1 à 999), boulevard de la Duchère (54 à 56), impasse de la Courtille (entière), impasse des Jardins (entière), impasse Paquet Merel (entière), place Valmy (27 et 20), quai Jayr (31 à 45 et 32 à 998), rue Berjon (entière), rue de Bourgogne (1 à 999), rue de la Claire (57 à 999 et 56 à 998), rue de la Gare (entière), rue du Mont d'Or (entière), rue du 24 mars 1852 (27 à 35 et 26 à 32), rue Laure Diebold (entière), rue Marietton (1 à 19 et 2 à 108), rue Nérard (entière), rue Roquette (2 à 998), rue Saint Simon (entière), rue Tissot (1 à 21 et 2 à 24)	2ème	Lyon Ouest
9ème	916	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr	Quai de la Gare d'eau (entier), quai du Commerce (17 à 999 et 16 à 998), quai Jayr (12 à 22 et 1 à 23), rue Bourget (1 à 999), rue de la Claire (1 à 33 et 2 à 36), rue de Saint Cyr (27 à 49 et 2 à 70), rue des Mariniers (entière), rue du 24 mars 1852 (1 à 7), rue Masaryk (1 à 3 et 2 à 28), rue Rhin et Danube (entière), rue Transversale (entière), place de Paris (6),	2ème	Lyon Ouest
9ème	917	Groupe Scolaire Gare d'eau	22, rue de Saint Cyr	Avenue du 25ème régiment de tirailleurs sénégalais (102 à 166), impasse Mouillard (entière), rue Auguste Isaac (entière), rue de Saint Cyr (51 à 65), rue Mouillard (entière), rue du 24 mars 1852 (2 à 16), rue de Bourgogne (50 à 998), place de Paris (1 à 3 et 2 à 4),	2ème	Lyon Ouest
9ème	918	Groupe Scolaire Fougères	107, rue des Fougères	Avenue du Plateau (235 et 236), boulevard de la Duchère (17 à 23), rue du Château de la Duchère (113 à 123 et 114 à 122), rue Jean Fournier (101 à 111 et 102 à 112), rue des Fougères (107 et 100), rue des Erables (237, 251 à 259 et 250 à 258)	2ème	Lyon Ouest
9ème	919	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Avenue du Plateau (239 à 249, 6,12 et 238 à 248), tour Panoramique, avenue Rosa Parks (1 à 11), boulevard de la Duchère (225 à 239 et 226 à 234), place Abbé Pierre (9 au 17), rue Françoise Giroud (4 et 6), rue Père Louis de Galard (entière), rue Albert Jacquard (entière), rue Denise Jousset (entière), rue Hélène Berthaud (entière) et rue Roger Fenech (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	920	Groupe Scolaire les Anémones - Gymnase	238, avenue du Plateau	Allée Edith Piaf (entière), Allée Victor Mulhstein (entière), Avenue Andrei Sakharov (301 et 264 à 300), Avenue de Champagne (357 à 359, 20, 210 et 350 à 364), Avenue du Plateau (1 à 17), Avenue Rosa Parks (2 à 16), Boulevard de Balmont (3,7, 2 à 20 et 306), Montée de Balmont (1 à 999), Place Abbé Pierre (1 à 7 et 2 à 14), rue Arthur Rimbaud (entière), rue de Jéricho (1 à 5), rue Doyen George Chapas (351 à 355 et 350 à 354), rue Edith Piaf (entière), rue Marcel Cerdan (1 à 217 et 2 à 216), rue Maurice Béjart (4 à 8), rue Mouloudji (entière), rue Victor Mulhstein (entière), rue Victor Schœlcher (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	921	Groupe Scolaire des Géraniums	570, rue de Beer Sheva	Allée de la Sauvegarde (581 à 583 et 582 à 584), avenue Ben Gourion (entière), avenue d'Ecully (551 à 559 et 550 à 558), avenue de la Sauvegarde (451 à 579 et 450 à 578), avenue des Saucres (1 à 999), avenue Rosa Parks (13 à 999 et 24 à 52), rue de Beer Sheva (521 à 549 et 520 à 570), rue Louis Juttet (35 à 999), rue Marius Donjon (1 à 5, 413 à 419, 441 à 449, 414 à 418 et 440 à 450), rue Maurice Béjart (5), allée Marius Donjon (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	922	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Avenue Andrei Sakharov (303 à 999, et 302 à 998), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (103 à 163), boulevard de Balmont (307), montée de Balmont (2 à 998), rue de la Pimente (341 et 2 à 342)	2ème	Lyon Ouest
9ème	923	Groupe Scolaire des Dalhias	307, boulevard de Balmont	Allée Jean Quiquerez (entière), avenue de Lanesson (3), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (165 à 999), boulevard de Balmont (40 à 370), place Bachaga Boualem (entière), rue de la Pimente (343 à 345 et 344), rue Doyen Georges Chapas (321 à 339 et 320 à 340)	2ème	Lyon Ouest
9ème	924	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Avenue Douaumont (entière), avenue du 25ème régiment des tirailleurs sénégalais (176 à 218), rue Antonin Laborde (27 à 29), rue de l'Artésienne (entière), rue des Contrebandiers (entière), rue des rivaires (1 à 17), rue de St Cyr (67 à 69, 157 à 173 et 86 à 190), rue Jean Perrin (entière), rue Louis Bouquet (1 à 999), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (1 à 999 et 2 à 40), rue Pierre Baizet (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	925	Groupe Scolaire Antonin Laborde	61, rue des Docks	Impasse Masson (1 à 999), impasse Louis Pasteur (entière), place Giovanni da Verrazzano (entière), quai du Commerce (1 à 15 et 2 à 14), quai Paul Sédallian (31 à 999 et 330 à 998), rue Antonin Laborde (1 à 21b et 2 à 998), rue Bourget (2 à 998), rue Arsène Claudy (entière), rue de la Sparterie (entière), rue de la Martinique (entière), rue des Docks (entière), rue de la Navigation (entière), rue des Mûniers (entière), rue de Saint Cyr (72 à 84), rue du Four à chaux (entière), rue Emile Dupont (entière), rue Henri Lafay (entière), rue Jean Marcuit (entière), rue Joannès Carret (1 à 999 et 2 à 998), rue Plasson et Chaze (entière), rue des Brasseries (entière), rue Félix Mangin (rue entière)	2ème	Lyon Ouest

9ème	926	Gymnase La Sauvagnère	Square Mouriquand	Avenue du Frère (entière), Grande rue de St Rambert (entière), impasse de l'Horloge (entière), impasse Masson (entière), montée de la Sauvagnère (entière), place de St Rambert (entière), place Henri Barbusse (entière), Pont de l'Île Barbe (entier), quai Paul Sédallian (1 à 29 et 2 à 28), quai Raoul Carrié (entier), rue Claude Foye (entière), rue Clavière (entière), rue Communié (entière), rue de la Mignonne (entière), rue de Trèves (entière), rue des Docteurs Cordier (1 à 15 et 2 à 8), rue des Villas (entière), rue du Pont Cotton (entière), rue Général Girodon (entière), rue Gilgan (entière), rue Malبران (entière), rue Renée Sabran (entière), rue Velten (entière), square Edouard Mouriquand (entier), rue Jolivet (entière), lieu-dit " Île Barbe (entière)	2ème	Lyon Ouest
9ème	927	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Rue Camille de Neuville (entière), rue Ernest Fabrégue (entière), rue Gabriel Chevallier (entière), rue de Saint Cyr (192 à 194), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (420 998), rue Hector Berlioz (41 à 999), rue Jean-Baptiste Chopin (entière), rue Louis Bouquet (2 à 998), rue Marc Boegner (entière), place Bernard Schonberg (1 à 3 et 2),	2ème	Lyon Ouest
9ème	928	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Impasse Auguste Rodin (entière), place Maurice Barod (entière), place Pierre Puget (entière), rue Albert Camus (entière), rue Albert Chaline (entière), rue Claude Debussy (entière), rue Claude Le Labourer (1 à 999 et 2), rue de Saint Cyr (196 à 232), rue des Docteurs Cordier (57 8999 et 40 à 998), rue Fayolle (entière), rue Hector Berlioz (32 à 998), rue Joseph Folliet (entière), square Maurice Ravel (entier), square Paul Cézanne (entier)	2ème	Lyon Ouest
9ème	929	Groupe Scolaire Frédéric Mistral	20, rue Fayolle	Chemin de Montpellier (entier), place Bernard Schonberg (6), rue des Docteurs Cordier (19 à 21), rue Hector Berlioz (1 à 39), rue Marc Boegner (12 à 18)	2ème	Lyon Ouest
9ème	930	Groupe Scolaire Alphonse Daudet	18, rue Charles Forcher	Chemin du Petit Montessuy (entier), chemin de Montessuy (entier), chemin de Charbottes (27 à 999 et 28 à 998), impasse de la Mouchonne (entière), rue Albert Falsan (1 à 999 et 34 à 998), rue Charles Forcher (entière), rue Claude Le Labourer (26 à 998), rue des docteur Cordier (30 à 34), rue Jean-Baptiste Cauty (entière), rue Pierre Termier (2 à 66 et 70), rue Sylvain Simondon (entière), Montée des Balmes (2 à 998 et 91)	2ème	Lyon Ouest

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-013

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Oullins située dans la circonscription Lônes et Coteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

VU l'arrêté 69-2019-11-21-007 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins située dans la circonscription Lônes et côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription du Rhône,

CONSIDERANT la demande du maire d'Oullins du 7 novembre 2019 et la demande de correction d'erreur matérielle du 28 novembre 2019 concernant le nom de la salle du bureau de vote n°3,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2016-09-30-004 du 30 septembre 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020. L'arrêté n°69-2019-11-21-007 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

<i>N° et siège du Bureau</i>	<i>Répartition des électrices et électeurs de la commune</i>
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail</p>	<p>Rue Clément Desormes Rue Etienne Dolet Rue Charles Péguy Rue Raspail Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin Passage de la Ville</p>
<p>Bureau n° 2 Médiathèque 8, rue de la République</p>	<p>Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34 Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57 Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54 Rue Marceau Rue Orsel Rue Parmentier Rue de la République Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34</p>
<p>Bureau n° 3 Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Exposito 3 rue Louis Normand</p>	<p>Rue de la Grande Allée Rue du Bac Rue Baudin Rue de la Convention Rue Dubois Crance Rue de l’Est Avenue Jean Jaurès Square Jean Jaurès Place Kellermann Rue Yong Lug Rue Louis Normand Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin</p>
<p>Bureau n° 4 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Impasse Louis Auguste Blanqui Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80 Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91 Rue Pierre Curie Impasse Michel Dervieux Rue Diderot Impasse Février Rue Fleury Rue Jean Macé Allée de la Malletière</p>

<p>Bureau n° 5 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p>	<p>Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96</p>
<p>Bureau n° 6 Ecole maternelle Ampère 5 rue Ampère</p>	<p>Rue Ampère Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse Impasse du Mont Blanc Impasse Albert Camus Rue Albert Camus Rue de la Clavelière Rue Marx Dormoy Rue Georges Duhamel Rue Jules Guesde Rue Jacquard Rue Marescot Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland Rue Albert Schweitzer Rue Edouard Vaillant Rue du Verdun</p>
<p>Bureau n° 7 Ecole maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50</p>
<p>Bureau n° 8 Ecole primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe</p>	<p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein</p>
<p>Bureau n° 9 Ecole maternelle de la Glacière 52 rue de la Glacière</p>	<p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52 Chemin de Sanzy Rue Colonel Sebbane</p>
<p>Bureau n° 10 Ecole primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière</p>	<p>Chemin de Chasse Rue de la Glacière Rue Montaigne Rue de l'Oasis Rue Robert Schuman</p>

<p>Bureau n° 11 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Boulevard Général de Gaulle Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100 Rue de Merlo Chemin de Montlouis</p>
<p>Bureau n° 12 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p>	<p>Rue Salvador Allende Allée Salvador Allende Avenue de l'Aqueduc de Beaunant Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus Allée du Petit Merlus Rue du Petit Merlus</p>
<p>Bureau n° 13 Ecole maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy</p>	<p>Rue du frère Benoît Impasse Guynemer Boulevard J.F. Kennedy Rue Jean Mermoz Impasse des Pins Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p>
<p>Bureau n° 14 Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel</p>	<p>Rue de La Bussière Rue des Célestins Impasse des Célestins Impasse Charles Fourier Rue Charles Fourier Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial Rue Eugène Vial</p>
<p>Bureau n° 15 Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery</p>	<p>Chemin de La Croix Berthet Rue des Bottières Rue de la Cadière Avenue de la Californie Rue Ferrer Rue du Tapis Vert Boulevard de l'Yzeron Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84</p>

<p>Bureau n° 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset</p>	<p>Rue du Bel Air Rue Berthelot Rue du Buisset Impasse du Buisset Rue Pierre Dupont Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis Pasteur Rue de la Sarrazine</p>
<p>Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue</p>	<p>Lieu-dit « Les Chassagnes » Rue des Chassagnes Rue Saint Exupery Rue Fernand Forest Rue Président Edouard Herriot Rue du Pras Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61 Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56 Rue Marc Seguin Rue Lionel Terray</p>
<p>Bureau n° 18 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Avenue du Bois Chemin du But Rue Professeur Fleming Rue du Grand Revoyet Rue du Petit Revoyet Rue du Puits de la Sarra Rue de la Sarra</p>
<p>Bureau n° 19 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p>	<p>Rue Léon Bourgeois Rue de la Camille Place Anatole France Rue des Droits de l’Homme Rue Victor Hugo Rue Pierre Joseph Martin Parking de la Camille Rue Tupin Rue Voltaire Passage des vignes</p>
<p>Bureau n° 20 Gymnase Moreaud 91 rue de la République</p>	<p>Rue Narcisse Bertholey Place Arles Dufour Rue des Jardins Rue Lortet Impasse du Nord Rue du Parc Rue de la Commune de Paris</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-012

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de RILLIEUX-LA-PAPE
située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon
et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2018-08-22-021 du 22 août 2018 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape

VU l'arrêté n° 69-2019-08-22-002 du 22 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape située dans la circonscription Plateau Nord Caluire de la métropole de Lyon et dans la 7ème circonscription législative du Rhône (69-07),

CONSIDERANT la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 25 novembre 2019 complétée le 3 décembre 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 69-2018-08-22-021 du 22 août 2018 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020. L'arrêté n° 69-2019-08-22-002 du 22 août 2019 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Impasse Robert Desnos – Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (depuis le carrefour avec la rue de la République au n° 270 côté pair et au n° 335 côté impair) – Allée du Château d’Eau – Chemin de la Croix – Rue du Drevieux – Rue du Freydon – Allée des Gagères – Rue du Général Brosset – Rue du lieutenant Vittoz – Rue Madame Curie – Route du Mas Rillier – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (depuis le rond point Charles de Gaulle du n° 2408 au n° 3794 côté pair et du n° 2527 au n° 3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (jusqu’à la rue Salignat du n° 14 au n° 72 côté pair et du n° 27 au n° 513 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse Général Brosset – Impasse Jean Mermoz – Rond point Charles de Gaulle – Rue Saint-Exupéry – Place Ampère – Rue Hélène Boucher – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe scolaire de Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route Vancia – Route de Strasbourg (Vancia) – Chemin Chantemerle (ZAC Vancia) – Chemin de Neyron (Vancia) – Chemin de Sathonay-Village (Vancia) – Chemin des Bordunes (Vancia) – Chemin du Mas Rillier (Vancia) – Chemin du Clos (Vancia) – Chemin des Alouettes (Vancia) – Chemin des Perdrix (Vancia) – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives (Vancia) – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Allée du Fort (Vancia) – Chemin du Fort (Vancia) – Chemin du Champ Roy (du rond point de Vancia au carrefour avec le chemin de Sathonay-Village) – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Piscine Origami Salle du 1^{er} étage Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Impasse des Acacias (Rillieux) – Chemin de Chalamont (Rillieux) – Chemin du Champ de Lierre – Chemin du Chêne – Chemin du Cimetière (Rillieux) – Rue des Feuillantines – Square des Feuillantines – Route de Fontaines – Chemin de Fouillusant – Rue Gabriel Ladeveze – Parc Genevrey – Avenue de l’Hippodrome – Avenue de l’Industrie - Impasse de l’Industrie – Avenue Jean Jaurès – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières – Chemin des Noirettes – Cité des Platanes – Chemin des Eaux – Allée des Tamaris – Allée des Cèdres – Avenue Victor Hugo – Chemin Pierre Drevet (Rillieux) – Route de Strasbourg jusqu’au rond point (du n° 1564 au n° 2406 côté pair ; du n° 1513 au n° 2525 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (à partir de la polyclinique du n° 1003 au n° 1239 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée des Prunus – Rue des Quatre Vents – Rue Lamartine – Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert – Rue Charles Peguy – Rue du Capitaine Julien (depuis la route de Fontaines du n° 974 au n° 1304) – Rue des Terres Bourdin – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Chemin de l’Industrie.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Paul Chevallier Hall de l'école maternelle 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Allée de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin des Acacias (Crépieux) – Rue Albert Romain – Chemin Balme Baron – Chemin des Balmes – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Bussière – Impasse de la Bussière – Place Cannellas – Impasse des Cerisiers – Chemin de Chalamont (Crépieux) – Chemin de la Chapelle – Chemin du Cimetière (Crépieux) – Chemin de la Combe – Chemin Côte Chevalier – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cypres – Chemin de la Gravière – Chemin des Iles – Chemin du Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Chemin Caporal Ray – Lotissement des Iles – Allée des Terrasses – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Gymnase des Brosses Groupe scolaire des Brosses 161 route de Genève</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 82) – Chemin de la Velette – Montée de la Velette – Chemin Victor Basch - Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 56 au n° 196 côté pair ; du n° 85 au n° 175 côté impair) – Côteau des Brosses – Chemin du Côteau – Parc du Vieux Rhône – Impasse des Hauts de la Velette – Allée du Bernay – Chemin du Vallon – Bois Laurent – Groupe Scolaire Les Brosses – Avenue Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry – Boulevard des Loisirs.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Alagniers 5 rue Boileau</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France – Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Place Nicolas Boileau – Rue Nicolas Boileau – Groupe Scolaire n° 1 Rue Michelet – Rue Michelet – Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Place L. Michel – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuers – Allée du Maréchal Ferrand.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 8</p> <p>Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Place Le Notre – Rue Le Notre – Place Auguste Renoir – Rue Auguste Renoir – Chemin du Lanchet – Rue Pierre de Ronsard – Impasse des Rosiers – Groupe Scolaire n° 2 Avenue du Mont Blanc – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n° 18 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau – Chemin du Bois – Impasse du Bois.</p>
<p>Bureau n° 9</p> <p>Restaurant Scolaire des Charmilles Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants AFN</p>	<p>Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Montée Castellane – Groupe scolaire n° 3 Avenue des Anciens Combattants AFN – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 27 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair) – Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.</p>
<p>Bureau n° 10</p> <p>Accueil Marcel André 165 rue Ampère</p>	<p>Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 10 côté pair et du n° 29 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair), rue André Janier, rue du Docteur Jean Roux, Allée Alain Mimoun.</p>
<p>Bureau n° 11</p> <p>MPT Semailles 6 rue du Bottet</p>	<p>Rue de Rome – Le Bottet – Avenue de l’Europe (du n° 81 au n° 95 côté impair ; du n° 390 et n° 410) – Avenue du Général Leclerc (du n° 2 au n° 16 côté pair ; n° 1 et n° 3) – Rue du Bottet - rue des Frères Lumière - Allée André Malraux.</p>
<p>Bureau n° 12</p> <p>Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations</p>	<p>Rue de Bruxelles – Avenue de l’Europe (n° 2246, n° 2266, n° 2433, n° 2507 et n° 2871) – Rue de Londres – Rue de Luxembourg – Avenue des Nations – Rue de Rotterdam – Groupe Scolaire n° 4 Les Semailles – Lycée Albert Camus – Rue d’Athènes – 82 chemin de la Teyssonnière.</p>
<p>Bureau n° 13</p> <p>Restaurant du groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc</p>	<p>Square Général Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Groupe Scolaire n° 5 avenue du Général Leclerc – Avenue Général Leclerc (du n° 5 au n° 97 côté impair sauf n° 13 et du n° 18 au n° 66 côté pair) – Bar du Marché – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de Lisle - rue Marcel Mérieux - Allée François Vallet.</p>
<p>Bureau n° 14</p> <p>Piamateur Salle du rez-de-chaussée 5 Rue Jacques Prévert</p>	<p>Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 56 à n° 72) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Place Frédéric Chopin – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol – Allée des Verchères.</p>
<p>Bureau n° 15</p> <p>Maternelle B Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois</p>	<p>Avenue du Mont Blanc.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Foyer Leclerc 13 bis Avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (du n° 20 au n° 54) – 13 avenue Général Leclerc (Rpa).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh – Impasse des Verchères – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (Crépieux) – Route de Strasbourg (du n° 4 au n° 1460 côté pair ; du n° 15 au n° 1493 côté impair) – Route de Genève (du n° 2 au n° 54 côté pair ; du n° 1 au n° 83 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment « Castellane » – Bâtiment « Belvédère » – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Montée de Castellane – Chemin de Castellane – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue de la Salaison.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Rillieux Salignat Ecole élémentaire Paul Chevallier 17 rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Avenue de l’Ain prolongée – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n° 972 côté pair ; du n° 515 au n° 1001 côté impair) – Les Contamines – Route de Strasbourg – Allée Bourdin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest située dans la circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14ème circonscriptions législatives du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-12-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINT-PRIEST, située dans la
circonscription Porte des Alpes de la métropole de Lyon et dans les 13 et 14^{ème}
circonscriptions législatives du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2016-07-12-002 du 12 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Priest,

CONSIDERANT la demande du maire de Saint-Priest du 27 novembre 2019,

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'arrêté n° 69-2016-07-12-002 du 12 juillet 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2: Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Priest seront répartis en 32 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
14^e CIRCONSCRIPTION	
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>place de l'Hôtel de Ville Charles Ottina - rue Chopin - rue des H.B.M. - rue Maréchal Leclerc - rue Louis Loucheur - rue Joan Miro - rue Frédéric Paul Mistral - rue George Sand – rue André Pedron.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Hôtel de Ville 14, place Charles Ottina</p>	<p>boulevard Edouard Herriot - rue Victor Hugo.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Médiathèque François Mitterrand 11, place Charles Ottina</p>	<p>allée du Parc du château - impasse Henri Maréchal - place Ferdinand Buisson - place Louis Favard (côté pair) - place Roger Salengro - rue du Bessay - rue Pierre Corneille - rue Docteur Gallavardin - rue Martin Luther King - rue Henri Maréchal - rue Mozart - rue Parmentier - rue Michel Petrucciani - rue Edmond Rostand.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>avenue Georges Pompidou - place Molière - rue Boileau - rue Chateaubriand - rue Olympe de Gouges - rue Juliette Récamier - rue Henri Sellier.</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Joseph Brenier 34 Rue Juliette Récamier</p>	<p>avenue Jean Jaurès (n° 45 à 9999) - rue Bossuet - rue Paul Painlevé - rue Cité Abbé Pierre.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>allée Etienne Clémentel - rue Aristide Briand - rue Anatole France - rue du Jeu de Paume - rue Rabelais – rue Louis Raverat.</p>
<p>Bureau n° 7</p> <p>Groupe scolaire Edouard Herriot 1, rue Aristide Briand</p>	<p>avenue de la Gare - impasse de l'Industrie - route de Saint-Symphorien-d'Ozon - rue Eugène Chevreul - rue Colette - rue de l'Industrie - rue Pierre Semard.</p>
<p>Bureau n° 8</p> <p>Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>ancienne route d'Heyrieux - boulevard des Muguetts - impasse des Albatros - impasse des Cormorans - impasse des Flamants Roses - place des Violettes - route de Mions - rue des Albatros - rue des Bégonias - rue des Chrysanthèmes - rue Chrysostome - rue Garibaldi - rue des Glaïeuls - rue Alexandre Grammont - rue des Reines Marguerites - rue des Mimosas - rue des Mouettes - rue des Résédas - rue des Tulipes.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Groupe scolaire Hector Berlioz 17, rue Garibaldi</p>	<p>boulevard des Roses - route d'Heyrieux - rue Blériot - rue Commandant Charcot - rue de Collières - rue Guynemer - rue des Lys - rue Jean Mermoz - rue Louis Paulhan.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p align="center">Groupe scolaire Plaine de Saythe 40, rue de l'Egalité</p>	<p>impasse Jacques Brel - rue Simone de Beauvoir - rue Jacques Daguerre - rue de l'Egalité sauf les n° 35, 37, 39 et 41 - rue de l'Egalité résidence de Saythe - rue Galilée - rue Gérard de Nerval - rue Charles Perrault - rue Ernest Renan - rue Romain Rolland - rue Jules Vallès.</p>
<p align="center">Bureau n° 11</p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>chemin de Saythe - place Henri Barbusse - place Claude Farrère - rue Henri Barbusse - rue Judith Gautier – Rue Paul Valéry n°17.</p>
<p align="center">Bureau n° 12</p> <p align="center">Groupe scolaire Claude Farrère 34, rue Claude Farrère</p>	<p>rue Claude Farrère - rue François Mansart – rue de l'Egalité n°35, 37, 39 et 41 - Rue Paul Valéry sauf n°17.</p>
<p align="center">Bureau n° 13</p> <p align="center">Groupe scolaire François Mansard 2, rue des Frères Lumière</p>	<p>place Laurent Bonnevey - place du 8 Mai 1945 - rue Bel Air - rue Laurent Bonnevey - rue des Frères Lumière - rue du 8 Mai 1945.</p>
<p align="center">Bureau n° 14</p> <p align="center">Groupe scolaire Jules Ferry 1, rue Rhin et Danube</p>	<p>la Cordière - rue Louis Braille - rue Camille Claudel - rue de la Cordière (n° 1 au 97) - rue Jules Ferry (du n° 22 au 9998 côté pair et du n° 7 au 9999 côté impair) - rue du Grisard (côté pair jusqu'au 24 et du n° 1 au 23 côté impair) - rue Maréchal Koenig - rue Rhin et Danube.</p>
<p align="center">Bureau n° 15</p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>allée des Chênes - allée des Erables - allée des Hêtres - avenue Pierre Mendès-France - Ménival les Gravières G.S. Honoré Balzac - rue Louis Braille (bâtiments A, B1, B2, C, D, E, 2 et tours 1, 2, 3, 4, 13) - rue Gustave Courbet - rue Octave Feuillet - rue Gustave Flaubert - rue Baptiste Marcet.</p>
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Groupe scolaire Honoré de Balzac 57, rue Louis Braille</p>	<p>rue Louis Braille (bâtiments F, G, H, I, L et tours 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12) - rue Marcel Vernay.</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>allée Gambetta - impasse du Couchant - impasse Franklin - impasse des Haies - impasse des Herbiers - impasse du Levant - chemin de Porte-Joie - impasse des Vergers - place Hélène Boucher - rue du Colombier - rue Francisco Diaz - rue Camille Desmoulins (du n° 2 au 26 côté pair et du n° 1 au 27 côté impair) - rue Long de Feuilly - rue Gambetta (du n° 2 au 40 côté pair et du n° 1 au 33 bis côté impair) - rue Gay Lussac.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Gymnase G. Philipe Avenue Salvador Allende</p>	<p>avenue Salvador Allende (du n° 2 au 9998 côté pair) - avenue Charles de Gaulle - impasse de Revaion - place Jean Moulin - rue du Général Delestraint - rue Jean Moulin - rue de Muhlheim - rue Commandant Jean Peyron.</p>
<p align="center">Bureau n° 19</p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaion 2, rue du 11 Novembre</p>	<p>avenue Hélène Boucher - boulevard Pasteur - chemin du Charbonnier - impasse d'Auvergne - impasse Copernic - impasse du Dauphiné - impasse Edison - impasse de la Libération - route de Lyon - rue des Alouettes - rue du Beaujolais - rue du Bordelais - rue de Bourgogne - rue Condorcet - rue du Dauphiné - rue Diderot - rue des Etats-Unis - rue Kleber - rue Lafayette - rue du Lyonnais (du n° 1 au 44) - rue du Maconnais - rue du 11 Novembre 1918 - rue des Pétroles - rue de Provence - rue Manon Roland - rue de Verdun.</p>
<p align="center">Bureau n° 20</p> <p align="center">Groupe scolaire de Revaion 2, rue du 11 Novembre</p>	<p>chemin de Revaion - impasse Albert Camus - impasse Paul Claudel - impasse Erick Satie - rue Hector Berlioz - rue Georges Bizet - rue Branly - rue Paul Claudel - rue Courteline - rue Claude Debussy - rue Alexandre Dumas - rue Gabriel Faure - rue Charles Gounod - rue Laennec - rue Pierre Loti - rue Jean Macé - rue Michelet - rue professeur Roux - rue Giuseppe Verdi.</p>
<p align="center">Bureau n° 21</p> <p align="center">Groupe scolaire Marius Berliet 6ème rue Cité Berliet</p>	<p>allée Irène Jolliot-Curie - allée Jacques Monod - allée des Parcs - avenues B, C, 2 Cité Berliet - avenue Charlie Chaplin - avenue Pierre Cot - avenue Henri Germain - avenue des Temps Modernes - boulevard de la Cité Berliet - boulevard André Boulloche - boulevard de Parilly - boulevard de la Porte des Alpes - chemin des Carres - chemin de la Côte - chemin du petit Parilly - cours du Troisième Millénaire - place Steven Spielberg - rue d'Alsace - impasse d'Alsace - impasse du Baco - impasse de l'Hippodrome - rue Maurice Audibert - rues Cité Berliet (n° 1, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17) - rue Lauren Bacall - rue Claude Berri - rue Alice Guy-Blaché - rue Jean Carmet - rue Louis de Funès - rue Jean Gabin - rue Louis Gattefosse - rue Annie Girardot - rue des Jockeys - rue Odette Joyeux - rue Buster Keaton - rue Bernadette Laffont - rue du Lyonnais (du n° 44 au 9999) - rue Jacqueline Maillan - rue Gérard Oury - rue Romy Schneider - rue François Truffaut - rue Henri Verneuil - rue Jean Zay – placette Lauren Bacall.</p>
<p align="center">Bureau n° 22</p> <p align="center">Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>avenue Pierre Mendes France G.S - chemin de Saint-Bonnet-de-Mure (du n° 111 à la fin) - rue Henry Bordeaux - rue de la Cordière (du n° 98 au 9999) - rue Alfred de Musset - rue Marcel Pagnol - rue des Pives - rue des Saules.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 23</p> <p>Groupe scolaire Pablo Neruda Rue Henri Alain Fournier</p>	<p>place Paul Cézanne - place Jean-François Millet - rue Henri Alain Fournier - rue Guy de Maupassant.</p>
<p align="center">Bureau n° 24</p> <p>Maison de Quartier de Revaion 15, rue Michelet</p>	<p>avenue de l'Europe - avenue Jean Jaurès les Ormes - rue d'Arezzo - rue d'Arsonval - rue Alfred de Vigny (n° pairs).</p>
13^e CIRCONSCRIPTION	
<p align="center">Bureau n° 25</p> <p>Groupe scolaire Jean Jaurès 22, avenue Jean Jaurès</p>	<p>avenue Jean Jaurès (n° 1 à 44) - boulevard François Reymond - impasse du Moulin - montée de la Carnière - petite rue du Payet - place Louis Favard (n° impair) - place Jacques Reynaud - rue Johannly Berlioz - rue du Payet - rue Charles Ravat - rue Jacques Reynaud - rue Alfred de Vigny (n° impair).</p>
<p align="center">Bureau n° 26</p> <p>Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>rue du Puits Vieux (du n° 29 au 9999) - rue André Chenier - rue Arthur Rimbaud - chemin de Saint-Martin - rue Eugène Labiche - rue Jean de la Bruyère - rue du Grisard (du n° du 26 au 9998 côté pair et du n° 25 au 9999 côté impair).</p>
<p align="center">Bureau n° 27</p> <p>Groupe scolaire les Marendiers 53, rue du Puits Vieux</p>	<p>allée de la Croix-Rousse - allée des Pinsons - chemin des Aubépines - chemin des Marendiers - chemin du Vivier - impasse du Puits d'Alos - impasse de la Croix-Rousse - impasse des Eglantines - impasse des Lilas - impasse des Marendiers - impasse Montferrat - impasse du Régnier - impasse de la Thibaude - passage des Troupeaux - rue Maryse Bastié - rue de la Croix-Rousse - rue Cuvier - rue Descartes - rue Jules Ferry (du n° 2 au 20 côté pair et du n° 1 au 5 côté impair) - rue des Prés Fleuris - rue Roland Garros - rue Lavoisier - rue du Régnier - rue de Valmy - rue du Puits Vieux (du n° 1 au 28).</p>
<p align="center">Bureau n° 28</p> <p>Salle Polyvalente Jean Macé 4, rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>chemin du Borgeai - Grande Rue - impasse d'Alembert - impasse Beauvallon - impasse de la Moraine - impasse Pierre de Ronsard - impasse du Velin - place Auguste Jacquet - place de l'ancienne Mairie - montée de Chambéry - montée de Robelly - rue des Cèdres Bleus - - rue Jean-Jacques Rousseau.</p>
<p align="center">Bureau n° 29</p> <p>Salle Polyvalente Jean Macé 4, rue Jean-Jacques Rousseau</p>	<p>allée des Romarins - chemin du petit Bois - chemin de Luepes - impasse Gracchus Babeuf - impasse du Cavalier - impasse Charlotte Corday - impasse Fabre-d'Eglantine - impasse des Griottiers - impasse de Robelly - impasse des Tournesols - rue de l'Agriculture - rue de l'Aviation - rue Beauséjour - rue Paupier Besson - rue Danton - rue de la Déserte - rue Fabre d'Eglantine - rue des Griottiers - rue Rouget de L'Isle - rue Montesquieu - rue Racine - rue Robespierre - rue Marius Tassy.</p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 30</p> <p style="text-align: center;">Groupe scolaire Simone Signoret 34, rue des Garennes</p>	<p>allée des Charmilles - allée des Chèvrefeuilles - allée de la Sariette - allée de la Saugé - allée du Serpolet - allée du Thym - allée de la Verveine - avenue Salvador Allende (n° impair) - chemin de la Rage - impasse Louis Auguste Blanqui - impasse Marat - place du Basilic - place Emile Zola - rue du Basilic - rue Beaudelaire - rue du Chavorlay - rue Camille Desmoulins (du n° 28 au 9998 côté pair et du n° 29 au 9999 côté impair) - rue de l'Estragon - rue Jules Favre - rue Florian - rue Gambetta (du n° 42 au 9998 côté pair et du n° 35 au 9999 côté impair) - rue des Garennes - rue Louise Michel - rue Marcel Proust.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n° 31</p> <p style="text-align: center;">Salle Millan Mi-Plaine Place Honoré de Balzac</p>	<p>allée des Bouvreuils - allée Michel Strogoff - avenue Louis Mouillard - avenue Franklin Roosevelt - avenue Saint-Exupéry - avenue Urbain Le Verrier - boulevard des Expositions - chemin de la Pierre Blanche - chemin des Bouchets - chemin des Fontaines - chemin de Genas - chemin de Laleau - chemin du Lortaret - chemin de Luminière - impasse Arago - impasse de l'Aviation - impasse Berthelot - impasse du Capot - impasse Philéas Fogg - impasse Louis Léopold Ollier - impasse Paul Verlaine - place Honoré de Balzac - route de Grenoble - rue Clément Ader - rue des Alpes - rue Ampère (ancienne route de Grenoble) - rue Monseigneur Ancel - rue Honoré de Balzac - rue Léon Bérard - rue Claude Bernard - rue des Bouvreuils - rue Louis de Broglie - rue Calmette - rue du Capot - rue de la Clautre - rue Clémenceau - rue Aimé Cotton - rue de Courpillière - rue Ambroise Croizat - rue Pierre et Marie Curie - rue Alphonse Daudet - rue du Champ Dolin - rue Auguste Fresnel - rue de Genève - rue de l'Herbepin - rue Joseph-Marie Jacquard - rue Lamartine - rue de Lombardie - rue des Marguerites - rue Bernard Palissy - rue Ambroise Paré - rue des Piverts - rue du Progrès - rue Auguste Rodin - rue Nathalie Sarraute - rue de Savoie - rue Victor Schoelcher - rue des Taches - rue du Terrey - rue Paul Verlaine - Village Rhône-Alpin.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 32</p> <p style="text-align: center;">Salle Millan Mi-Plaine Place Honoré de Balzac</p>	<p>allée des Cervettes - allée du Fort - chemin des Bruyères - chemin de Budiau - chemin Henri Chrétien - chemin de Sous-le Fort - chemin de la Fouillouse - chemin des Frères Lumière - chemin de Mauguettes - chemin des petites Mauguettes - chemin de Saint-Bonnet-de Mure (du n° 1 au n° 110) - chemin de Saint-Pierre - chemin de Teyssin - chemin de Vavre - chemin de Grande Vigne - impasse des Acacias - impasse du Cheval Blanc - impasse du Mont-Blanc - impasse des Châtaigniers - impasse du Bois de Chêne - impasse des Coquelicots - impasse du Bois Galand - impasse de la Terre aux Hantres - impasse des Hirondelles - impasse des Lauriers - impasse des Platanes - impasse des Tilleuls - impasse de la Veyrière - place des Fauvettes - place de la Fouillouse - place de Manissieux - place des Mésanges - route de Manissieux - route de Toussieu - rue des Cerisiers - rue des Erables - rue La Fontaine - rue des Frênes - rue Violette Leduc - rue du Mont-Blanc - rue des Muriers - rue Nicéphore Niepce - rue Anna de Noailles - rue Jacques Prévert - rue Jules Renard - rue du Sureau - rue Elsa Triolet - rue Jules Verne.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 4 : Pour les élections législatives, le bureau centralisateur de la 13^e circonscription est le bureau de vote n° 25 situé au groupe scolaire Jean Jaurès, 22 avenue Jean Jaurès.
Le bureau centralisateur de la 14^e circonscription est le bureau de vote n° 1 situé à l'Hôtel de Ville, 14 place Charles Ottina.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Saint-Priest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Priest et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-001

arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC n°
VTC69-2019-002



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 16 décembre 2019

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cecile.daffix@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
Portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-002

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme déposée par Monsieur Davy TREPORT agissant en qualité de gérant de la société "5C PREVENTION, dont le siège social est situé 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

ARRETE

Article 1 : La société "5C PREVENTION", sise 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150), représentée par Monsieur Davy TREPORT, est agréée sous le N° VTC69-2019-002 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3 : Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Davy TREPORT.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 54 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150).

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée pour la
défense et la sécurité
Emmanuelle DUBEE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-18-002

arrêté portant agrément d'un centre de formation VTC
n°69-2019-003



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 18 décembre 2019

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par : Cécile DAFFIX
Tél : 04.72.61.65.53
Courriel : cecile.daffix@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
Portant agrément d'un centre de formation VTC n°VTC 69-2019-003

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment son article R.3120-9 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre III ;

VU la loi N° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret N° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxis ;

VU la demande d'agrément d'un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme déposée par Monsieur Smaïl BECHOUA agissant en qualité de gérant de la société "SBA CONSEIL", dont le siège social est situé 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150) ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

.../...

*Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile :

ARRETE

Article 1 : La société "SBA CONSEIL", sise 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150), représentée par Monsieur Smaïl BECHOUA, est agréée sous le N° VTC69-2019-003 pour exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation aux stages de formation professionnelle initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de 5 ans.

La demande de renouvellement doit être formulée trois mois avant l'échéance du présent agrément, à l'initiative du titulaire.

Article 3 : Le responsable pédagogique des formations est Monsieur Smaïl BECHOUA.

Les stages de formation se dérouleront dans les locaux suivants : 91 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu (69150).

Article 4 : L'exploitant est tenu :

1° d'afficher dans ses locaux, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, les conditions financières des cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats;

2° de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial;

3° d'informer le Préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 5 : En cas d'observation des dispositions des arrêtés du 11 août 2017 relatifs à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, et des dispositions du présent arrêté, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle administratif ou pédagogique, le présent agrément peut être suspendu ou retiré.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation adresse à la préfecture, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un rapport d'activité qui comprend les informations suivantes :

1° le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur;

2° le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue;

3° le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation à la mobilité.

Ce rapport annuel est communicable à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

La Préfète déléguée
pour la sécurité et la défense
Emmanuelle DUBÉE

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-13-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE
DOTATION CLEM »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

Arrêté n° du 13 décembre 2019
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 9 décembre 2019 présentée par Monsieur Jérôme VANDERMARCO, président du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION CLEM » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

ARRETE

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 1er : Le fonds de dotation CLEM dont le siège social est situé 11 rue Niepce – 69 004 LYON , est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est :

- Soutenir toute structure d'intérêt général non définie à ce stade dont l'objet social et les actions sont en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation CLEM ;
- Apporter un soutien financier et / ou matériel à des opérations réalisées en France ou à l'étranger , en lien avec l'objet social et les moyens d'action du fonds de dotation.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation CLEM seront réalisées par le biais de différents médias locaux, régionaux et/ou nationaux, par la distribution de tracts lors de manifestations publiques organisées ou soutenues par le fonds de dotation et sur le futur site internet de celui-ci.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Emmanuel AUBRY

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-04-009

Arrêté portant habilitation à la société privée à
responsabilité limitée GEOCONSULTING,
n° d'immatriculation 0874 750 354,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de
commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

n°

du 4 décembre 2019

portant habilitation à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING,
n° d'immatriculation 0874 750 354,
en application du III de l'article L.752-6 du Code de commerce

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 3 décembre 2019, sous le n° 69.2019.21, présentée par la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, Route d'Obourg 65 B 7000 MONS (BELGIQUE) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'habilitation prévue au III de l'article L.752-6 du Code de commerce est accordée à la société privée à responsabilité limitée GEOCONSULTING, située Route d'Obourg 65 B à MONS (BELGIQUE).

Article 2 - Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 3 - Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée par le Préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l'objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d'une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d'influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 sont titulaires d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable.

Article 5 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 6 - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-18-001

Arrêté portant interdiction de manifestation à Givors les 21 et 22 décembre 2019

Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 heures à 20 heures, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : route Rive de Gier du numéro 1 à l'intersection chemin de St Martin de Cornas, échangeur et rond-points de Givors ouest 10, rue de la Démocratie, rue de la Paix, rue de Montrond, rue Fleury Neuvesel, rue du Moulin, rue et impasse Platière, échangeur Givors centre 9.1, rue des Tuileries, promenade Thorez, rue Victor Hugo, échangeur et rond-point Givors centre commercial 9.3 elles-mêmes comprises dans le périmètre.

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n°
portant interdiction de cortèges, de défilés et de rassemblements revendicatifs
à Givors les 21 et 22 décembre 2019

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les appels à manifester sur les réseaux sociaux les 21 et 22 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes » de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment aux rond-points situés rue de la Paix à Givors; que la quasi-totalité de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

CONSIDÉRANT que la volonté des manifestants de se maintenir rue de la paix à Givors a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes de manifestants à l'occasion des dernières manifestations; que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public le week-end, notamment à proximité du centre commercial « Givors 2 Vallées » et de l'autoroute A47 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018 une partie du domaine routier public et ses abords situés sur les rond-points, notamment ceux de la rue de la Paix à Givors sont occupés de façon illicite ; qu'au surplus cette occupation se traduit par la présence d'attroupements de personnes, ainsi que par l'installation progressive de matériaux et matériels divers ;

CONSIDÉRANT, en France, que plusieurs morts liés à des accidents de la route depuis le mouvement des Gilets Jaunes ont été causés en raison de ces occupations illicites ;

CONSIDÉRANT que ces occupations illicites génèrent des tensions avec les automobilistes ; qu'au surplus, elles entravent la circulation routière et gênent la visibilité, ce qui peut potentiellement causer des accidents graves sur des rond-points où la fréquentation est importante et qui sont des points de passage pour de nombreux véhicules, notamment pour ceux souhaitant rejoindre l'autoroute A47 ou le centre commercial « Givors 2 Vallées » à proximité ;

CONSIDÉRANT que le samedi 22 juin 2019, à 14 heures, le cortège, de 150 personnes, partait en déambulation rue de la Paix à Givors ; qu'au surplus, les manifestants ont délibérément gêné la circulation en traversant au ralenti le premier rond-point de la rue de la Paix à Givors et qu'à 15 heures il a été fait usage de moyens lacrymogène pour empêcher un envahissement d'autoroute, qu'en outre il a été fait usage de moyens lacrymogène à 16 heures 10 dans un magasin du centre commercial situé à proximité afin de repousser des manifestants hostiles ;

CONSIDÉRANT la très forte affluence attendue dans le centre commercial « Givors 2 vallées » le week-end des 21 et 22 décembre 2019 à l'approche des fêtes de fin d'année conduisant à une augmentation du trafic routier ;

CONSIDÉRANT que le site n'est pas approprié pour une manifestation non déclarée ou un regroupement de personnes revendicatives et la présence de manifestants sur les voies de circulation ou à proximité immédiate est susceptible de créer un danger ;

CONSIDÉRANT que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet du cortège ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux concernés par la manifestation ainsi projetée ;

CONSIDÉRANT que les effectifs restants ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 21 décembre 2019 et le dimanche 22 décembre 2019, de 8 heures à 20 heures, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : route Rive de Gier du numéro 1 à l'intersection chemin de St Martin de Cornas, échangeur et rond-points de Givors ouest 10, rue de la Démocratie, rue de la Paix, rue de Montrond, rue Fleury Neuvesel, rue du Moulin, rue et impasse Platière, échangeur Givors centre 9.1, rue des Tuileries, promenade Thorez, rue Victor Hugo, échangeur et rond-point Givors centre commercial 9.3 elles-mêmes comprises dans le périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 4 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et la maire de Givors sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La Préfète,

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire 69-352

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire 69-352



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-12-16-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 octobre 2019, complété le 12 décembre 2019, déposé par Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, représentant l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES », pour l'établissement secondaire situé 133 Rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES » situé 133 Rue Nationale, 69400 Villefranche-sur-Saône et dont le responsable est Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, et exhumations (en sous-traitance).

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.352, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-008

Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestations à Lyon le jeudi 19 décembre 2019

Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, dans le périmètre, annexé, délimité par la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, la rue du Colonel Chambonnet, la rue de la Barre, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Jules Courmont, Jean Moulin et la rue de la Barre sont exclus de ce périmètre.

Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits à Lyon le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, à Lyon 2e, rue Victor Hugo



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ n° portant interdiction de cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs dans le centre-ville de LYON le jeudi 19 décembre 2019.

Le préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-23-002 du 23 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les déclarations de manifestation prévues le 19 décembre 2019 faites en préfecture;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le 17 novembre 2018, de nombreuses manifestations spontanées ou sommairement organisées se sont déroulées presque chaque samedi, au moyen d'appels sur les réseaux sociaux en divers points dans le département du Rhône, notamment dans le centre-ville de Lyon; que la plupart de ces manifestations n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige.

CONSIDÉRANT que ces rassemblements ont été le théâtre, à chacune de ces manifestations, d'affrontements violents avec les forces de l'ordre ;

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : www.rhone.gouv.fr

CONSIDÉRANT que lors de ces troubles des projectiles nombreux et dangereux (pavés, bouteilles...) ont été lancés par des manifestants dont certains ont été interpellés en possession d'objets pouvant servir d'armes par destination ;

CONSIDÉRANT que la volonté des manifestants de se maintenir dans le centre-ville de Lyon a conduit à des affrontements entre les forces de l'ordre et des groupes violents ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés sur la place de la République et la place Bellecour et que la déambulation dans les rues adjacentes a rapidement généré des violences (installation de barricades, incendie de mobilier urbain) nécessitant l'emploi de la force et l'usage de grenades lacrymogènes pour tenter de disperser les manifestants;

CONSIDÉRANT que l'intervention des forces de l'ordre s'est avérée particulièrement délicate dans un périmètre de très forte fréquentation du public ;

CONSIDÉRANT que lors des précédentes manifestations des « Gilets jaunes », les forces de l'ordre ont dû systématiquement intervenir avec le renfort de forces mobiles ainsi que du service départemental d'incendie et de secours pour gérer les cortèges et assurer la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT qu'au total, près de 300 interpellations ont été effectuées par les services de la sécurité publique du Rhône à l'occasion de ces manifestations depuis le 17 novembre 2018, que le bilan humain s'élève à plus de 110 blessés;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ; que les forces de sécurité, quotidiennement sollicitées depuis le 17 novembre 2018 par des mouvements non déclarés en de nombreux points du département, spécialement les week-ends, ne sont pas en mesure d'assurer, de façon permanente, la sécurité sur l'ensemble des lieux susceptibles d'être concernés par une manifestation ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2019, entre 21 000 et 35 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites ; qu'au surplus le cortège a connu plusieurs tensions avec les forces de l'ordre sur lesquelles des bouteilles ont été lancées, nécessitant, en réplique, des jets de gaz lacrymogène, ainsi que la charge des policiers ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 5 décembre 2019 six personnes ont été interpellées ;

CONSIDÉRANT que le mardi 10 décembre 2019, entre 10 000 et 20 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 1 200 individus à risque ;

CONSIDÉRANT que plusieurs individus en noir, visage dissimulé, ont brisé la vitrine de la Banque Populaire située avenue Jean Jaurès à l'aide de marteaux et massettes et lancé des projectiles sur les forces de l'ordre qui protégeaient l'établissement ; que les forces de l'ordre ont du riposter avec des gaz lacrymogènes et des tirs de LBD ;

CONSIDÉRANT que dans le secteur de la place Bellecour et de la Rue Edouard Herriot des projectiles ont été lancés sur les forces de l'ordre parmi lesquels des engins contenant de l'acide, des blocs de pierres provenant de la chaussée et d'un muret d'une bouche d'accès au métro ; qu'au surplus il a été constaté la mise en place de barricades avec des barrières Vauban et des trottinettes nécessitant l'usage des canons à eau ;

CONSIDÉRANT que du mobilier urbain a été endommagé, des vitrines brisées et des bâtiments tagués ;

CONSIDÉRANT qu'une soixantaine de « gilets jaunes » a tenté de rejoindre le Vieux-Lyon par la rue du Colonel Chambonnet située dans un périmètre interdit par arrêté préfectoral du 7 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mardi 10 décembre 2019, 17 policiers et 17 manifestants ont été blessés ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 12 décembre 2019, entre 3 500 et 8 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites parmi lesquelles environ 300 individus à risque cagoulés ;

CONSIDÉRANT que les forces de l'ordre ont été victimes sur la place Bellecour de jets de projectiles ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 12 décembre 2019 trois personnes ont été interpellées ;

CONSIDÉRANT que le mardi 17 décembre 2019, 17 000 personnes étaient dans les rues de Lyon pour manifester contre la réforme des retraites, parmi lesquelles un groupe à risque de 250 personnes était ciblé ; que deux personnes ont été interpellées place Bellecour après avoir jeté de nombreux projectiles sur les forces de l'ordre encadrant la manifestation du jour ;

CONSIDÉRANT que les chantiers en cours sur la Presqu'île sont susceptibles de fournir des matériaux qui peuvent devenir des armes par destination (pavés) ; qu'au surplus le chantier du parc de stationnement Saint-Antoine engendre une réduction des voies sur le quai entre le pont La Feuillée et le pont Alphonse Juin ;

CONSIDÉRANT que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ; que, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, ce risque de troubles graves ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination des participants à ce mouvement et de leurs agissements violents, réitérés chaque samedi depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, dans le périmètre, annexé, délimité par la rue du Puits Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie, le quai Saint Vincent, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, la rue du Colonel Chambonnet, la rue de la Barre, le quai Jules Courmont et le quai Jean Moulin.

Les quais Saint Vincent, de la Pêcherie, Saint Antoine, des Célestins, Jules Courmont, Jean Moulin et la rue de la Barre sont exclus de ce périmètre.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits à Lyon le jeudi 19 décembre 2019, de 8 heures à 22 heures, à Lyon 2^e, rue Victor Hugo

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet d'une amende en vertu des dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4 : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Article 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
La préfète

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-16-002

Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de
création d'une chambre funéraire à Champagne au Mont
d'Or

*Arrêté préfectoral portant transfert d'autorisation de création d'une chambre funéraire à
Champagne au Mont d'Or*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO

Tél. : 04.72.61.61.29

Télécopie : 04.72.61.66.60

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-12-16-
PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE CREATION
D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE À CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-38, R.2223-74, D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Frédéric FERY, gérant de la Sarl ATL ;

Vu l'accusé de réception du 08 décembre 2016 relatif à la création d'une chambre funéraire à Champagne-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-316 du 07 août 2018 du maire de Champagne-au-Mont-d'Or autorisant le transfert du permis de conduire n° PC0690401600017, accordée à la SARL ATL, à la SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de création de la chambre funéraire située 1 rue du Cimetière, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or accordée à la SARL ATL par courrier du 08 décembre 2016, est transférée à la SARL CHAMBRE FUNERAIRE DES MONTS D'OR, représentée par Monsieur Frédéric FERY.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D.2223-87 du CGCT, l'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à la vérification de la conformité des prescriptions techniques par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et par le pétitionnaire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Maire de Champagne-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-005

Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en
vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux
aux listes candidates aux élections des conseillers

*Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon
des 15 et 22 mars 2020*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019 -

**relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de
Lyon des 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.28 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 est fixée au :

jeudi 20 février 2020 à 16 heures

dans les grands salons de la Préfecture
18 rue de Bonnel
69003 LYON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-004

Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en
vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux
aux listes candidates aux élections municipales des 15 et

*Arrêté relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020*
22 mars 2020 dans les communes de 1000 habitants et plus
du département du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019 -

**relatif à la fixation de la date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux
d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020
dans les communes de 1000 habitants et plus du département du Rhône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.28 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La date du tirage au sort en vue de l'attribution des panneaux d'affichage électoraux aux listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est fixée au :

vendredi 28 février 2020 à 15 heures

dans les grands salons de la Préfecture
18 rue de Bonnel
69003 LYON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-007

Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15

et 22 mars 2020.
Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019 -

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.224-23 et R.38 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- 1^{er} tour de scrutin : **mardi 25 février 2020 à 12h00.**
- 2nd tour de scrutin : **mercredi 18 mars 2020 à 12h00.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-12-17-006

Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les

Arrêté relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Magali DONNET
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019 -

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2500 habitants et plus du département du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L.241 et R.38 ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- 1^{er} tour de scrutin : **mercredi 4 mars 2020 à 12h00.**
- 2nd tour de scrutin : **mercredi 18 mars 2020 à 12h00.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-11-28-013

Liste des commissaires enquêteurs du
département du Rhône et de la métropole de Lyon pour
l'année 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2020

La commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 et R.123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-09-004 du 9 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-05-06-001 du 6 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste d'aptitude 2019 ;

Vu les délibérations du 21 novembre 2019 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtant la liste des personnes susceptibles de se voir confier pendant l'année 2020 la charge d'enquêtes publiques ;

DECIDE

Article 1er – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon est arrêtée, pour l'année 2020, comme suit (**en gras, personnes nouvellement inscrites**):

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

NOM Prénom	Qualité
M. Serge ALEXIS	Retraité – Ingénieur général des ponts et chaussées
M. Serge ARVEUF	Retraité – Géomètre
M. Alain AVITABILE	Consultant en urbanisme et aménagement
M. Jean-Loup BACHET	Retraité – Ingénieur de l'ENSAM
Mme Marie-Paule BARDECHE	Retraîtée – Préfète honoraire
M. Pascal BASTIDE	Retraité – Commissaire divisionnaire de police
M. Philippe BERNET	Retraité – Ingénieur ECAM
M. Jean-Pierre BIONDA	Retraité – Ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts
M. Michel BOUNIOL	Retraité de l'Éducation nationale
M. Michel BOUTARD	Retraité – Ingénieur physicien
Mme Véronique BRILLANT	Chef de projet environnement
Mme Karine BUFFAT- PIQUET	Conseil en environnement, aménagement et urbanisme
Mme Monique CADET	Ingénieur INSA en génie civil et urbanisme – Directrice de projet pour les Editions du CEREMA
M. Pierre CALZAT	Directeur des relations institutionnelles Délégation régionale EDF en Rhône-Alpes et médiateur professionnel
M. André CHAFFRINGEON	Retraité – cadre bancaire
Mme Françoise CHARDIGNY	Ingénieur écologue
M. Yves COING	Retraité – Ingénieur UTBM – ingénierie et construction clé en main de bâtiments industriels et tertiaires
M. Michel CORRENOZ	Retraité - Ingénieur chimiste
Mme Marie-Jeanne COURTIER	Retraîtée – Juriste du ministère de l'Intérieur
M. Jean-Louis DELFAU	Retraité – Conservateur des Hypothèques honoraire
M. Yves DUPRE LA TOUR	Retraité – Cadre commercial
M. Hervé FIQUET	Retraité – Directeur d'organisations professionnelles agricoles
M. Claude FRANÇOIS	Retraité – Ingénieur travaux publics
M. Jean-Luc FRAISSE	Retraité – Directeur d'école d'architecture – Maire honoraire
M. Jean-Claude GALLETY	Retraité – Architecte et urbaniste de l'Etat
M. Didier GENEVE	Retraité – Ingénieur agricole
M. Gérard GIRIN	Retraité – Ingénieur environnement – Maire honoraire de Sarcey
M. Maurice GIROUDON	Retraité – Ingénieur des études et techniques d'armement
Mme Annabelle LE BRIS	Ingénieure – chargée de projet
M. Michel LEGRAND	Retraité – Urbaniste
Mme Edith LEPINE	Retraîtée – Responsable audit interne
M. Régis MAIRE	Retraité – Ingénieur en chef territorial
M. Gaston MARTIN	Retraité – Ingénieur civil des ponts et chaussées
M. Gilles MATHIEUX	Retraité – Ingénieur en chef territorial hors classe honoraire
M. Serge MONNIER	Retraité – Cadre de la fonction publique d'Etat
Mme Claire MORAND	Ingénieur de l'École des mines – Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie
M. Pierre-Henry PIQUET	Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement
M. Hervé REYMOND	Retraité – Coordonnateur projets

M. Jean RIGAUD	Retraité – Ingénieur industrie
Mme Odile ROCHER	Retraîtée - Experte en management environnemental et évaluation d'entreprises
M. Denis SIDOT	Retraité – Fonction publique territoriale
M. Michel TIRAT	Ingénieur hydrogéologue – Gérant d'une société de conseil en environnement
M. Robert TODSCHINI	Retraité – Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Jean-Pierre TROSSEVIN	Retraité – Notaire honoraire
M. Yves VALENTIN	Retraité – Chargé de sécurité dans l'industrie
Mme Sara VAZ	Chargée d'ingénierie de formation
M. Michel VERRIER	Retraité – Directeur de projet en informatique
Mme Laurette WITTNER	Architecte – Docteur en urbanisme

Article 2 – la présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et peut être consultée à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Lyon.

Lyon, le 28 novembre 2019

Le Président de la commission,
Premier Vice-Président du Tribunal Administratif

Stéphane WEGNER

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2019-12-17-009

Arrêté portant prorogation du plan ORSEC PPI "port
Edouard Herriot"



Marc-Antoine COURTEL
Étiopathe

Membre du Registre National des Étiopathes
Sous le numero : 18.887
Membre de l'Institut Français d'Étiopathie

27 rue Fénelon
69006 Lyon
Tél :

Nom : *RAJANARIVONY Noromahole*
Adresse : *21 rue Montgolfier*

Code Postal : *69006*

Ville : *LYON*

Identifiant Mutuelle : *14080978*

Date :

17/12/17

Note d'honoraires

Nombre	Intervention(s) étiopathique(s)	PU (HT EUR)	Prix (HT EUR)	TVA 20%	Prix TTC EUR
<i>01</i>	<i>17/12/17</i>	<i>54,17</i>	<i>54,17</i>	<i>10,83</i>	<i>69,00</i>

Signature

Code NAF : 8690F - Numéro SIREN : 835299975

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_10_21_227 Marc-André
ACHENZA - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_227

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853658615

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Marc-André ACHENZA – domicilié 67 quai Clémenceau – 69300 CALUIRE ET CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **19 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Marc-André ACHENZA – domicilié 67 quai Clémenceau – 69300 CALUIRE ET CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP853658615, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Marc-André ACHENZA** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_228 Lola
BERNACHON - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_228

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853934693

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Lola BERNACHON – domiciliée 2 place Julie Daubié – 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Lola BERNACHON – domiciliée 2 place Julie Daubié – 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853934693, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Lola BERNACHON** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-009

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_229
Ludmila ROTH - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_229

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853886281

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Ludmila ROTH – domiciliée 157 avenue du Maréchal de Saxe / 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Ludmila ROTH – domiciliée 157 avenue du Maréchal de Saxe / 69003 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853886281, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Ludmila ROTH** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-008

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_230 Cécile
SEQUEIRA - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_230

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853263531

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Cécile SEQUEIRA – domiciliée 136 route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Cécile SEQUEIRA – domiciliée 136 route de Toussieu / 69800 SAINT-PRIEST, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853263531, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Cécile SEQUEIRA est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_231 Charles
PAVAGEAU - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_231

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853875292

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Charles PAVAGEAU – domicilié 43 rue du bon pasteur – 69001 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **1^{er} octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Charles PAVAGEAU – domicilié 43 rue du bon pasteur – 69001 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP853875292, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Charles PAVAGEAU** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-006

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_232 Mateus
OLIVEIRA BERNADES - services à la personne
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_232

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP854094893

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mateus OLIVEIRA BERNADES – domicilié 2 rue du meboud – 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Mateus OLIVEIRA BERNADES – domicilié 2 rue du meboud – 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP854094893, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Mateus OLIVEIRA BERNADES** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-21-005

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_233
Morgane PRUNIER enseigne Morgane home service -
services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_21_233

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP534923057

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Morgane PRUNIER** enseigne **MORGANE HOME SERVICE – domiciliée 10 rue Pierre Bressat / 69100 VILLEURBANNE** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **2 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Morgane PRUNIER enseigne **MORGANE HOME SERVICE – domiciliée 10 rue Pierre Bressat / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP534923057, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Morgane PRUNIER enseigne MORGANE HOME SERVICE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-013

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_234 sas
EKO HELP-Aide à domicile - services à la personne
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_234

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP851923565

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP851923565, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas EKO HELP-Aide à domicile est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-012

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_235 Selma
SEBTI - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_235

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853814069

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Selma SEBTI – domiciliée 1 rue Cortelain / 69500 BRON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **15 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Selma SEBTI – domiciliée 1 rue Cortelain / 69500 BRON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853814069, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Selma SEBTI est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-011

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_236 Sylvain
FERRI - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_234

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP851923565

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sas EKO HELP-Aide à domicile – domiciliée 85 route de Vienne / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP851923565, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas EKO HELP-Aide à domicile est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-22-010

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_237 Céline
TETE - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_22_237

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP877766543

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Céline TETE – domiciliée rue Alphonse Burdot – 69840 JULIENAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Céline TETE – domiciliée rue Alphonse Burdot – 69840 JULIENAS, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP877766543, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Céline TETE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-24-007

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_238 Océane
GRANGE - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_238

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP847656543

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Océane GRANGE – domiciliée 2 allée du verger / 69530 BRIGNAIS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Océane GRANGE – domiciliée 2 allée du verger / 69530 BRIGNAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP847656543, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Océane GRANGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-24-006

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_240 Morgan
LAROUCHE - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_24_240

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831617519

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Morgan LAROCHE – domicilié 134 cours Charlemagne – 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **4 septembre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Morgan LAROCHE – domicilié 134 cours Charlemagne – 69002 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831617519, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 septembre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Morgan LAROCHE** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 24 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-25-004

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_25_242
Chehrazed ACHMAOUI - services à la personne
déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_25_242

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP853922169

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par madame **Chehrazed ACHMAOUI – domiciliée 66 grande rue / 69600 OULLINS** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame **Chehrazed ACHMAOUI – domiciliée 66 grande rue / 69600 OULLINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP853922169, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame **Chehrazed ACHMAOUI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-10-28-005

arrêté DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_28_243 Younes
LEHOUAR - services à la personne déclaration

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_28_243

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP842054199

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Younes LEHOUAR – domicilié 63 chemin de Crépieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **21 octobre 2019** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Younes LEHOUAR – domicilié 63 chemin de Crépieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP842054199, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **21 octobre 2019** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Younes LEHOUAR** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-005

Arrêté portant agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres en faveur de la société ATOME

Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société
AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200
ATOME AMBULANCE sise 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX
VENISSIEUX

Arrêté n° 2019-10-0405

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant les statuts de la société ATOME AMBULANCES établis le 26 août 2019 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 15 novembre 2019 ;

Considérant les attestations établies le 2 décembre 2019 par Monsieur Nader ZAATOURI, représentant la société PRADEL AMBULANCES, relatives à la cession d'une autorisation de mise en service de catégorie C sans véhicule associé et d'une autorisation de mise en service de catégorie D sans véhicule associé au profit de la société ATOME AMBULANCES ;

Considérant le bail professionnel établi le 28 novembre 2019 entre la SCI TRANSAC PRO sise 11 avenue de la République à 69200 VENISSIEUX, représentée par Monsieur Akim BENDAHMANE, bailleur, et la société ATOME AMBULANCES représentée par Mesdames PEREZ Sandra et SANHAJ Sarah, preneur, relatif aux locaux commerciaux implantés 11 B avenue de la République à 69200 VENISSIEUX ;

Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 2 décembre 2019 ;

Considérant la liste des personnels constituant les équipages ambulanciers,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

ATOME AMBULANCES - Mesdames PEREZ Sandra et SANHAJ Sarah

11 B avenue de la République 69200 VENISSIEUX

N° d'agrément : 69-385

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 16 décembre 2019

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Serge Morais

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-006

Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des
transports sanitaires terrestres en faveur de la société

*Arrêté portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en
faveur de la société PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500 BRON*

**PRADEL AMBULANCES sise 27 rue Emile Vial à 69500
BRON**

Arrêté n° 2019-10-0410

portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-10-0056 du 18 avril 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société PRADEL AMBULANCES ;

Considérant le bail commercial établi 1^{er} septembre 2019 entre la Société BULDING INVEST, bailleur, représentée par Monsieur ZAATOURI Nader agissant en qualité de gérant et la Société AMBULANCES PRADEL, preneur, représentée par Monsieur ZAATOURI Nader, relatif aux locaux sis 27 rue Emile Vial – 69500 BRON

Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 2 décembre 2019,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

EURL PRADEL AMBULANCES - M. Nader ZAATOURI
27 rue Emile Vial – 69500 BRON
Sous le numéro : 69-306

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0056 du 18 avril 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société PRADEL AMBULANCES.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 16 décembre 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-12-16-004

ARS DOS 2019 12 16 17 0636

Arrêté autorisant le transfert de la SARL Pharmacie Gervais, actuellement située 37, place de l'Eglise - 69530 ORLIENAS, pour un local situé place François Blanc - 69530 ORLIENAS

ARS_DOS_2019_12_16_17_0636

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ORLIENAS(69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1977 octroyant la licence de création sous le n° 69#000976 de l'officine de Pharmacie SARL « Pharmacie GERVAIS », située 37, place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie SILVA, née GERVAIS, gérante de la SARL « Pharmacie GERVAIS », en vue d'être autorisée à transférer l'officine actuellement située 37 place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS, pour un local sis place François Blanc – au sein de cette même commune, et enregistrée complète le 3 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne Rhône Alpes daté du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) daté du 8 novembre 2019 ;

Vu la demande d'avis du 9 septembre 2019 du représentant régional Auvergne Rhône Alpes de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO) ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au centre bourg de cette même commune d'ORLIENAS, et à une distance de 80 mètres environ de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié, dans le cas d'un transfert d'une officine de pharmacie au sein d'un même quartier, au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et sa desserte par les transports en commun ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 au n° 2 de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme Valérie SILVA, née GERVAIS, représentant la SARL «Pharmacie GERVAIS», sous le numéro 69#001402, pour le transfert de l'officine de pharmacie sise 31 place de l'Eglise, situé à l'adresse suivante :

Place François Blanc – 69530 ORLIENAS

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 11 janvier 1977 octroyant la licence 69#000976 à l'officine de pharmacie SARL GERVAIS sise 31, place de l'Eglise – 69530 ORLIENAS, est abrogé le jour du transfert.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- . d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- . d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- . d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologique

Catherine PERROT

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-12-13-001

00206B43A3CD191213191047



LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié

ARRÊTE

Article 1er :

Il est dérogé, sur le périmètre de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules transportant du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR ;

Article 2 : Exécution

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

À Lyon, le 13/12/2019

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est


Emmanuelle Dubois